

Alexandre Fourment, curé de Marestaing

Transcription par Jean Castan

Notes sur le village de
Marestaing

Tome 1^{er}

Centre d'Étude, de Recherche et d'Édition de Marestaing

Ce dépouillement d'archives a été réalisé en 2002 par le
Centre d'Étude, de Recherche et d'Édition de Marestaing

Saisie et mise en page : Jean Castan.

Aide à la lecture et collationnement : Annie Castan.

M. l'abbé Alexandre Fourment, curé de Marestaing de 1843 à 1885, a consigné ce qu'il a trouvé dans les archives, ce qui lui a été confié par voie orale ; il a enrichi ces documents en nous confiant ses impressions, ses réactions, sa perception des événements.

Il a aussi noté scrupuleusement ses actes ainsi que ceux de tous les protagonistes de la vie de la commune à cette époque.

Il a enfin tourné son regard vers des événements extérieurs, parfois lointains et nous en fait partager sa vision.

Les tomes 1, 2 et 4 étaient conservés depuis la fermeture du presbytère - 1933 - par une famille qui a accepté de me les confier.

Ils m'ont permis de rédiger la petite monographie de Marestaing, publiée en 1987, par le Centre d'Étude, de Recherche et d'Édition de Marestaing.

Mais il manquait le tome 3 disparu... et miraculeusement retrouvé et restitué en 2002.

Aujourd'hui, les possibilités de l'informatique permettent de faire une saisie de tous ces documents et d'en éditer quelques exemplaires qui seront déposés aux archives, accompagnant les manuscrits originaux, parfois peu lisibles.

Jean Castan.



L'église de Marestaing
avant les travaux de
rénovation du clocher.

La chapelle de
Robineau...



1° Notes prises dans les papiers publics.
Époque la plus reculée 1670.
2° Notice commune pour Marestaing et Louverville.
3° Notice spéciale pour Louverville.

1^{er} volume. 1^{ère} partie.

(p.1.)⁽¹⁾

Papiers publics.

Par les papiers publics de la mairie, je remonte à l'année 1670, époque où fut confectionné le cadastre appelé aujourd'hui "le vieux cadastre" de la commune de Marestaing. Il est intitulé :

Martyrologe.

Martyrologe concernant l'estimation de chaque article suivant l'abonnement qui en est fait par Lamarque d'Endoufielle et Pierre de Montamat, prud'hommes, accordé par la communauté, divisé en 4 degrés : 1^{er} bon; 2^o moyen; 3^o faible; 4^o infime.

Table. Mandé.

Titre porté au 2^{ème} feuillet : Table et mandé faite du lieu terrier de Marestaing faite suivant l'arpentement général qui en a été fait par Jean et François Lannes, père et fils, maîtres charpentiers du dit lieu. 1670.

Cadastre de Louverville.

Dans les archives communales de Marestaing existe un vieux cadastre de l'ex commune de Louverville, réunie aujourd'hui à celle de Marestaing. Il a 50 feuillets; fut fait en 1651, par Jean Lannes de Marestaing, dont il porte la signature et suivant certificat du dit Lannes au dernier feuillet. Ce cadastre est de 19 ans antérieur à celui de Marestaing. Ainsi s'explique la rédaction par le père Lannes seulement, tandis que celui de Marestaing a été rédigé en 1670, par le concours du père et du fils.

En 1651, la commune de Louverville avait, d'après ce titre 226 concades en terres labourables, vignes, bois et prés : bon, moyen, faible, ingrat - Aujourd'hui on compte par hectare composé de 42 places et fraction. - La concade était de 30 places. La place de 24 escats. L'escat de 14 pans carrés - (p.2.) Vieille mesure - Ce cadastre fut présenté à la juridiction de Lomagne établie à Fleurance. Il y fut vérifié, la contenance arrêtée pour que foi y fut ajoutée et qu'il devint pièce légale. 1670. Cette date est celle du cadastre de Marestaing.

Aux termes de ce cadastre, le territoire de Louverville était séparé de Marestaing par le ruisseau de Laouran qui servait de borne au midi. Ce ruisseau né au Capitany à Monferran, se jette dans la Save.

Autres limites : au couchant, territoire de Monferran dans la région d'en Peybaqué et de Lasseran, dont une partie appartenait à Louverville. Nord : quartier du Cassé dont l'habitation, située alors au nord du ruisseau, limite actuelle, appartenait à Louverville et probablement aussi la ferme, appelée la Sicate. Levant : la rivière de la Save. L'étendue du levant au couchant peut s'estimer approximativement à 2 km. Du nord au midi, à 1 km ¹/₄.

Les renseignements puisés à cette source trouveront leur place naturelle à l'étude sur l'ex commune de Louverville qui fera article à part, dans les notes que je rédige.

Je reviens aux archives propres à Marestaing.

Noms principaux : Fonterailles.

En 1^{ère} ligne, je rencontre au cadastre, M. de Fonterailles, alors seigneur de Castillon, pour avoir acquis du marquis de La Rochefoucaud, 6 concades, 14 places, 16 escats. J'ignore comment cette grande famille fut alors propriétaire à Marestaing. ⁽²⁾

L'allivrement ^(a) de l'article acheté est porté à 2 livres, 2 florins, 3 sols, 4 deniers = si le mot allivrement est l'équivalent de l'impôt, il paraît fort en cet article car la livre florin se compose de 40 florins. Le florin vaut 20 sols, le sol 12 deniers. Je pense (p.3.) pourtant que le mot allivrement équivaut à ce que nous appelons estimation du revenu et qu'il dérive de la livre florin, monnaie du temps, à ce qu'il paraît.

Leyches volailler.

À cette époque, Leyches était volailler : car le surnom de pouraillé (*langue vulgaire*) est demeuré à ses descendants.

¹ Ce type d'indication, en italique et entre parenthèse, précise la pagination du manuscrit original.

² Voir coup d'œil sur Marestaing. p.32.

(p.6.) Propriétaires primitifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2. héritiers Lannes Pierre 3. MM. les Commandeurs 4. 4. Lannes Bertrand 	
Propriétaires actuels :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lagarde Bertrand 2. Barholomé Jean-Baptiste 3. Delieux 4. 4. Baylac Pierre 	puis Fourcade Jean

C'est un fait reconnu, même par les gens de l'époque actuelle, que la terre dite le Castet était partagée par une passade conduisant du communal du levant à celui du couchant, Naugé. À l'extrémité couchant de la passade était une croix. Tant que dura la passade la procession de la Fête Dieu, descendant la rue actuelle, rentrait à l'église par la dite passade et le communal de Naugé. Dans le principe, elle fut la voie la plus courte pour aller du village à l'église primitive au cimetière. Cela explique l'existence de la passade. Elle était plus viable, comme tout sentier, que la rue principale, alors non empierrée. Passade perdue.

Maison Darolles.

D'après l'article page 92, verso : 93 et verso du cadastre, la maison tête du village, levant, aujourd'hui à Barrière et Fourcade, appartenait à Darolles Jacques, marchand drapier, un des ayants sans doutes de Darolles, qui la vendit en 1836 au capitaine Guerguil et alla, plus tard, mourir à Gimont, dans la misère. La maison est dite proche de l'église (*à cette époque l'église était au cimetière*). Les confronts de la terre sont : au levant, chemin qui conduit à la fontaine de la Guillamoune. Elle n'existe plus. Elle fut probablement au fond du carrelot dit (p.7.) de las Pousoueres. Ces lieux ont des sources. Aujourd'hui, le carrelot n'existe plus. Il menait du haut de la côte d'en Sanson, ou côte du chemin de Lisle, à travers les champs, du midi au nord, au ruisseau de Nuguet et à travers les champs à Verdié, dont il était le chemin, dit des morts. Ce carrelot a été détruit quand il fut donné à M. Devillemur cadet, en compensation du droit d'appui à sa digue, concédé à la commune pour confection du chemin au levant du pont.

Moulin batan.

Page 93 du cadastre, propriété de M. de Fonterailles au levant du moulin. L'usine, à cette époque, portait le nom plus humble de batan. Ce nom indique une destination autre que celle de moulin. ⁽³⁾ Il est plusieurs fois désigné sous le nom de batan. On trouve pour confront le communal du batan. Ailleurs, anglade débat le batan. Il faudrait appeler l'usine : batan-moulin.

Il ressort de là que l'usine actuelle servait dans le principe à bataner les étoffes. Dans ces temps, le confort était loin d'atteindre les proportions actuelles; au contraire, on se nourrissait avec simplicité, on était grossièrement vêtu. Les fabriques étaient peu nombreuses, la consommation restreinte, les goûts plus simples, les transports plus difficiles. Il était nécessaire que chaque commune eut sa fabrique locale. On distinguait le tisserand de fil et le tissier de laine. L'un confectionnait la lingerie, l'autre l'article d'habillement. Or ces étoffes étaient soumises à l'action du batan, ou foulon. De là le nombre de ces usines. Aujourd'hui les fabrications d'étoffes locales ont disparu devant les nombreuses fabriques des villes et du nord, surtout. Avec elles, ont disparu la plupart des batans. Les besoins de l'époque étaient leur raison d'être. Elle a cessé avec les besoins. (p.8.) De là sa transformation en usine à farine - si elle n'a servi aux deux choses à la fois - c'est probable.

Situation de l'église au cimetière.

Situation de la sainte église et cimetière y joignant, situé au fond du village, environné de chemin royal : c'est-à-dire, midi, chemin d'Auradé; couchant, chemin vers le village; nord, chemin de Lisle; au levant, reste un passage qui sépare le cimetière du Garros, jadis communal, aujourd'hui propriété particulière à Marestaing, dit Herron.

Ce chemin public, pris originairement sur le communal du Garros, comme il s'appelait, a été réduit à une faible largeur, soit par éboulement des terres du cimetière, soit par empiètement des propriétaires. Cela est probable, le communal n'empiète pas, il se laisse empiéter.

Chapelle de N. D.

La chapelle de N. D. tient terre, anglade, 16 places, au lieu de la carrère du pont. Obit fondé par Arnauld Darolles, dans le titre de la requête adressée à l'évêque de Lombez, pour avoir autorisation de bâtir la chapelle votive du village. Voir cette pièce aux notes prises des registres, page 9.

Biens nobles des Fonterailles.

Mgr de Fonterailles possède noblement une pièce de terre, située à las Anglades de Madame - aujourd'hui est et sud-est du moulin, d'après les confronts, savoir : du levant à sa terre rurale - c'est-à-dire payant impôt -; du midi, rivière de Save, venant de la Paissèle; couchant, communale de las Nauzes ⁽⁴⁾ et septentrion à sa terre rurale.

Biens nobles de Gaillarvielle.

Le seigneur de Gaillarvielle tient noblement : suit le détail. Le total est de 57 concades. Il est dit posséder maison avec sa fermure. Ce nom indique les fossés, dont on voit la trace, par la dépression des terrains environnants la maison actuelle et un (p.9.) reste, aujourd'hui mare, sud-ouest de la dite maison - 43 concades - Le reste pour arriver à 57, dans le voisinage sans doute, en pièces détachées.

³ Au moins deux destinations : batanage, mouture.

⁴ Lisière de pré, propriété Delieux.

Impossible de trouver renseignements sur le château dit de Gaillarvielle. Ce qui en sera dit aux antiquités de Marestaing, est arrivé par tradition. Il y a peu d'années qu'on brûla nombreux papiers qui eussent pu servir de guide, aux recherches d'un passé perdu désormais pour l'histoire locale.

Biens nobles de Rabané à Estampes.

Rabané, dit Guelphe, tient maison noble à Estampes, 28 concades. Cette ferme existe encore sous ce nom, quoique divisée à plusieurs propriétaires. Les maisons existantes aujourd'hui, sur cette ferme, toutes de construction récente, ne remontent pas à Rabané.

Biens nobles du Grand Prieur de Malte

Mgr le Grand Prieur de Malte, à Toulouse, tient une pièce de terre dite planté du Chibalé - mot corrompu de chevalier. Cette désignation indique le propriétaire. Ce furent les chevaliers du Temple, ordre militaire et religieux, ainsi appelé de sa résidence auprès du Temple de Jérusalem.

La terre est appelée planté : cela veut dire "jeune vigne". Elle a été donc ou alors, ou auparavant, complantée de vigne. Aujourd'hui, c'est champ et on dit Chibalé tout court. Elle confronte du levant au communal du batan - en 1670 on ne dit pas encore moulin; soit que l'usine conservât encore sa destination de batan, soit que, passée à l'état de moulin, elle fut, dans le langage usuel, désignée sous l'appellation primitive. Ce qui était alors communal est chemin aujourd'hui. Il se poursuit du fond de la côte d'en Sanson, jusqu'au pont neuf, ou commençait, d'après le cadastre, le chemin de Marestaing à (p.10.) Samatan. Le Garros étant, à cette époque, un communal, le chemin actuel a été tracé dans le parcours du pont à la côte d'en Sanson, dans des communaux et n'a titre de chemin public que par classement dans le cadastre nouveau - 1824.

La dite pièce confronte du midi au communal du Garros. Ces deux pièces, primitivement contiguës, sont aujourd'hui séparées par le chemin dit "côte du moulin" qui conduit du village à l'usine. Le dit chemin, qu'il ait été ou non distrait du Chibalé, est demeuré peut-être propriété privée quand le Garros a été vendu, car il n'est pas sur le vieux cadastre, porté au nombre de chemin public. (5) Enfin, du couchant et vise, chemin royal de Marestaing à Lisle.

Plus autre pièce, dite Templé. De fait, dans le quartier de Gaillarvielle, il existe une pièce qui porte ce nom. Elle est de 22 places et confronte du levant au communal de Junca. Aujourd'hui, ce communal est propriété de Marestaing dit herron.

Le nom de Templé donné à cette terre, confirme la tradition d'après laquelle les Templiers avaient part au moulin batan. Les deux mots, Chibalé et Templé indiquent propriété territoriale des chevaliers du Temple. (6)

Le cadastre attribue ces terres au Grand Prieur de Toulouse de l'Ordre de Malte, propriétaire après les Templiers. (7) Sur l'emplacement du château, au Castet, nous avons encore trouvé un lopin de terrain appartenant aux Commandeurs de Malte, successeurs des Templiers. On ne sait pourquoi ce lopin n'est pas, avec les autres biens des maltais, porté à l'article des biens nobles. (p.11.)

Chemin royal. (sic)

Chemin royal de Marestaing à Lisle et de Monferran à Marestaing, 4 concades, 7 perches. De Gaillarvielle au Herraté, 27 perches. De Castillon, commençant à la croix de la Bordeneuve, 22 perches. Du pont vers Samatan, 24 perches. De l'église à Auradé, 22 perches - parcours dans la commune de Marestaing. D'en Sanson aux Aribérots, 3 perches - sans doute le carrelot de las Pousoueres, lequel était en cadastré, à titre de chemin des morts du quartier du Verdié. De la carrerrasse et coste du Berrot, 14 perches.

Canal de Save.

Canal de la rivière de Save, ou Save vieille, 2 concades, 20 perches. Le canal étant porté propriété communale, comme les chemins. C'est à tort que les riverains se l'adjugent et le font prendre en contenance quand ils vendent les terres adjacentes.

En spécifiant "le canal de Save", le cadastre ne peut entendre ni le canal d'amenée des eaux, à partir de la Paissèle au moulin qui doit appartenir à l'usine, ainsi que le réservoir du moulin, le tout construit dans des communaux, autrefois propriété sans doute de celui qui fit bâtir le batan. Ni non plus le canal d'écoulement, lequel est aux propriétaires riverains. Primitivement, le canal fut creusé dans les propriétés privées pour le service de l'usine. D'ailleurs un récent jugement de la cour d'Appel, dans un procès entre M. Bégué Pierre et M. Delieux, propriétaire du moulin, adjuge la propriété du dit canal, aux riverains, et à l'usine, le droit seulement au passage de l'eau venant du moulin. (p.12.)

Biens sacrés, chemin royal, rivière 105 conc. 5 pla.

Le total des biens ci-dessus, savoir : sacrés, nobles, chemins, rivière, s'élève à 108 concades, 5 perches. Suit un procès-verbal incomplet où manquent les signatures, par lequel il conste que l'arpentement général du dit lieu par les sieurs Jean et Arnauld Lannes et le bureau de Lomagne, commis pour la vérification du dit cadastre après présentation à lui faite par les consuls du lieu, et vérification des articles, en arrête la contenance à 575 conc. Faisant la concade 36 places et la place 24 escats, et l'escat 14 pans carrés. En sus de cette contenance ayant 108 concades des biens nobles, sacrés, chemins, rivière, comme dit ci-dessus, divisés en 4 degrés : bon, second et 3^{ème} faible, 4^{ème} infime....

⁵ Mais j'augure qu'il a été distrait jadis, du Garros, communal, il y a peu d'années.

⁶ Voir antiquités de Marestaing. Moulin p.33.

⁷ Ibid.

Notes prises sur un second cadastre.

D'Esclignac successeur de Fonterailles.

Le 2^{ème} cadastre est postérieur à celui de 1670 puisqu'on y trouve les d'Esclignac, ⁽⁸⁾ successeur de Fonterailles, dont l'article a disparu. Manquent les 5 premières pages consacrées, d'après la table générale, aux articles du seigneur d'Esclignac. Cette lacune explique l'absence de la date. On trouvait peut-être dans ces pages l'article du moulin.

Il est de date assez récente et postérieure à 1754. Il y est donné la contenance de la nouvelle église, bâtie en 1754, et du cimetière séparé de l'église. Au contraire, dans le cadastre de 1670, le cimetière était dit "attenant à l'église" et ne faisait avec elle, qu'un seul article.

Grand Prieur - Lamothe - Laqueille d'Aurusse.

À la page 6^{ème}, sont les biens du Grand Prieur et ceux du sieur Lamothe Raymond, négociant de Gaillarville, lesquels sont biens nobles; aussi le soulan du même confrontant du couchant à terre de Laqueille d'Aurusse. Cette famille déchue, presque dans le besoin, a habité depuis à Montadet, le vieux et petit château d'Aurusse, passé aujourd'hui, en autres mains. Elle avait des propriétés au couchant, en la commune de Marestaing, aux limites de Monferran, quartier de Lallemand.

Ferme à St Martin, bien noble à M. St Martin.

M. de St Martin tient noblement (p.14.) la métairie de St Martin, bâtie alors au nord du chemin de Monferran, d'après les confronts. Le même St Martin eut d'autres terres dites rurales.

Estampes à M. d'Esclignac.

À cette époque la ferme d'Estampes était au duc d'Esclignac. Le même eut maison au village et trois places de terre, probablement la maison de Laüat, forgeron, laquelle a suivi le sort du moulin, laquelle passée à la nation, puis au propriétaire qui acquit le moulin avec elle. Vendue plus tard, avec le moulin à M. Delieux qui l'a vendue au propriétaire actuel. Comme elle a servi de forge sous le propriétaire qui acheta le moulin de la nation, il est à croire qu'elle fut la forge du seigneur, comme il y en avait dans chaque localité.

Martres - Marestaing Daubian, familles riches.

Quand fut fait le cadastre, les familles Martres et Marestaing dit Daubian, aujourd'hui déchues et presque pauvres, étaient des familles riches. Elles eurent prêtre dans leur lignée. ⁽⁹⁾

Dans ce temps, il y avait plusieurs maisons à la Pascoueres et beaucoup de vignes. Il reste quelques vignes dans ce quartier, mais pas de maison.

Esparseil, maison haute, nord de l'église.

La ferme de Villemur, vis-à-vis l'église, était à M. Esparseil, auquel elle passa par mariage avec une Lannes. Celui-ci, suivant la chronique, fit bâtir le puits communal et la chapelle de Ste Quitterie. Elle est postérieure à l'église, car elle ne figure pas dans le bail de construction, ni dans les dépenses. (En 1754 la nef seule fut bâtie. Voir notes p.83.)

Obit en nature de terre et vigne, en Seubes, tenu par M. le curé de Blanquefort (Auradé). C'est sans doute la pièce appelée de nos jours encore, obit, appartenant à Labatut à la Noye.

M. Devillemur avait une ferme en Compay, au Soulan de ce nom, couchant du chemin de Lisle. Elle n'existe plus. (p.15.)

La Nougère à Marestaing. Transfert à la Bordeneuve.

Au lieudit la Nougère était une famille aisée, Marestaing. Ayant été dévalisée elle transporta son domicile à la Bordeneuve. C'est la famille Marestaing Gnot. Les Marestaing Gnot sont un nom éteint, représenté par femmes. Ponsin Barthélémy, époux de Marestaing Gnot, Anne, a commencé là une nouvelle famille. Elle existe sous ce nom.

Au temps où Marestaing fut dévalisé, à la Nougère, la police était si peu exercée, la justice si faible, la répression si rare, qu'on connut les auteurs du vol aux habits des dévalisés qui étaient, sans vergogne, portés publiquement. La chronique plus que la vérité attribue à ce détressement l'origine de deux fortunes : celle des Lassave et Lannes. Souhaitons pour l'honneur de ces familles que cette accusation ne soit qu'un malin mensonge.

Moulin à titre de batan.

Quoique le moulin ne fasse pas article dans le cadastre n° 2, il est mentionné, sous ce nom, comme confront. Tandis que dans le cadastre de 1670, il ne figure qu'à titre de batan. Dans ces temps, il est fort possible qu'il ait conservé cette appellation et qu'il ait servi à moudre. Il faut du temps pour changer un nom consacré par l'usage. Dans ce

⁸ Lignée des seigneurs : Jean Marestaing lègue ses biens à Fonterailles - testament 1499. Fonterailles Jean-Jacques, Rochechouart Jean-Paul - 1677. D'Esclignac, après procès intenté en vertu d'une substitution énoncée au testament de Jean Marestaing (1499) dont la sœur avait épousé Manaud de Preissac d'Esclignac. Ainsi les d'Esclignac, après 200 ans, depuis le testament de 1499, sont seigneur de Marestaing, jusqu'en 1793. époque de l'émigration.

⁹ Daubian, 1 prêtre. Martres, 2 prêtres.

nouveau cadastre on lit : terre de M. Darolles, à l'angladette, devant le moulin. C'est la première fois qu'on lit cette appellation. Ailleurs : pré dépendant du moulin à M. le duc d'Esclignac et de MM. de Malte. Ce qui indique propriété commune au duc et à l'Ordre. L'Ordre fut co-seigneur. Ailleurs encore : Pastenc, c'est-à-dire dépaissance de la communauté, midi du moulin, 30 places.

Ce mot Pastenc désigne-t-il droit de dépaissance (p.16.) sur la propriété privée ou propriété communale du fonds lui-même ? je l'ignore. Il est à présumer que ce mot n'indique rien au delà du droit de dépaissance ou pacage. Car le cadastre, quand il parle de propriété communale, l'appelle : communal. Cette terre est la seule qui porte ce nom. Quoiqu'il en soit, que cette terre ait été communale ou seulement grevée du droit de pacage, elle est aujourd'hui un communal. - cadastre de 1824. -

Lassave d'en Poumezan, successeur de Fourment au Mérigat.

La famille Lassave aujourd'hui Esparseil, habitait en Poumezan et était dans l'aisance. Un cadet, plus riche, demeure à la maison paternelle. L'aîné passe au Mérigat où furent, d'après le 1^{er} cadastre, les Fourment aujourd'hui éteints. Seraient-ils les ancêtres ou parents de celui qui écrit ces notes, en 1864, M. Fourment Alexandre, natif de Lombez, curé actuel de Marestaing.

Castet.

Voici la division de l'emplacement du Castet :

M. Esparseil	9 places	aujourd'hui :	Baylac.
M. Darolles	3 places		Fourcade Bartholomé.
MM. de Malte	1 place, 8 escats		Delieux.

Contenance de l'église neuve, cimetièrre, terre de N.D.

- 1° - église paroissiale actuelle, bâtie en 1754, a de contenance : 1 place, 6 escats.
- 2° - cimetièrre, sans mention d'église 4 places.
- 3° - terre de la chapelle de N. D. 19 places, 16 escats.

C'est la même terre que celle du cadastre de 1670, malgré la variante dans la contenance.

Presbytère et dépendances.

Maison, patus, sol, jardin, dépendances du presbytère 7 places, 8 escats.

Quelle maison était alors presbytère ? rien ne l'indique. (p.17.) Il est à présumer que ce fut la maison qui est aujourd'hui ferme de M. Delieux, faisant tête au levant du village, au communal de Naugé. Car il est certain que cette dite maison fut, à titre de presbytère, vendue par la nation en 1793 et, d'après les anciens, elle était habitée par M. Lasserre, curé du lieu à cette date. Mais si cette maison fut, comme c'est probable, presbytère, elle l'était de date assez récente. En 1739, il n'y avait pas de presbytère, car M. Duffourc, alors presse de la commune d'en acheter un et, de son côté, la commune se plaint des exigences de son curé qui en réclamait un. (Voir les notes de 1655 à 1843 - page 67.)

Communaux.

Communal devant l'ex château - Castet	7 places
Du Garros	1 c. 32 pl. 8 escats.
Du carrelot du Gesta	1 pl. 18 escats.
- Il est perdu -	
Pré devant la Motte (10)	1 c. 2 pl. 18 escats.
Du midi de la Pachère	20 pl.
Du Junca	10 pl. 15 escats.
Enfin le Pastenc, midi du moulin	30 places.

La contenance fixe qu'on lui donne indique que c'est celui appelé de nos jours, las Prades.

Je n'ai pas trouvé sur ce cadastre, le communal de Naugé, mentionné au cadastre de 1670. (Voir plus haut, page 4.) (p.18.) On trouve, pour confronts, l'anglade de Madame qui paraît être au levant du communal de Nauze. Elle portait le nom de Madame, comme étant, sans doute, propriété de la seigneuresse. À elle seule appartenait le titre de Dame. Toute autre que la seigneuresse, mariée ou non, était appelée demoiselle.

De nos jours on appelle dame, toute mariée, n'importe sa condition et cela depuis l'abolition par la Révolution de tout titre ou privilège nobiliaire. La non mariée, n'importe sa condition, a nom demoiselle.

(p.19.)

n°1 - Livre des charges de 1670 à 1680.

Ce livre des charges qui s'appelle aujourd'hui, des mutations ou matrice, atteste qu'il y avait alors des habitants exerçant des arts libéraux. Pierre Lannes, chirurgien - Sébastien Lannes, chirurgien - Bertrand Lannes, notaire - Jean Lannes, arpenteur. L'identité de nom prouve parenté entre eux, s'ils ne furent pas de la même famille. Il faut noter que la profession de chirurgien, assez répandue en ces temps et jusqu'au XIX^{ème} siècle, n'avait pas la même importance que de nos jours. Elle fut alors un métier plus qu'un art libéral. Aujourd'hui le chirurgien est un officier de

¹⁰ Le cadastre de 1670 porte communal du pré de la Nauzes. Le 2^{ème} cadastre dit : devant la motte jusqu'au canal de Save. C'est, sous désignation différente, le même communal. Le nom de Nauzes lui vient, à n'en pas douter, des nombreuses fondrières dont il fut jadis labouré. Aujourd'hui cette terre est propriété privée.

santé, chargé de l'opération, y joignant l'exercice de la médecine. À cette époque, c'était un barbier qui, avec quelques notions de chirurgie, donnait, comme il le savait, quelques soins aux malades. Tout barbier était chirurgien et il s'en trouvait dans chaque localité. Il avait plus de barbes à tondre que de veines à ouvrir. Cependant, habitude, nécessité, pénurie de médecin, furent motif de recourir à leur métier. C'en fut un : car il y avait apprenti garçon chirurgien, comme aujourd'hui pour un métier quelconque.

À la page 90 est l'article de la chapelle du Mont Carmel, vocable qu'elle porte après sa fondation. Plus tard, les actes de sépulture mentionnent la qualité de confrère. Ces deux mots, à défaut de titre authentique, prouvent l'antiquité de la confrérie.

(p.20.)

n°2 - Livre des charges de 1680 à 1700. (20 ans)

Alors les Fonterailles étaient encore propriétaires de Marestaing. M. Dominique Petit, avait en ce lieu une étude de notaire. Il reste encore dans les documents des actes dressés par lui. Trois Ducassé, ⁽¹¹⁾ parents, s'ils ne furent pas frères, sont désignés sous le titre de chirurgiens et un Lannes est dit notaire de Castillon. Il était sans doute de Marestaing où il est enseveli d'après les actes de sépulture du lieu.

M. Ponsin, curé du lieu, acquiert deux maisons au village et deux lopins de terre, nord de la rue.

En 1693, M. Devillemur qui paraît dans l'aisance, fait article comme propriétaire.

La propriété foncière de la chapelle, passe sur la tête de Jean Esparseil, marchand, par acte de rente constitué, passé entre le dit Esparseil et M. Jean Ponsin, ancien curé du lieu, acte retenu par maître Petit, notaire.

(p.21bis.) (c)

n°3 - Livre des charges de 1700 à 1720. (20 ans)

À ce livre manquent les 2 premières feuilles. Par suite de cette lacune, nous ne savons pas si les d'Esclignac ont succédé aux Fonterailles. - Ils leur ont succédé. Vérifié plus tard - Leur article est dans cette lacune. (*Voir plus haut page 12.*)

En 1703, M. Phouns, curé de Blanquefort, Auradé, se charge de l'obit, pièce de terre et vigne, au Campas, en Seubes. Rien ne dit comment il devint obituaire.

Aujourd'hui (1864), cette pièce, toute en nature de terre labourable, appartient à Labatut.

M. Daram Dominique fait article en se chargeant de certains biens qui servent de garanti à son titre clérical. C'est présomption qu'il était de la paroisse.

Famille Cestaré, au village, en Couget.

Cestaré Jean, chirurgien, possède anglade appelée Empichirague et maison au village en 1720. Là furent les ancêtres de Bégué Antoine. La maison porte encore le nom de Cestaré. La famille Cestaré, en Couget, était issue de celle du village. ⁽¹²⁾ La maison qui porte le millésime de 1632, divisée à deux membres de la famille, a été de nouveau réunie en 1869, par vente consentie à Sébennes, par Cestaré. Les Sébennes étaient entrés dans les Cestaré par mariage d'une Cestaré en faveur de laquelle eut lieu le partage avec un Sébennes.

(p.21.)

n°4 - Livre des charges de 1720 à 1767. (47 ans)

Ce livre porte le timbre Auch et Pau. Les feuillets sont signés de Fargia, lieutenant de la baronnie de Marestaing.

Marquis de Rochechouart.

Le marquis de Rochechouart était propriétaire, il n'est pas dit de quel bien. Il fut héritier de Fonterailles Louis (*testament 4 mars 1677*). Mais il n'a pas été longtemps propriétaire. En 1734 il fut débouté de l'hérité par d'Esclignac. (*Voir aux notes : seigneurs de Marestaing.*) Ce dernier se charge de 2 lopins de terre, pré à Puyblanc, à titre de prélation : sans doute droit seigneurial.

Obit de N.D.

L'obit de Notre Dame distrait des mains de M. le curé, sous l'administration de M. Ponsin, y rentre sous M. Duffourc. Un Esparseil Guillaume issu du Mouton fut et mourut curé de Beaupuy.

Achat de maison, patus, jardin, par la com^{té}, probablement pour le presbytère.

La communauté achète de Esparseil François, Coustet, maison, jardin et patus, 6 places, 4 escats. Vers cette époque - 1736 - M. Duffourc, nouvel arrivé en ce lieu, à titre de curé, demandait qu'on acheta un presbytère. La maison dont s'agit pourrait bien avoir eu cette destination. L'achat d'une maison par la communauté, la demande formulée par M. Duffourc donne de la probabilité à cette opinion. Il est fâcheux que l'absence de confronts ou la désignation du site des immeubles ne vienne (p.22.) lever tout doute. Ce pourrait bien être la maison, tête du village, levant de l'église,

¹¹ Ancêtres des Gabent par les femmes.

¹² Ainsi le prétend le propriétaire actuel, Antoine Bégué. Cependant la maison Cestaré au village, porte sur la porte un millésime postérieur - 1668 - à celui de la maison Cestaré, en Couget, 1632.

midi du communal de Naugé, car d'après les anciens elle a été habitée par M. Lasserre, curé - donc probablement à titre de presbytère - successeur de M. Duffourc. Lequel M. Lasserre est dit au livre n°5 des charges avoir acheté terre as Camputs de Mailluguet Esparseil. Il est certain d'autre part que la dite maison fut en 1793, vendue par la nation : sans doute parce qu'elle était presbytère. Elle eut le sort de tous les immeubles qui servaient de près ou de loin aux besoins du culte. (*Voir notes de 1655 à 1843, page 153*)

Le manuscrit original de M. l'abbé Fourment est divisé en 3 cahiers, comportant chacun une table des matières. L'ensemble est relié et constitue le premier volume des manuscrits de ce prêtre.

Table des matières ^(d) du manuscrit des Notes prises dans les papiers publics. Époque la plus reculée 1670.

1^{ère} partie du 1^{er} volume.

Papiers publics.....	1
Martyrologe.....	1
Table. Mande.....	1
Cadastré de Louverville.....	1
Noms principaux : Fonterailles.....	2
Leyches volailler.....	3
Ponsin, curé.....	3
Petit Cesse.....	3
Communal de Naugé.....	4
Castet.....	4
Plan terrier. Propriétaires anciens, actuels.....	5
Maison Darolles.....	6
Moulin batan.....	7
Situation de l'église au cimetière.....	8
Chapelle de N. D.....	8
Biens nobles des Fonterailles.....	9
Biens nobles de Gaillarvielle.....	9
Biens nobles de Rabané à Estampes.....	9
Biens nobles du Grand Prieur de Malte.....	9
Chemin royal. (sic).....	11
Canal de Save.....	11
Biens sacrés, chemin royal, rivière 105 conc. 5 pla.....	12
Notes prises sur un second cadastre.....	13
D'Esclignac successeur de Fonterailles.....	13
Grand Prieur - Lamothe - Laqueille d'Aurusse.....	13
Ferme à St Martin, bien noble à M. St Martin.....	14
Estampes à M. d'Esclignac.....	14
Martres - Marestaing Daubian, familles riches.....	14
Esparseil, maison haute, nord de l'église.....	14
La Nouguère à Marestaing. Transfert à la Bordeneuve.....	15
Moulin à titre de batan.....	15
Lassave d'en Poumezan, successeur de Fourment au Mérigat.....	16
Castet, comme ci-dessus.....	16
Contenance de l'église neuve, cimetière, terre de N.D.....	16
Presbytère et dépendances.....	16
Communaux.....	17
Livre des charges de 1670 à 1680.....	19
Idem de 1680 à 1700 - idem de 1700 à 1780.....	19
Famille Cestaré, au village, en Couget.....	21
Marquis de Rochechouart.....	21
Obit de N.D.....	21
Achat de maison, patus, jardin, par la com ^{té} , probablement pour le presbytère. ...	22

Fin de la table des notes prise dans les papiers publics.

Notes ajoutées lors de la saisie :

^a Somme à laquelle le revenu net imposable est fixé pour l'assiette de la contribution foncière. (*Petit Larousse Illustré, 1906.*)

^b Maison actuellement propriété de la famille Alcaraz.

^c La page 21 bis est située dans le manuscrit, avant la page 21.

^d Cette table des matières est une copie de la table manuscrite et reprend donc les numéros des pages de ce manuscrit. Ces dernières sont précisées à chaque changement de page en italique et entre parenthèses.

Pour le 1^{er} volume. Coup d'œil et Antiquités de Marestaing et Louverville.

1^{er} volume. 2^{ème} partie.

(verso de la page de titre)

Note ajoutée en 1885 :

Ce qui fut selon M. Monlezun, une tradition est aujourd'hui une réalité. ⁽¹³⁾
Mgr Delaunoy, évêque, a, en cette année, découvert le tombeau de Ste Quitterie, dans une des églises de la ville d'Aire. Ce tombeau remonte au Vème siècle. ⁽¹⁴⁾ Il a besoin, ainsi que l'église qui l'abrite, de grandes réparations. C'est pour y faire face que Mgr d'Aire sollicite le concours des paroisses dont cette sainte est la patronne. Marestaing est du nombre, conviée à l'œuvre par Mgr notre archevêque, elle a envoyé une modeste offrande.

Marestaing le 3 juillet 1885.

(p.1.)

Coup d'œil sur Marestaing et Louverville.

(À la fin de ce volume voir notice spéciale pour Louverville.)

La paroisse de Marestaing appartient, pour le civil à l'arrondissement de Lombez, au canton de L'Isle-Jourdain, au département du Gers. Elle ressort pour le spirituel, du diocèse d'Auch et fait partie du doyenné de L'Isle-Jourdain. Jusqu'en 1792 elle était du diocèse de Lombez lequel fut supprimé par le Concordat. Actuellement elle se compose de deux sections : la section mère sous la désignation de Marestaing et la section annexe, Louverville. Des documents très anciens y infèrent qu'antérieurement au XVIème siècle, les deux sections eurent chacune son église, son cimetière et probablement son curé. ce qui en ferait alors deux paroisses distinctes.

Marestaing.

L'église de Marestaing fut et est encore sous le vocable de Ste Quitterie que la tradition fait originaire de notre Gascogne et même d'Aire. ^(e) M. Monlezun, dans son histoire de la Gascogne la dit fille de Caius - Attilius - Severus - Catilius, gouverneur en Espagne et Portugal pour l'empereur Commode. Sa mère, honteuse d'avoir eu plusieurs filles à la fois, conjura la sage-femme de les noyer en secret. Celle-ci qui était chrétienne, confie les filles à de pieux habitants qui les élèvent dans la foi en leur conservant la vie. Catilius ayant connaissance de la pieuse fraude, les reconnut et voulut les élever dans la foi aux faux dieux. Elles refusent sur les observations de Quitterie, la plus ferme. Ce que le père ne peut obtenir par les édits, il l'attendit de la séduction.

Quitterie est recherchée en mariage par Germain ^(p.2.) riche seigneur du pays. Le jour des noces est fixé. La jeune vierge qui s'est vouée au Seigneur prend la fuite et se cache dans une petite ville, suivant les uns, ou suivant d'autres, dans une profonde vallée. Furieux de cette évasion, Germain la poursuit, l'atteint, la frappe lui-même de sa large épée. Tel est le récit des Espagnols. Le théâtre de son martyre est placé en Espagne, mais souvent à Aire. *(martyrisée vers l'an 250 dans le bois de Montus. Revue de Gascogne. T.17. p.97.)* Là, le corps mutilé, suivant une tradition immémoriale, se releva et porta le chef jusqu'à l'endroit où l'on bâtit depuis son sépulcre.

Ce chef fut placé dans un riche reliquaire. Enlevé par un abbé devenu protestant, il fut rendu par lui à Christophe de Foix, évêque d'Aire. La relique fut, par lui, déposée à Sainte Eulalie de bordeaux, où elle resta jusqu'en 89. *(Monlezun, T.1^{er}. p.89.)*

Louberville - patron.

L'église de Louberville ^(f) eut pour patron, St Exupère, évêque de Toulouse. Il se signala par sa grande charité. En un temps de famine, il vendit, pour assister les pauvres, ses biens et ses vases sacrés et se réduisit ainsi à porter le corps de N.S. dans un panier d'osier et son sang dans un calice de verre. C'est ce qu'en dit sa légende au bréviaire et Felle dans son dictionnaire des grands hommes.

Marestaing - étymologie.

M. Monlezun, - Histoire de la Gascogne - donne à plusieurs localités de notre pays une étymologie prise dans la langue celtique. Pour moi qui n'ai pas la science de cette langue, je me contente de donner à Marestaing une étymologie plausible. Elle me paraît, malgré tout le respect dû à l'historien de la Gascogne, moins tirée que l'étymologie savante, mais forcée, qu'il ^(p.3.) donne à plusieurs lieux.

Comme on le voit dans l'usage ordinaire, le nom des lieux, habitations, champs, villes, bourgs, se prend de la position topographique, de la nature, des produits, des événements dont les lieux furent le théâtre. Cet usage, du reste, est conservé par l'Écriture Sainte. Ainsi un village placé sur une éminence porte le nom générique de Mont,

¹³ Il est certain aujourd'hui qu'elle est originaire d'Aire et non d'Espagne.

¹⁴ La Revue de Gascogne, dans une note, place le martyre de Ste Quitterie dans le bois de Montus - vers l'an 250 - sans désignation de pays. Revue de Gascogne. T.17. p.97.

ajouté d'un nom spécifique, aiguë, blanc, brun, clair (*X... de la Montégut, etc.*) en sorte que le nom de chaque lieu a sa raison d'être, qu'on ignore parce qu'il n'a pas été transmis par l'écriture. Science rare en ces temps anciens. On la confia à la tradition dont l'écho s'est éteint peu à peu. De là encore le changement d'appellation provoqué par des circonstances nouvelles, des besoins nouveaux, des créations récentes. Ainsi la pièce dite du Chibalé qui tire son nom du chevalier du Temple, eut un autre nom, avant de passer dans la propriété de l'Ordre duquel elle emprunta son nom récent.

Pour fixer l'étymologie de Marestaing, je suis abandonné à mes seules appréciations. Aucune trace de l'origine de cette appellation ne se trouve dans les titres. Mon guide sera la tradition. Elle porte que les terrains qui avoisinent l'usine furent, aux point cardinaux, des terrains effondrés par les eaux, présentant une surface entrecoupée de petits îlots et de mares d'eau stagnante. D'où l'analogie du grand à l'infiniment petit : mare stagnan. En ça que l'explication paraisse prétentieuse, on me passera au moins, mare étang, et de ces deux mots, on me permettra d'en faire un seul : Marestaing. Ou comme on le trouve écrit dans les anciens documents, en temps où l'on était moins soucieux de l'euphonie, Marestang, ou encore Marestan, avec le s conservé de la vieille (*p.4.*) orthographe du mot estang et l'e muet élidé, du mot mare. C'est-à-dire mare, estang, d'où Marestang et plus tard Marestaing.⁽⁹⁾

Cette étymologie me paraît fort acceptable, quoique rien aujourd'hui ne la justifie. Plus d'îlots, plus d'ajoncs, plus de mares. À la place de ces marécages fangeux, où le crapaud, l'aspic et le serpent se donnaient rendez-vous; à la place de ces étangs alimentés par la moindre crue des eaux où le citadin et le villageois, l'homme et l'enfant, prenaient à loisir, la carpe savoureuse, l'anguille gluante, le barbeau délicat, le goujon ventru... imprudents qui s'étaient oubliés dans la plaine après l'inondation, s'étend comme une nappe de billard, une plaine riante. Placez-vous sur l'éminence à l'entrée du village et regardez. Devant vous c'est la prairie diaprée de fleurs, c'est le champ de guisé sous la moisson qui le jaunait, c'est le maïs dont la tige robuste s'épanouit sous la rosée qui remplit le calice de ces larges feuilles, le saule qui déploie son parasol sur le moissonneur fatigué, le vigoureux carolin qui dévore l'arbre né à ses pieds, l'orgueilleux de la rive, le peuplier d'Italie qui élance au-dessus de tous, son front svelte et hardi, mais trop souvent frappé de la foudre. On dirait un pic dominant les montagnes, ses vassales. C'est partout une végétation luxuriante de produits aventureux, de formes colossales, une nature riche qui réjouit l'œil, qui remplit le grenier.

En amont, voyez la belle rivièrre de Save, descendant à travers de gracieuses sinuosités ses eaux bleues en temps calme, mais les roulant épaisses et hautes en temps de crue, alors qu'elles s'impatientent de se trouver captives dans des rives formées par la main de l'homme. Suivez en aval les eaux sautillantes échappées de l'usine qui les contenait, frappant les rives sans cesse minées, décrivant de capricieuses courbes que l'on devine de loin à la rangée d'arbres qui encadrent la rivièrre.

D'où vient à la plaine cet état si différent de l'état primitif ? De l'intelligence, du travail, du progrès, plus que du besoin.

(*p.5.*) De l'intelligence : l'homme comprit qu'il devait à son honneur de disputer la propriété aux poissons, aux animaux immondes. Sous cette féconde inspiration, la terre est déplacée, les mauvaises herbes arrachées, les aspérités enlevées, les ravins comblés. Le niveau ainsi rétabli refoula dans le lit l'eau inhospitalière qui couvrait le sol. Du progrès : il a avancé, il avance chaque jour. Celui-ci était le plus élémentaire. S'il fut longtemps à se produire, il faut en accuser, non la science, mais la routine. On était fait à cet état de choses, accepté de temps immémorial. On était peu soucieux d'en sortir. On ne songeait pas aux remèdes. Il y avait pour l'application quelque difficulté nées de l'état topographique. Il y a, en effet, dépression de terrain dans la partie de la plaine qui dépend de Marestaing. On le connaît à l'invasion facile des eaux en temps de crue, à leur retraite lente après l'inondation. De là le dicton que Marestaing porte la tombée de l'eau, c'est-à-dire en reçoit le plus grand volume. Des travaux hydrauliques, le curage du lit, l'enlèvement des broussailles et des arbres "excrus" sur les berges, ont fait disparaître en partie ces maux qui furent réels dans les temps passés.

Le progrès a emmené, par le travail, la vraie transformation de cette contrée. L'homme s'est mis résolument à l'œuvre, persuadé qu'il doit à la société la plus grande somme possible de bien. Il a été aidé dans la besogne par son intérêt privé. La soif du bien-être a remplacé, chez lui, les goûts simples et bornés qui firent longtemps son bonheur. Chaussé de sabots, vêtu de bure, nourri d'un pain commun, il était heureux de sa médiocrité. Il réalisait l'idéal de félicité adjugé par Virgile à l'habitant des champs. Est-il plus heureux aujourd'hui, nourri avec délicatesse, vêtu avec luxe ? Non, quoiqu'en dise une civilisation (*p.6.*) outrée, une société légère qui nous taxera de rétrograde. Non : car le bonheur, alors, aujourd'hui, toujours, consiste dans le contentement. L'inquiétude, le malaise naissent des désirs incessants. Avec peu, on était heureux. Au sein du bien-être on est malheureux parce qu'on voit s'ouvrir toujours devant soi des horizons qu'on n'atteint jamais. Voilà pourquoi nous avons dit que cette transformation ne fut pas le fruit du besoin. La population, d'après la statistique des naissances et des décès (*18 - 20*) était égale à la population actuelle. La superficie territoriale paraît avoir été la même que de nos jours. Le seigneur ayant assez peu de propriété laissait large place au reste des tenanciers. Ils avaient chacun leur lot. Aussi, les habitants pouvaient vivre facilement sur une étendue qui fournit de nos jours, aux besoins bien autrement développés. Car on n'est pas satisfait si, après le confort de la vie, des vêtements, du logement, on ne prélève pas sur le fonds des excédents destinés à l'agrandir. Alors, comme aujourd'hui, le rendement était en raison directe du travail. Le travail en raison directe des besoins. Seulement en ces temps, les besoins étaient restreints. Aujourd'hui, ils sont excessifs parce qu'à coté du besoin réel, on s'en crée de factices.

Coup d'œil sur Louverville.

De L'Isle-Jourdain à Lombez, sur une étendue de 20 km environ, au pied des coteaux qui, au couchant, bornent la plaine, court un chemin parallèle à la rivièrre de Save et sur la rive gauche. Il est coupé à angle droit par des cours d'eau qui prennent leur naissance au couchant à 4, 5 ou 6 km, à la hauteur de Razengues, Castillon, etc. De là naissent des accidents de terrain qui sont un des charmes de la perspective. Ces accidents produisent plusieurs

mamelons qui dominent la plaine (p.7.) et d'où l'œil se porte, au midi, jusqu'au Pyrénées; au nord et au levant, jusqu'aux coteaux de la Haute Garonne. Sur l'un de ces mamelons, à 5 km environ de L'Isle-Jourdain, s'éleva jadis l'église et le village de Louverville. L'église, située au haut d'une rampe rapide, à l'extrémité levant d'un beau mais étroit plateau, surplombait sur la plaine. Attenant au chemin de ronde de l'église, la demeure seigneuriale était au couchant ou au midi de l'habitation actuelle (Voir p.8. - A) et faisait tête au village, lequel se développait, dit-on, à l'ouest, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres. Dans ces temps reculés, on voit les seigneurs résidant près des églises. Elles furent, souvent, bâties par eux et dans ces temps de foi, ils aimèrent à s'en faire le gardien. Assez près d'eux, pour trouver secours au besoin, en ces époques d'incessantes hostilités; assez loin, pour n'être pas troublés dans leur quiétude seigneuriale, se groupaient quelques habitations dont le château était le centre. C'est l'origine de bien des villages. Mais la tradition s'est plu, je pense, à donner à Louverville une importance qu'elle n'eut, sans doute, jamais. On a dit et la bonne crédulité ou le petit orgueil local, s'en va répétant que de l'église de Louverville à l'extrémité couchant du village (600 mètres) un chat, sans fouler la boue, voyageait d'un toit à l'autre chassant l'imprudente souris. Les documents manquants, qui dira si c'est la vérité ou prétention ? Je crois au moins à l'exagération. D'abord cela se dit de tant d'autres localités qu'il faut tenir l'assertion pour suspecte. De plus, comment supposer si ce lieu eut été important qu'il ne fut rien demeuré, ni de titre de sa splendeur, ni des causes ou dates de sa destruction. L'Histoire de la Gascogne qui parle de localités voisines, ne dit rien de Louverville. (p.8.) Et ce fut un rude chercheur que l'auteur de cette histoire.

M. de Robineau, dans un document cité plus bas, dit que selon la tradition, l'église a été brûlée par les protestants, vers la fin ou dans la seconde moitié du XVIème siècle. Si le village eut subi le même sort, comment le seigneur ne l'eut-il pas dit ? Son silence à l'endroit du village, prouve qu'à cette date Louverville n'avait pas l'importance dont on l'honore. C'était le cas en parlant des ruines de l'église de parler des ruines de la localité en regrettant sa grandeur passée. Serait bien sévère celui qui n'absoudrait pas un noble seigneur d'un orgueil si bien placé.

Mais d'autre part, ne faut-il tenir compte d'une tradition qui a traversé les siècles ? Je ne le dirai pas quand des preuves matérielles sont là pour me contredire. Dans les champs, en effet, où la tradition place Louverville, s'élèvent encore quelques habitations espacées sur l'arête du coteau. Elles accusent, il est vrai, une construction récente. Mais, dans les champs qui les avoisinent, dans ceux qui sont autour de l'ancienne église, partout où fut l'ancien Louverville, on trouve des matériaux. Sur le flanc du midi, là où fut peut-être la demeure seigneuriale, M. Bégué, dans un champ voisin de cette propriété, ayant, il y a 30 ans environ, planté un noyer, a trouvé bien rangées des fondations et un âtre de cheminée. Dans la fouille, il découvrit une pièce de métal, médaille ou monnaie, il ne le sait, or ou argent, il l'ignore, l'ayant perdue presque immédiatement. (Détail recueilli de sa bouche même) Plus rares sur le flanc du midi plus propre à la culture, ces matériaux se trouvent plus abondants sur le flanc du nord.

Tout en respectant la tradition je conclus que l'importance de Louverville, si elle exista, est antérieure aux Guerres de Religion. Je crois que cette importance si problématique, a été plus tard, très exagérée. Il est (p.9.) certain de plus, que depuis 2 siècles Louverville est une petite localité. Les papiers envoyés à Marestaing pour tenir les actes religieux mentionnent les feux appartenant à Louverville. Ils varient de 18 au plus à 8 au moins. Les curés de Marestaing se fondent pour empêcher la reconstruction de l'église de Louverville sur le petit nombre des habitants réduits à 30 et même à 16 communians selon certains documents.

On maudit toujours le marteau du démolisseur, la torche de l'incendiaire. Des ruines incendiées, surtout lorsqu'elles sont fraîches, serrent le cœur. Mais à distance des événements aidant le caractère oublieux de la nation, on se console quand les ruines se couchent sous un sol prospère. À la place où furent de pauvres maisons, on voit une nature riche. Le sol produit en abondance les céréales de toute espèce. La vigne croit, vigoureuse sur ces coteaux calcaires, l'herbe abonde au fond de ces vallons où la prairie étend son tapis de verdure arrosé par le ruisseau qui la borne.

Important ou non, Louverville fut longtemps une communauté religieuse. Elle eut ses pasteurs. De leur administration, pas plus que de la cessation du service religieux, il ne nous reste aucun document. Leur administration remonte à plusieurs siècles. Peut-être au XVème, la cessation du service religieux. Civile, elle eut ses officiers sous diverses dénominations, suivant les divers temps. Si je ne puis fournir la série, les anciens papiers ayant été perdus, je puis désigner le nom de celui qui l'a close. Le dernier maire fut M. Boubée Joseph. Il était en exercice quand eut lieu, en 1825, l'annexion de Louverville à la commune de Marestaing, sous administration de la même mairie. (p.10.)

Étymologie de Louverville.

Je ne vais pas la chercher dans la langue celtique. J'aime mieux la chercher dans l'analogie des lieux. L'un serait plus savant, on le trouverait peut-être prétentieux. L'autre aura au moins le mérite d'être plausible.

Deux choses sont certaines : 1° dans un rayon de notre contrée, dans le Gers et la Haute-Garonne, plusieurs lieux ont une désinence commune en "ielle" ou "ille". Ces noms à désinence identique se composent de deux parties : radical et désinence. L'un varie et l'autre est uniforme et vient de villa, demeure, habitation. Ce mot villa, on l'a ressuscité de nos jours pour le transporter à ces habitations élégantes, coquettes, élevées autour de nos villes, le plus souvent dans un petit enclos où la fantaisie réunit en miniature ce qui embellit les grandes demeures. Le château, au milieu du grand domaine, pour l'habitation, c'est la tente du voyageur où le citadin vient humer l'air de la campagne et se passer la fantaisie d'un repas champêtre.

2° il est certain aussi que, dans les temps reculés, notre pays fut un lieu de bois. Les échantillons qui en restent, les appellations de certains lieux : "en Seubes", "in sylva" ; la construction des maisons anciennes où abonde l'essence de chêne, à l'exclusion des autres bois, accusent l'existence de forêts primitives. Si la commune de Marestaing en a quelques lambeaux, ce sont des fragments de bois plus considérables qui existèrent dans les paguères qui avoisinent Louverville. Le vandalisme, la cupidité ont fait presque table rase de ces géants qui étaient l'honneur de nos

campagnes. Les quelques pieds qui ont échappé à la destruction, se trouvent dans les lieux qui (p.11.) nous occupent. La ferme du Cassé, dans cette région, emprunte son nom de l'abondance du chêne qu'elle nourrissait. Les anciens les y ont vu vigoureux et en grand nombre, avant que le précédent propriétaire de cette ferme ne les abattit. Après cet exposé je compose le mot Louverville de cette manière : 1° loup ou louve, 2° villa ; ou primitivement du latin lupus, villa, demeure du loup. S'il faut pour arriver à ce résultat, ajouter ou retrancher quelque lettre, mettez cela sur le compte de l'euphonie qui devint chaque jour plus exigeante. Les anciens titres portent Louverville, plus tard ce fut Louberville, plus douce la prononciation.

Qu'on songe pour agréer cette origine que les forêts étant jadis plus étendues, les habitations moins nombreuses, les moyens de destruction plus restreints, le pays dut longtemps subir la présence de loups, ces hôtes incommodes, heureusement refoulés de nos jours, dans les pays de montagne où ils sont encore assez rares.

Marestaing - Limites de la paroisse.

La ligne divisoire qui la sépare de Monferran, au couchant, s'étend du nord, ruisseau de Laouran, au midi, ruisseau de Peyblanc (*c'est-à-dire : poisson blanc*)^(h) passant sur les terres de Lallemand que la ligne partage et, au couchant, la ligne d'Estampes qui appartient à Marestaing.

Au midi par le ruisseau de Peyblanc jusqu'à son embouchure dans la Save.

Au nord par le ruisseau de Laouran, aussi jusqu'à son embouchure.

Au levant par une ligne partant de l'embouchure de Peyblanc, à travers les anglades, par la barade du Brana, jusqu'à l'embouchure du ruisseau (p.12.) de Laouran et de la Boulouze.

Telle fut la commune de Marestaing dans son état primitif. Le territoire, en 1823, s'agrandit de celui de Louverville qui lui fut annexé et dont je vais tracer les limites.

Louverville - Limites.

Dans les archives communales de Marestaing existe un vieux cadastre de la commune supprimée, composé de 50 feuillets. Il fut fait en 1651 par Jean Lannes, arpenteur de Marestaing, dont il porte la signature et, comme le prouve le certificat du dit Lannes, apposée au dernier feuillet. À cette date, d'après ce titre, la commune de Louverville (sic) avait de terroir 226 concades en terres labourables, vignes, bois et près ; bon, moyen, faible, ingrat. La concade était de 30 places, la place de 24 escats, l'escat de 14 pans carrés - aujourd'hui on compte par hectare, lequel a 42 places 1/3 - Ce cadastre fut présenté à la juridiction de Lomagne, établie à Fleurance. Il y fut vérifié, la contenance arrêtée pour que foi y fut ajoutée et qu'il devint pièce légale - an 1670.

D'après ce titre, le territoire de Louverville était séparé de la commune de Marestaing par le ruisseau de Laouran qui le bornait au midi. Ce ruisseau, né à Monferran, au Capitany, se jette dans la Save. Autres limites : au couchant, territoire de Monferran, dans la région d'Empébaqué et de Lasseran, dont une portion est en Louverville, non les habitations. Nord, ruisseau du Cassé, petit filet d'eau qui sépare la ferme de la commune de L'Isle-Jourdain.

(p.13.) Levant, rivière de Save, approximativement l'étendue du levant au couchant de 1 km, dans la propriété du Cassé ; de 2 km dans la région de Lasseran, du nord au midi, 1 km à peine.

Marestaing - Limites actuelles.

Les deux communes ayant été réunies sous la dénomination de Marestaing, la commune actuelle de ce nom, a reculé sa borne nord jusqu'au ruisseau nord de la ferme du Cassé, les autres limites demeurant les mêmes que ci-dessus.

Annexion de Louverville à Marestaing.

Cette annexion doit être considérée sous le double rapport religieux et civil.

À quelle époque eut lieu l'annexion de la paroisse de Louverville à celle de Marestaing ?

Les documents remontent à 1645 et ne m'apportent aucune lumière. À cette date, peut-être même vers le commencement du XVII^{ème} siècle, la ruine de l'église opérée ou complétée par les protestants, obligea la paroisse à l'annexer de fait. Les efforts incessants faits par le seigneur de Louverville pour la réédification de leur église, prouve qu'ils étaient opposants à l'annexion. Cependant elle dut être décrétée de droit, sans qu'on sache la date de l'annexion puisque dans leur supplique, le seigneur et habitants demandent que le curé de Marestaing soit tenu d'avoir un vicaire pour la desserte de Louverville. Ils le demandèrent en vain. Ils échouèrent devant la résistance des curés de Marestaing. Ils étaient opposés à la réédification, ils refusaient de pourvoir au service (p.14.) régulier, ils demandaient à s'en tenir au service établi, lequel se bornait depuis longtemps déjà à la messe dite au jour du patron. Il ressort de là que l'église était, malgré son état de délabrement, encore propre à l'exercice du culte. Cette polémique est du milieu du XVII^{ème} siècle.

Aussi, dans divers actes et papiers, Louverville porte le titre d'annexe de Marestaing. Les papiers timbrés, reçus de diverses municipalités - sénéchaussée de Toulouse - municipalité de Montauban - Pau et Bigorre - Pau et Auch, mais toujours par la voie de l'évêché de Lombez, sont cotés et paraphés pour Marestaing et Louverville son annexe.

À défaut de documents officiels, l'annexion se présume des actes religieux retenus dans la paroisse de Marestaing, tant pour Marestaing que pour Louverville, dès la date précitée, 1645. Pour le baptême ce fut une nécessité car l'église ruinée ou à peu près, dans le XVI^{ème} siècle, n'a plus de fonts baptismaux. Il aurait pu en être autrement pour les sépultures : le cimetière existait encore, mais dans un tel état de délabrement qu'il était interdit de fait, s'il ne l'avait été de droit. Aussi de même que le baptême se donnait à l'église de Marestaing, de même les sépultures étaient faites à son cimetière. On se contentait, pour mémoire de désigner dans les actes de sépulture, les habitants de Louverville ensevelis à Marestaing.

J'infère donc l'annexion religieuse de Louverville, sans en pouvoir préciser la date : 1° de la ruine à peu près complète de l'église - 2° de l'opposition des seigneurs du lieu - 3° de leur supplique tendant à demander un vicaire à

Marestaing - 4° des papiers administratifs qui donnent à Louverville le titre d'annexe - 5° des actes religieux retenus à Marestaing (p.15.) pour les deux sections. Elle est opérée déjà depuis plusieurs siècles. Pour ce qui est des actes religieux afférant à la paroisse de Louverville, avant son annexion, s'il en exista, comme c'est probable, tout a péri. Pas de document, pas de titre qui me puissent mettre sur la voie.

Annexion civile.

L'annexion religieuse consommée, Louverville eut encore, plusieurs siècles durant, une existence comme commune. À ce titre, elle eut ses officiers civils, ses registres distincts. Les archives civiles ont péri, comme les archives religieuses.

L'annexion civile est de date récente. Négociée en 1822, elle s'opéra en 1823, comme on le verra à ce millésime. Louverville alors subit la loi qui réunit plusieurs milliers de communes à des communes plus importantes. Annexe de Marestaing au spirituel, la commune est absorbée au civil, dans celle de Marestaing.

Pour fiche de consolation, on choisit quelques années encore, l'adjoint au maire, parmi les habitants de Louverville. On lui permit de tenir des comptes particuliers. Dernière et faible lueur d'une splendeur qu'on dit, avec plus de complaisance que de vérité, avoir été éclatante ! Dernier lambeau d'une autorité qui se souda définitivement à celle de Marestaing. Car depuis 30 ans au moins, on n'a plus souci de Louverville dans le choix des officiers civils. Le nom même ne vivra plus que dans les anciens titres : il se perd dans celui de Marestaing. (p.16.)

Seigneurie de Louverville.

Anciennement le comte de L'Isle-Jourdain avait la moitié de la terre et seigneurie de Louverville. Il la passa à Manus, seigneur de Clermont et Cassemartin. Celui-ci la vendit à Jean de Marestaing, dernier baron du lieu, décédé vers l'an 1499. Une sœur de Marestaing, Anne veuve de Manaud de Preissac d'Esclignac, la posséda. Un arrêt l'adjugea à la dite veuve pour sa dot de 1.700 livres.

En 1521, vente par la veuve, de la dite terre, est faite à Bertrand de Castagner, seigneur de Cassemartin d'en Castet, et la même année, vente par Castagner à Pellegrin, son beau-frère.

La veuve Pellegrin, Catherine de Castagner, mariée en 1557, dans la maison d'Avensac, meurt sans héritier en 1563 et la terre, en vertu du testament de la défunte, passe à Barrast de Rousset, baron de Laguarde. Elle lui demeure au préjudice des héritiers légitimes qui pouvaient, s'ils n'eussent été négligeant, faire annuler le testament de la dite Catherine.

En 1572, après plusieurs formalités de justice, la place fut adjugée à de Montret. Le décret relate les droits de la seigneurie. Justice haute, basse, moyenne, fief agrier, appartenant jadis à Antoine de Pellegrin. 2 paires de labourage, prés, bois, vignes, le château brûlé ⁽¹⁵⁾ - sans doute durant les Guerres de Religion - 3 bâtiments, les métairies, une grange, un pigeonnier ruiné. ⁽¹⁶⁾ Le tout pris à la requête (p.17.) de Charlotte de Sabonnières, épouse Barbazan, fille de Pellegrin, pour la somme de 845 écus, 45 sols. (en 1572) ⁽¹⁷⁾

En 1581, Fonterailles, seigneur de Castillon, troubla de Montret dans sa possession. Mais il perdit son procès. Voilà donc les de Montret en possession, pour une moitié, de la seigneurie de Louverville.

Les Robineau.

La moitié de la seigneurie de Louverville appartenait aux Montret. En 1639, l'autre moitié leur échut. De Guerre qui la possédait, je ne sais à quel titre, en fait cession en faveur de Isabeau de Montret et de Pierre de Robineau, son mari. C'est la première fois que je trouve la famille de Robineau à Louverville. La souche à L'Isle-Jourdain où elle résidait, et où elle possédait au levant la Mancette, au midi, le Camp Grand et des terres au Bout de la Rivière. Dès le moment de la cession et dans plusieurs actes publics, la famille est dite avoir des propriétés à L'Isle-Jourdain et à Louverville. Un acte même porte que Robineau père habitera Louverville tandis que son fils, 8 jours après son mariage, jouira du château et autres propriétés en L'Isle-Jourdain. En 1651, acte fut retenu par notaire de la délibération qui votait la confection du cadastre qui (p.18.) en reconnaissait la contenance, qui divisait le terroir, en bon, faible, moyen, ingrat, qui attribuait une quotité à chaque degré. Suit, au cadastre, une supputation du revenu de chaque article, évalué en livres florins. Le total s'élève à 24 livres. La livre à 40 florins, le florin vaut 20 sols, le sol 12 deniers. En tête des imposés, figure M. de Robineau seigneur de Louverville pour une contenance de 113 concades : juste la moitié de la commune. Son allivrement (*Je ne sais s'il faut entendre par ce mot, impôt ou revenu. J'opine pour revenu.) était côté 14 livres 1/2, 2 sols, 11 deniers. Le titre de Robineau n'était pas à cette époque, le seul titre nobiliaire de la localité. On trouve dans le cadastre, de Ponsin, recteur, de Licarre, de Ponsin, conseiller, de Lasseran, de Hortrit, de Franc. À savoir si ces titres étaient authentiques, ⁽¹⁸⁾ mais pour celui de Robineau on n'en peut douter depuis le procès gagné par l'un d'eux, à ce propos, comme on le verra en son lieu.*

Leur importance.

En 1586, aux jours néfastes de la Réforme, de Fonterailles, Commandant Général en pays de Gascogne, Lieutenant du Roi et de Guyenne, sous l'autorité du roi de Navarre, premier prince du sang - depuis Henri IV, vu l'utilité que Robineau, en la ville de Lisle, apporte au parti - protestant - ordonne que force et argent lui soient octroyés pour

¹⁵ Confirme la tradition qui attribue la ruine aux protestants.

¹⁶ Aussi sans doute par les Huguenots.

¹⁷ La date, 1572, où est opérée déjà la ruine du château, nous est une présomption qu'alors aussi était consommée celle de l'église. L'une et l'autre datant au moins du XVIème siècle.

¹⁸ Ce fut plutôt un titre pris du nom de leur propriété.

garder la place.

Cette pièce ne laisse pas de doute sur la croyance religieuse des Robineau. Elle était connue, en 1621, après la mort d'Henri IV, assassiné en 1610, car alors le parti n'était plus en faveur et le roi de France étant catholique, Jean de Robineau est recherché pour ses erreurs. Il déclare n'avoir eu autre intention (*p.19.*) que de servir le roi. 2° avoir cédé au gouverneur de Lisle qui le menaçait de raser sa maison s'il ne vivait selon les instructions de La Rochelle et de Montauban. (19) 3° qu'un Édît du roi ayant ordonné aux Réformés de déclarer qu'ils étaient fidèles au roi (*Louis XIII*) Jean de Robineau déclare qu'il veut vivre et mourir pour le roi, qu'il ne consent pas aux desseins des rebelles de la Réforme, qu'il veut imposer sa vie pour lui.

Cette déclaration est chevaleresque, digne d'un seigneur de vieille souche. Mais est-elle vraiment catholique ? Si elle laissait des doutes sur la croyance de Jean de Robineau, ils ne sont plus possibles après son testament daté de 1640. Jean de Robineau y ordonne que son corps soit enseveli dans le cimetière de la ville de Lisle, établi pour ceux qui font profession de la religion Réformée en laquelle il est né et il a toujours vécu. (20) À la fin de cette pièce, il déclare nul tout testament fait par lui, à moins qu'il ne porte ces mots de l'Apocalypse : "Ils ne se repentent ni de leurs empoisonnements, ni de leurs gaillardises, ni de leurs larcins." Et il signe cette pièce grossièrement impie ! signé de Robineau, habitant de Lisle. La copie est signée, Collin, notaire à Lisle. (*p.20.*) La condition apposée est digne d'un frondeur épicurien. On est outré de voir un agent d'une famille honorable afficher, dans un titre public, un cynisme si éhonté.

Heureusement et j'ai hâte de le dire, la famille ne partagea pas les erreurs de Jean, ou si elle y entra, ne persévéra pas dans la mauvaise voie. La preuve en est dans les efforts faits par les seigneurs de Robineau, dans les sacrifices d'argent pour obtenir avec la réparation de l'église de Louberville, un service régulier. Je la trouve encore dans la faveur de la sépulture dans les églises, accordée à plusieurs de la famille. En 1672, Pierre de Robineau est enseveli dans l'église de Marestaing et un enfant en 1711. En 1744, Pierre-Paul de Robineau, en celle de Goudourvielle, à côté de son épouse, décédée en 1743 et une demoiselle de Robineau, peut-être leur fille en 1747. La sépulture dans les églises était réservée aux familles distinguées par la noblesse, la vertu, les services rendus à la religion. La noblesse des Robineau est incontestable. Leur nom est attaché à des fondations pies qui ont traversé les siècles. Ils durent à ces titres d'être l'objet des fureurs révolutionnaires. Un membre de cette famille eut l'honneur, en 1792, s'il échappa à la hache, d'être reclus en la prison de L'Isle-Jourdain. Aux uns leur attachement à l'erreur, aux autres la croyance aux vrais dogmes, la foi aux vrais principes, a fait une célébrité. Des documents anciens accusent encore l'importance de cette famille. Fonterailles rend hommage aux services rendus par eux à la cause du roi de Navarre. En 1690, Robineau est convoqué avec la noblesse, au service de sa Majesté et en 1696, il est appelé en sa qualité de gentilhomme, écuyer, pour marcher avec le zèle qu'il a toujours montré (*p.21.*) pour le roi.

En 1667, figure Pierre de Robineau sur la liste des chevaliers du roi, sous le nom de Milice de Saint Michel. Un François, seigneur de Louberville, fut conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi. Pierre, en 1715, fut secrétaire de chancellerie à Toulouse et Jean, le dernier du nom, a été lieutenant de cavalerie.

À l'endroit de la noblesse, la tradition locale se plaît à dire, que la famille des Robineau avait le pas sur celle de Fonterailles de Castillon, plus puissante en fortune. Cette dernière faisait hommage au seigneur de Louberville d'une paire de gants. Elle voulut racheter cet hommage annuel avec la cession de la plus belle ferme de la seigneurie, proposition que le seigneur de Louberville rejeta toujours en homme d'honneur.

Comme le nom, la vertu a sa noblesse. Ni l'une ni l'autre ne manqua aux Robineau. Devant leurs titres, la loi consacre la noblesse du nom. Les actes publics de leur générosité consacrent la noblesse de leur vertu.

Rentes établies par les Robineau.

Plusieurs titres dont le plus ancien remonte à 1525, constituent soit des rentes en nature, soit obit pour service religieux, le tout en faveur des Cordeliers de L'Isle-Jourdain et de la collégiale de Saint-Martin, en la même ville. Ces diverses rentes ont subi plusieurs phases de ces temps reculés jusqu'à nos jours. Il serait difficile autant que oiseux d'en suivre le détail. Il suffit de savoir que l'obit, pour service religieux eut le sort commun à tous en 1793. Il fut perdu. Pour la rente transférée, 1794, par la Nation qui s'en était emparée, à l'hospice de L'Isle-Jourdain et de Lectoure, elle a été rachetée en 1852, par Mme veuve de Figuiery, née de Boisse, laquelle représente les Robineau. (*p.22.*)

Leur procès pour prouver leur noblesse.

L'esprit positif de notre époque comprend un procès pour assurer ou revendiquer une propriété, pour fixer un passage, pour valider ou annuler un acte, etc. Aujourd'hui, tant pèse l'homme, tant il vaut. Mais plaider pour un titre honorifique dont le revenu ne se solde pas par plus ou moins, pour ce qu'on appelle, avec un diogénique dédain, la particule, on ne l'admet pas, on se ridiculise. Mais le seigneur de franche lignée sait que noblesse oblige et au premier chef il place le blason. Il est disposé à le défendre envers et contre tous. Ainsi firent les Robineau.

L'un d'eux Pierre, recherché pour ses titres, par la Cour des Aides de Montauban, s'entend condamner pour usurpation des titres de noblesse, à une taxe de 2.000 livres, avec défense de le prendre à l'avenir et injonction de le rayer des actes passés jusqu'à ce jour. Pièces en main, Pierre, en établissant la filiation de la famille, fournit preuve comme quoi les siens étaient dans l'usage de prendre la qualité de noble. Faisant droit, la Cour déclare que cette qualité lui a été mal à propos contestée - qu'il demeure déchargé de la taxe de 2.000 livres - que le titre de médecin, surtout s'il fut docteur, comme le fut Jean, l'un des ascendants, n'est pas dérogeance à la noblesse - qu'enfin le titre

¹⁹ Ces villes étaient et furent longtemps le boulevard du Protestantisme.

²⁰ Ce cimetière était à la prairie située aujourd'hui entre le lit de la rivière, au couchant, et le lieu complanté de peupliers au levant vacant du moulin, et au nord de la route impériale. Recueilli d'une personne de 88, native de Lisle, décédée à Marestaing.

de bourgeois, affectant le domicile, non la personne, n'est pas non plus une dérogeance. La question est résolue en faveur du défendeur. (p.23.) Si les Robineau gagnèrent le procès à eux intenté à l'endroit de leur titre, ils ne furent pas si heureux dans leur démêlé avec le roi, à l'occasion de leur prétention sur un paréage, au Bout de la Rivière. (21)

En 1698, Pierre et Bertrand de Robineau sont déboutés par sentence, de leur prétention au paréage, avec le roi, sur le quartier du Bout de la Rivière. Ils fondaient leurs droits sur une reconnaissance de 38 vassaux de ce quartier en faveur du sieur Pellegrin - leur devancier à Robineau - en l'année 1683. La pièce est trouvée fautive car le dit Pellegrin était mort 150 ans avant la date ci-dessus. Par suite, défense fut faite aux vassaux de payer rente aux Robineau, lesquels furent condamnés à restituer les rentes reçues et à voir la dite reconnaissance cassée. Mais une défaite, quand on a le roi pour adversaire, prouve au moins, l'importance de celui qui la subit. (22) (p.24.) page blanche (p.25.)

Antiquités - Marestaing et Louberville.

La première en date est sans contredit le tumulus élevé à 200 mètres, au levant des coteaux abrupts qui terminent la plaine. La science est aujourd'hui unanime pour donner à ce tumulus une origine romaine. La Gascogne fut, comme on le lit aux commentaires de César, sillonnée par des troupes romaines. Dans nos contrées, plusieurs chemins tirant sur Toulouse, dont l'importance fut toujours grande dans le Midi, portent encore le nom de voies romaines. Grandes, à long parcours, servies par des ponts, elles portent un cachet de grandeur que n'eurent jamais nos chemins vicinaux, de clocher à clocher, pour le service de l'agriculture ou du commerce local. Sur ces voies, dans ces temps où la géographie n'était pas même à l'état d'enfance, le tumulus fut un signe pour diriger la marche des armées.

Le tumulus de Marestaing est assis dans l'île formée par le canal primitif de la Save, appelé pour cela Vieille Save et le canal d'emmenée et de fuite, au service de l'usine, moulin aujourd'hui, batan autrefois. Il est à 150 mètres environ de l'un et l'autre canal. Tandis que ses frères se dressent sur les hauteurs opposées de Frégouville (23) et de Blanquefort, dans Auradé, celui-ci, assis dans la plaine est le guide.

Aujourd'hui, époque de progrès, on trouve, à la soudure des routes, le poteau indicateur, portant en caractères saillants, et le nom des lieux, et les distances. C'est nécessité du temps. Sans ce guide, la multiplicité des routes et des soudures formeraient de vrais labyrinthes. Des signes suffisaient aux anciens. (p.26.) Ils étaient simples alors, ou si peu de gens savaient lire.

Or qu'indique le tumulus de Marestaing, dans ce lieu qui fut toujours sans importance. À mon avis, il fut là pour indiquer le passage guéable de la rivière. Celui de Frégouville, celui de Blanquefort, placés sur hauteur, à la division des eaux, sont distants l'un de l'autre, de 10 km environ. Entre les deux est un large bassin où se réunissent les eaux descendues des hauteurs. Un courant y est établi par la nature. Il s'appelle la rivière de Save. Il la fallait franchir.

Or, dans la vallée, on ne rencontre sur la rivière, pas autre pont que ceux de L'Isle-Jourdain. Le pont Perrin, au midi de la ville, le pont Tourné au nord. La tradition le dit de construction romaine. La solidité des ciments, la nature des matériaux, leur position sur des chemins, dits romains, autorise la tradition locale. Le pont Perrin était, pour franchir la Save, au service de la voie romaine de Gimont à Toulouse, au midi de Lisle. Sur la même voie, au couchant, est le pont d'en Magret, de construction pareille, jeté sur le ruisseau de Clermont. Cette voie a été, en partie, détruite par la route impériale, rectifiée de Lisle à Gimont au XIXème siècle. Pour le pont Tourné qui porte le même cachet que le pont Perrin, j'ignore s'il fut au service d'une voie romaine.

À l'endroit de la rivière, correspondant au tumulus de Marestaing, existe un gué, en langue vulgaire, le graoué. Là, l'eau sans profondeur, roule sur un sol solide formé de sable et de cailloux, propre au passage de chariot. Le tumulus l'indiquait au voyageur. Je n'ai pu savoir, ni par document, ni par tradition, si au levant du graoué, exista, à travers les anglades, un chemin sur Auradé. (p.27.) Mais je le présume. Ma raison est que le dit tumulus est voisin, en ligne droite, du carrelot dit de la Goutte, en Auradé, lequel conduit de la Boulouze où il naît, au tumulus de Blanquefort. Pourquoi le tumulus de Marestaing indiquerait-il le passage des eaux, si ce passage était au levant, sans issue ? Pourquoi sur la ligne de Frégouville à Blanquefort, serait-il un trait d'union, s'il n'y avait pas de voie ouverte de celui de Marestaing aux deux autres ? Me reste donc la conviction que la lacune du chemin partant du tumulus à la Goutte n'a pas toujours existé.

La science s'accorde aussi à dire que ces tumulus furent destinés, comme l'indique le mot latin (*tumulus veit dire tombeau*) à la sépulture de quelque célèbre guerrier. Cette destination a été révélée par les fouilles. Presque partout où elles furent pratiquées, on a trouvé des restes d'armes, d'ossements, de cendres et autres objets carbonisés. Vestiges certains de sépultures en ces temps où l'on brûlait les cadavres. Preuves parlantes de la profession de ce que ces tumulus recelaient.

Celui de Marestaing n'est plus dans son état primitif. Il n'est qu'une ruine. La main de l'homme l'a touché plus que celle du temps ? Vers le commencement du XIXème siècle, M. Larribaut, acquéreur de la Nation pour le moulin et ses dépendances, occupa des gens qui vivent encore, à écrêter ce qu'on appelle encore la motte. Les terres enlevées, il les employa à combler des creux où les eaux séjournèrent et à endiguer ses champs, contre les crues de la voisine incommode. On trouva, dans le déblai, un creux circulaire, en forme de barrique, contenant des cendres. Cette découverte, celles de même nature (p.28.) faites à Frégouville, justifient mes appréciations sur ces ouvrages élevés par la main de l'homme.

²¹ Par paréage ou pariage, on entend égalité de droit ou de possession, que deux seigneurs avaient par indivis, dans une même terre.

²² Voir pour la filiation, notice sur Louberville, à ce volume 1^{er}, p.23.

²³ Détruit en partie.

Château.

Il est certain que ⁽²⁴⁾ Marestaing eut son château et ses seigneurs, comme la plupart des localités. Le seigneur avait le titre de baron. L'église, attenant au cimetière, était au levant. Le château au centre. Le village au couchant. Cette distribution était faite par le seigneur qui se plaçait, qui établissait l'église et les habitations à sa convenance. C'est là une présomption que l'origine du village était, comme partout, due au seigneur. ⁽ⁱ⁾

Par qui et quand le château fut-il bâti ? Quand, comment, par qui fut-il détruit ? L'absence de document, après des recherches infructueuses, le silence de la tradition, me forcent à ne constater que l'existence du château. Elle n'est pas douteuse. Les cadastres antérieurs à 1670, s'il en exista, sont perdus. Mais celui qui fut fait à cette date, constate l'emplacement du castet - château - et désigne les propriétaires auxquels il était partagé. En face du presbytère est un vivier, reste des anciens fossés d'enceinte dont les traces sont visibles encore et encadrent une éminence désignée, dans les titres comme dans la tradition, sous le nom de Castet. Celle-ci fixe la place du pont-levis, au levant, donnant issue au communal, y attenant et tirant vers l'église. C'était bien sa place naturelle. Il débouchait vers l'église et vers le chemin de Lisle.

Même silence sur l'origine des seigneurs, leur généalogie, leurs alliances, leur fin, leurs propriétés seigneuriales. Pour en dire quelque chose je dois emprunter à l'histoire la Gascogne du chanoine Monlezun. (*p.29.*) Je les trouve la première fois, dans les actes publiés en 1201 et la dernière fois en 1492 ou 1499.

Bernard de Marestaing figure dans un acte de réconciliation passé entre la ville de Toulouse et les marchands de Lomagne, en discorde à l'occasion d'un tarif onéreux, imposé par un vicomte, Lésian de Lomagne. ⁽²⁵⁾ Le sire de Marestaing sans participer à l'erreur, mais comme feudataire du comte de Toulouse, prend part à la Guerre des Albigeois. L'hérésie des Albigeois ayant pénétré dans le pays, Louis VIII accourut avec une armée nombreuse. Il s'avance de Toulouse où la secte était puissante. Le danger étant voisin, le comte de Lisle dut plier comme les autres seigneurs et donner son fils en otage avec d'autres. Bertrand de Marestaing se soumet comme le comte de Lisle. ⁽²⁶⁾ Une vieille amitié unissait d'ailleurs les maisons de Marestaing et de Lisle. Un double mariage allait la resserrer. Mascarose de Lisle était promise au fils aîné de Marestaing et la sœur de celui-ci devait épouser le fils aîné du comte de Lisle. Le premier mariage n'eut pas lieu : Mascarose passa dans la maison de Lavaur. Les deux voisins n'en demeurèrent pas moins unis et, un an après, Bernard Jourdain III épousa Anglésie de Marestaing. Voilà les deux familles, amies jusqu'ici, liées par une étroite parenté. La jeune Anglésie demeura peu avec son mari qui mourut en 1240. ⁽²⁷⁾

Avec le temps, l'amitié des deux maisons eut son revers, comme le prouve un accord arrêté entre les seigneurs de Lisle et de Marestaing - 1263. Les parties se pardonnent leurs torts réciproques provenus de guerres, querelles, assassinats et autres méfaits quelconques - s'obligent à la restitution mutuelle des objets volés - don fait par Jourdain à Marestaing de la moitié de ses droits, en quoi qu'ils consistent, sur ses domaines de Monferran-Cogotois, (*p.30.*) et de Marestaing à Jourdain de la moitié de ses domaines et droits, sur la dite baronnie - promesse de secours mutuel comme se le doivent prêter seigneur et vassal - droit de dépaissance accordé aux habitants de Monferran, sur la terre de Bernard de Marestaing ⁽²⁸⁾ - cession à Jourdain de la 4^{ème} partie du revenu de Clermont, donation de 500 sols morlaas, sur la moitié de la dite domination de Clermont et de tous ses droits sur Louberville ⁽²⁹⁾ avec autorisation de prélever les fruits jusqu'à parfaite soulte de 1.500 sols morlaas.

Des peines sont édictées contre les contrevenants des dites dispositions, soit Jourdain, soit Marestaing.

Accorde Marestaing à Jourdain de faire une paiselle - paxeriam - in allodio de Laberan. C.a.d. sur la terre allodiale ⁽³⁰⁾ de Laouran (ruisseau), pour le service du moulin - ad opus molendini - dit de Cazanova, et de prendre pour cela terre, bois et matériaux nécessaires sur la terre de Marestaing. ⁽³¹⁾ L'accord est passé à Toulouse, paroisse de Saint-Nicolas en présence de Bernard, préposé à Toulouse, Hugo Mascaros, abbé de Lombez et de notaire Plantier.

Jurent Jourdain et Marestaing de se montrer l'un pour l'autre fidèle soldat et loyal châtelain et de vivre en paix, eux et leur famille. Bernard, comte d'Astarac, par la grâce de Dieu, se porte garantie, avec promesse de faire observer l'accord ci-dessus. (*p.31.*) Ampliation de cet acte fut donné à Samatan le 29 avril 1289, par ordre du consul de cette ville - Chartier du séminaire - ⁽³²⁾ Vers l'an 1308 et 1312, Ferrantier, bourgeois de Villefranche en Astarac - près Simorre - acheta au prix de 150 livres morlaas de Bernard de Marestaing, comte de Cogotois et de Hunalde, sa fille, la moitié de Bascols - la terre de Campus - j'ignore où furent ces lieux - la 9^{ème} partie du péage d'Aubiet, la 9^{ème} partie des cuisses de porc et de bœuf qui se tuaient en cette ville, et le frère du vendeur, Fortanier de Marestaing, approuva la vente au château de Cornet, après que le comte d'Armagnac, dont Marestaing était vassal, eut investi

²⁴ Voir *Revue de Gascogne*, T.2, livraison mars 1881. p.123.

²⁵ *Monlezun*, tome 2, page 245 - an 1204.

²⁶ *Ibid.* page 293.

²⁷ *Ibid.* page 312.

²⁸ C'est peut-être de là que date le nom donné au quartier dit las Pascaous. C.a.d. dépaissance, de pascere, paître.

²⁹ Il paraît qu'alors, la seigneurie de Louberville appartenait, ou en totalité, ou par moitié au comte de Lisle, comme je l'ai trouvé dans un titre. Sur laquelle moitié, Marestaing avait des droits, dont il fait cession. (Voir notice sur Louberville, p.11.)

³⁰ Allodial, c.a.d. exempt de servilité et de rentes.

³¹ La propriété du moulin de Laouran prouve encore cette propriété du comte. Cependant, rien ne m'indique la place du moulin.

³² *Monlezun*. T.6, p.221 et suivantes.

Ferrotier en le touchant de la verge devant plusieurs témoins, entre autres, Amanieu, archevêque d'Auch. Le même de Marestaing, fut avec les seigneurs gascons, appelé par Édouard, roi d'Angleterre, alors en guerre avec un puissant favori. ⁽³³⁾

Ce fut encore vers cette époque que le roi, ayant convoqué les barons, alla dompter la ville de Lyon. Du nombre des convoqués était Bertrand de Marestaing, lequel eut l'honneur de concourir à ramener à la monarchie, la grande cité chrétienne qui mérite, chaque jour davantage, le titre de Rome des Gaules, laquelle en était détachée depuis 500 ans. ⁽³⁴⁾ Dans une note du tome 3, on voit Bernard de Marestaing rendre hommage au comte d'Armagnac pour Monferran et Marestaing. (*an 1340*)

1408. Hommage du même Bernard de Marestaing pour Castillon et Frégouville qu'il possédait en (*p.32.*) toute justice ⁽³⁵⁾ et en 1418, pour Castillon sur Save. ⁽³⁶⁾. De 1418 à 1499 environ, époque de la mort du dernier baron de Marestaing, il n'est plus question de cette famille. Fonterailles, neveu du dernier en hérite - Testament 1499 - et, aux États Généraux d'Orléans, 1560, la baronnie fut représentée, ainsi que celle de St Léonard, par Jean Coutelier, député sans doute, du dit Fonterailles.

M. Monlezun, ⁽³⁷⁾ duquel j'ai emprunté ces notes, ne dit rien du château. Existait-il à la mort du dernier baron ? Il y dut mourir, c'est probable. ⁽³⁸⁾ Fut-il détruit, après lui, peut-être, aux Guerres de Religion, comme la tradition et quelques documents peu sûrs, le disent de Louberville, ou par Fonterailles, successeur de Marestaing. ⁽³⁹⁾ Derby, général anglais, après avoir ravagé le pays de Bordeaux se jette sur la haute Garonne. Alors fut assiégée la ville de L'Isle-Jourdain. Maître des fortifications extérieures, jusqu'aux portes de la ville, il se retira à l'entrée de la nuit pour reprendre l'attaque le lendemain. On capitule, Derby reçoit la ville sous l'obéissance du roi et les seigneurs, sous sauf-conduit, se retirent à La Réole.

Les notes ci-dessus énumèrent les titres des barons de Marestaing. Ils étaient comtes de Monferran-Cogotois, eurent des droits sur Clermont et Louberville ⁽⁴⁰⁾ - *T.6, p.221* - possédaient toute justice sur Castillon et Frégouville - *T.4, p.438. (p.33.)* devinrent jadis acquéreur de la moitié de la seigneurie de Louberville, ⁽⁴¹⁾ dans le XVème siècle, laquelle fut achetée par le dernier baron de Marestaing qui mourut vers l'an 1499 - papiers de Mme de Figuiery.

Moulin.

Au levant du village, au pied du coteau qui borne la plaine, est une usine. Dans le cadastre de 1670, elle est désignée sous le nom de batan. Il donne pour confronts : le communal du batan, l'anglade de débat le batan.

Cependant des titres bien plus anciens donnent à l'usine le nom de moulin. Dans une transaction entre les abbayes de Gimont et Grand-Selve, dressée en 1227, il est question d'un chemin de St Jacques ⁽⁴²⁾ d'Auch à Toulouse. En voici le tracé : Auch, Aubiet, Gimont (*à St Jean des Moines où on traversait la Gimone*) Ambon, Giscaro, vers Monferran - versus castrum montis ferrani - et par la hauteur (*probablement par le chemin de Gaillarvielle*) per serram usque ad moulin dinum - le moulin - de Marestanho - de Marestaing - quod est in sava - qui est sur Save. Du moulin (*sans doute par le carrelot de la Goutte*), sur Auradé, passant au village, de là à Blanquefort, Bonrepos, Fonsorbes qui était commanderie de l'Ordre de Malte - *V. Revue de Gascogne 1879, p.364.*

Voilà donc la même usine désignée sous le nom de moulin (1227) et de batan (1670). Elle a donc (*p.34.*) eu cette double destination, soit successivement, soit simultanément. Aujourd'hui, elle n'est plus qu'usine à mouture et se désigne sous l'appellation unique de moulin.

Quant à sa destination de batanage, d'où vient le nom de batan, elle s'explique par les besoins des temps. En cette époque reculée de nous, le confort des habits n'atteignait pas les proportions actuelles. Au contraire, comme on se nourrissait sobrement, on se revêtait avec simplicité. Les fabriques étaient plus rares, les communications plus difficiles, le commerce plus local. De là, la consommation plus restreinte, les goûts moins luxueux. Chaque commune eut sa fabrique locale. On distingua dans le langage et dans les titres, les tisserands de lin et les tisserands de laine. Au premier appartenait la confection lingère, au second celle des étoffes d'habillement. Or ces étoffes ont à subir l'opération du batanage. Voilà ce qui explique l'existence du batan ou foulon, plus commun que de nos jours. Avec les fabriques locales, ont dû disparaître les batans. Ils ont cessé avec les besoins qui furent leur raison d'être. Ainsi a disparu celui de Marestaing, à une époque éloignée sans doute, mais postérieure à 1670, date du cadastre. Ou, si sa disparition est antérieure au cadastre, cette appellation se sera maintenue par routine. Mais elle n'est plus usitée et la tradition n'en fait plus mention. L'usine est appelée simplement moulin.

Vers les mêmes temps existait un moulin à eau sur le ruisseau de Laouran, ligne divisoire entre les communes de Marestaing et de Louberville. Cela (*p.35.*) ressort d'un titre passé en 1263 entre le seigneur de Marestaing et le

³³ Monlezun, T.3, p.131.

³⁴ Ibid. T.3, p.123.

³⁵ Ibid. T.4, p.438.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid. T.5, p.409.

³⁸ Il s'agit du second château.

³⁹ Il s'agit du 1^{er} château. Avant 1272. Probablement détruit au temps de la guerre avec les Anglais. Voir ci-dessus page 28.

⁴⁰ Notice sur Louberville, p.15.

⁴¹ À voir notice sur Louberville, p. 11.

⁴² C'était un chemin dans le parcours duquel se trouvaient espacées des hôtelleries destinées à héberger les pèlerins allant, à pied, à St Jacques de Compostelle, Espagne.

comte de L'Isle-Jourdain. Le premier accordait au comte la faculté de bâtir une paisselle sur la terre allodiale de Laouran, pour le moulin de Cazeneuve - quod possit facere paxeriam in allodio de Laberan, ad opus molendini de Cazanova - et de prendre les terres et bois nécessaires à la dite construction - *Histoire de la Gascogne, Monlezun, T.6, p.221 et 225.* (43)

Au XIII^{ème} siècle nous trouvons la coexistence du moulin sur le ruisseau de Laouran et du moulin sur Save, dit batan, au cadastre de 1670. Du moulin sur Laouran, la tradition n'en dit rien. Pour le moulin sur Save - batan - elle attribue aux Templiers un droit de moitié avec les seigneurs de Marestaing, sur le dit batan. (44)

À quel titre ont-ils ce droit ? À titre de donation faite par le seigneur aux Templiers. En 1263, Bernard de Marestaing entre comme Donat dans l'Ordre du Temple. (*Du Bourg, Histoire du Grand Prieuré, p.242.*)

(p.36.) Il suffit du simple bon sens pour attribuer l'antériorité au moulin sur le ruisseau. Car comment comprendre que le moulin se fut établi sur un si mince filet d'eau, si, à côté, eut existé déjà le moulin - batan, sur un courant bien plus abondant, la Save. Aussi fut-il écrasé par celui de Marestaing ; on ne sait à quelle époque : mais antérieurement à l'année 1651, année où fut fait le cadastre de Louberville, lequel ne mentionne pas le moulin de Laouran. Même silence dans le cadastre de Marestaing de 1670. Qu'inférer du silence de ces deux pièces, sinon que la destruction précéda le cadastre ? Le moulin existait en 1263. En 1651, il n'en est plus parlé. Dans cette période eut lieu la destruction.

Plan du moulin.

Le moulin - batan, fut primitivement une construction, carré long, à rez-de-chaussée. Elle mesurait, dans œuvre, du levant au couchant, longueur 11 m 10 c.
Profondeur, du nord au midi 7. 30.

Hors œuvre :

Longueur 13.
Profondeur 9.
Hauteur 3. 50.
Les fondations qui ont, épaisseur 2. 30.

reposent sur grille. Il eut été difficile sur ce (p.37.) terrain d'alluvion de trouver un ferme suffisant à reposer cette masse. Les angles surgissent en talus de plusieurs mètres de hauteur. Cette précaution fut commandée pour soutenir le poids formidable des eaux en temps ordinaire et le choc des eaux en temps d'inondation. Il fallut aussi tenir compte pour baser la force de résistance de la violence des eaux qui se précipiteraient contre les murs de l'usine. Deux arceaux ouverts, en aval et en amont, séparés par un large mur terminé en pointe au midi, portent la construction. Le mur à la face du nord paraît plus élevé qu'à la face du midi. C'est qu'à cette face, la hauteur en est dérobée par les eaux du canal d'amenée, contenu par les vannes ; et l'eau ainsi arrêtée forme, entre les eaux du midi et celles du nord, ce faux niveau qui pèse sur la machine pour la mettre en mouvement.

Ce mur court du nord au midi où il se termine en queue de poisson afin de faciliter la division des eaux dont une partie est conduite à la machine et l'autre aux vannes qui s'élèvent ou s'abaissent à volonté, pour contenir au besoin, ou laisser passer l'eau. Il y a 3 mètres d'épaisseur.

L'usine est bâtie en tuiles plates qui mesurent : longueur, 38 c. largeur, 26 c. épaisseur, 3,5. Cette forme est ancienne et diffère de la tuile employée plus tard en réparation ou modification.

(p.38.) Un pont porté sur poutre, donnait accès à la porte d'entrée de l'usine, face du midi et servait aussi de passage vers les terres du levant. Au nord une simple lucarne donnait un demi-jour dans l'intérieur. Cette construction a subi récemment quelques modifications - 1844. En cette année furent bâtis les trois arceaux sur le pont et élevé un 1^{er} étage sur le rez-de-chaussée de la vieille construction. La lucarne du nord fut remplacée par 2 fenêtres de dimension ordinaire. La vieille porte d'entrée fit place à celle qui existe. Alors aussi pour le besoin du service, le sol de l'usine fut élevé d'un mètre afin d'être à l'abri des inondations.

Du reste pas de signe, pas d'inscription ne s'est trouvée sur les murs ou indiquant ou faisant connaître la destination de l'usine. La forme des briques porte cachet d'antiquité. La tradition lui en donne. L'usine d'après elle aurait été construite de compte à moitié par les Templiers et le seigneur d'Esclignac. Elle devrait dire et par le seigneur de Marestaing dont la race s'éteignit à la fin du XV^{ème} siècle. Car les d'Esclignac, étrangers à la localité, sont ici de date récente et postérieures de plusieurs siècles aux Templiers. Si la tradition est bien éclairée, en attribuant la construction aux Templiers, elle ne peut être placée avant l'an 1118, naissance de l'Ordre. (45) Mais si la construction, comme c'est probable, appartient aux seuls barons de Marestaing, elle peut remonter plus haut car les Marestaing éteints en 1492 ou 1499, pouvaient compter plusieurs (p.39.) siècles d'existence.

Conclusion : si l'usine fut l'œuvre commune des Templiers et du seigneur, elle ne peut remonter plus haut que 1118 et elle compterait alors 700 ans environ. Si elle est l'œuvre du seul seigneur de Marestaing, elle peut compter jusqu'à

⁴³ Par ce titre passé entre Jourdain de Lisle et Bernard de Marestaing, ils se faisaient remise réciproque de tous leurs torts, plus donation réciproque de leurs droits sur divers lieux : Monferran, Louberville, Clermont. Le titre est retenu par Pierre Plantier (peut-être un ayant de Plantier, notaire à Castillon, avant 1789) à Toulouse, à St Nicolas : parmi les signataires est un abbé de Lombez, Hugo Mascaron. À la fin du titre, le seigneur Jourdain fait promesse d'être et de se comporter en bon et loyal seigneur et, de son côté, Bernard de Marestaing promet d'être et de se comporter en fidèle vassal et brave soldat envers Jourdain. Ce qui suppose la supériorité du seigneur de Lisle sur celui de Marestaing. Bernard d'Astarac se portait garant de la foi jurée, avec promesse de s'employer de tout son pouvoir, à faire respecter les stipulations ci-dessus. (Monlezun, T.6, p.221 et 225.)

⁴⁴ Ordre fondé en 1118.

⁴⁵ L'Ordre des Templiers fut supprimé au Concile de Vienne en Dauphiné en l'année 1313, sous Philippe le Bel, roi de France et sous le pontificat de Clément V.

1.000 ans et au-cela peut-être. Quoi qu'il en soit de ce point difficile à éclaircir, il est tout naturel d'attribuer cet ouvrage si important au seigneur, seul capable de suffire à l'entreprise. Dans ces temps d'ailleurs, le seigneur présidait à tout. Église, château, village étaient son œuvre. Des vestiges de fours à briques ou à chaux, trouvés dans le voisinage de l'usine, attestent l'importance du travail et la puissance des fondateurs. Car ces fours durent être établis, dans ce voisinage, précisément en vue de cette construction.

Quoiqu'il en soit les seigneurs de Marestaing en furent copropriétaires avec les Templiers, donation à eux faite, par les Marestaing au XII^{ème} siècle. À l'extinction de la famille des Marestaing, elle passa aux Fonterailles. - 1499 - (*Voir papiers publics p.12.*) La démolition du château se place entre l'année 1499 où mourut le dernier Marestaing et l'an 1670, car en 1670, l'emplacement dit le Castet, était déjà divisé à plusieurs possesseurs. (*Cadastre de 1670*) C'est aussi par le dit cadastre qu'on trouve les Fonterailles, seigneurs de Castillon, faire article à Marestaing pour avoir acheté des biens aux Larocheffoucauld - 6 concades, 14 places - 16 escats. Dans le même document M. de Fonterailles avait terres au levant du moulin, dite à las Anglades (*p.40.*) de Madame : est et nord du moulin, d'après les confronts donnés, savoir : du levant à sa terre rurale - midi rivière de Save, venant de la paisselle - couchant communal de las Nauzos - septentrion sa terre rurale. Ces propriétés indiquent assez qu'il avait succédé aux droits de Marestaing sur l'usine.

D'autre part, M. de Fonterailles a eu pour successeur à Castillon M. d'Esclignac et celui-ci a eu la propriété du moulin avec les Templiers comme il conste du document public il a toujours pris le titre de baron de Marestaing, il figure avec titre sur la cloche dont il fut le parrain en 1734. De là, l'induction que Fonterailles, auquel il succéda, fut copropriétaire du moulin et seigneur de Marestaing. *Voir 2^{ème} cadastre, table générale, article d'Esclignac : il est inscrit à la page 1, mais précisément il y a une lacune de 4 pages.* Là, peut-être, se trouvait l'article du moulin.

J'ai parcouru les papiers publics et nulle part je ne trouve l'article moulin ou batan. Mais on trouve la désignation de terres appartenant aux chevaliers de Malte, aux Fonterailles, aux d'Esclignac.

Possesseurs du moulin.

Si la construction du moulin par les Templiers est incertaine, il n'en est pas de même de leur possession. En l'absence de titre de fondation ou de transmission, se présente, avec la tradition, le cadastre de 1670. L'une et l'autre sont unanimes pour leur attribuer des droits, à côté des seigneurs de Marestaing. Dans le cadastre, est mentionné : appartenant au Grand Commandeur de Malte, attenante à l'usine, en (*p.41.*) dépendant alors, sans doute comme aujourd'hui, dite le planté du chibalé. Ce mot est le correspondant en patois de chevalier. Or les Templiers étaient un ordre religieux et militaire qui avait pour mission de garder le Temple de Jérusalem. De là le nom de chevalier du Temple. Le mot planté, et ceci importe peu à la question, indique que la pièce dont s'agit, aujourd'hui terre labourable, a été jadis complantée en vignes.

Au couchant de la paroisse, le Grand Commandeur est dit tenir une pièce dite, jadis et maintenant, le temple : c.à.d. terre, pièce du Temple. Or cette terre est encore dépendante de l'usine dont elle a subi le sort. Ces deux mots : chevalier et temple ; (chibalé et templé) comme dit le cadastre, forment présomption en faveur de la tradition locale qui attribue possession, au moins en partie, de l'usine aux chevaliers du Temple, plus tard de Malte.

Là où fut le château seigneurial au village, au lieudit encore le Castet, le Grand Commandeur tenait un lopin de terre - 1 place, 8 escats, 3 ares environ - dépendant de l'usine.

Mais comment le cadastre a-t-il attribué ces biens au Commandeur de Malte ? Le voici. À la suppression de cette religieuse milice, en 1313, sous Philippe le Bel, l'ordre des hospitaliers de Saint Jean, à Jérusalem, plus tard dit de Rodes, puis de Malte, fut appelé à la succession territoriale des Templiers. Et le roi prit, pour se couvrir des frais du procès à leur intenté, les deux tiers des meubles et l'argent comptant. Le cadastre ne saurait parler des Templiers, déjà supprimés en 1670, mais il parle des Maltais, leurs successeurs.

Après le cadastre, on peut invoquer des documents privés. Ce sont les quittances des sommes payées par le fermier de l'usine au seigneur de Marestaing et aux Maltais (au Grand Commandeur de l'Ordre de Malte) en la personne de leur représentant. Des (*p.42.*) actes d'achat et vente, entre particuliers, portent acquit de droits seigneuriaux, divisés entre le seigneur d'Esclignac et le Prieur de Malte. En 1709, Esparseil, fermier des droits seigneuriaux, revenant aux Maltais, déclare avoir reçu 6 livres, 5 sols ; et en 1717, Darolles, fermier, signe pour perception de mêmes droits. Voilà clairement attestée la propriété, par moitié des chevaliers de Malte.

Elle s'affirme enfin par un titre matériel. Un vieil arpenteur de la paroisse, habitant non loin du Templé, dont les souvenirs étaient bien précis, m'a attesté avoir vu à la pièce du Templé, servant de borne, aux quatre angles, une pierre portant une croix de Malte, gravée au ciseau. ⁽⁴⁶⁾ Je n'en ai pas trouvé vestige.

Enfin voici un titre plus récent. C'est un livre de mutation qui donne le relevé des biens de M. Preissac d'Esclignac, dont la nation s'empara quand le dit seigneur émigra, et des biens des chevaliers de Malte et du moulin qui furent vendus par la nation. La citoyenne Daurio achète 2 pl.½ terre, aux Enguillés - Cestaré meunier, 15 places aux Enguillés - le même, 6 cazaux, même lieu - le même, 6 cazaux, devant la Motte - le même, 1 cazal, 10 places, sans désignation de lieu. Ces biens sont dits nationaux, ayant appartenu à Preissac d'Esclignac.

Pierre Larribaut se charge, à la décharge des biens appartenant à la nation et ayant appartenu au ci-devant Preissac d'Esclignac et au ci-devant de Malte, d'un moulin à eau situé sur la rivière de Save, commune de Marestaing - 12 cazaux de terre et pré - (*p.43.*) plus à la décharge du ci-devant Grand Prieur de Malte, 14 cazaux, 3 places, 20 escats de terre. Ces ventes furent consenties et procès-verbal dressé le 13 germinal an 3.

On voit par là que la propriété du moulin et des propriétés territoriales appartenaient au seigneur d'Esclignac, avant 89, et aux Maltais. Monsieur Larribaut fut en même temps propriétaire des autres terres des Maltais : Templé, Chibalé, Castet. Il dut les acquérir au même titre que le moulin, c.à.d. par achat à la nation. Le titre ne le dit pas.

⁴⁶ C'est l'usage du pays de fixer la limite des propriétés et la ligne divisoire entre pièces contiguës, par une pierre - le plus souvent par un cognassier.

D'autres propriétaires, désignés au même titre, Lassave et Baron en Poumesan - Leyches en Couget ⁽⁴⁷⁾ achetèrent à la nation des terres ayant appartenu à Preissac d'Esclignac. (*13 germinal An 3.*)

Dans le titre indicatif des biens d'Esclignac se trouve la ferme d'Estampes, terre, pré, bois, bousigne d'une contenance de près de 100 cazaux. Mais le titre ne dit pas par qui elle fut achetée de la nation. Il est à présumer que l'acquéreur de ce bien national fut M. de Villemur de Monferran, comme il acheta plusieurs fermes - la Baronnie - la Ribère - les Foiniers - sises en Castillon, ayant aussi appartenu à Preissac d'Esclignac.

Si pour la transmission aux Maltais des biens et partie du moulin situés à Marestaing, je ne suis pas abandonné à des conjectures - ils les tinrent du roi Philippe le Bel - il n'en est pas de même quand je veux expliquer les droits des Templiers, propriétaires primitifs de ces immeubles.

La tradition les leur attribue à titre de co-édificateurs du batan. Mais comment leur supposer cette qualité quand on considère la distance du siège de leur Ordre, à moins qu'une succursale voisine n'eut présidé à (*p.44.*) l'œuvre ? Pourquoi l'Ordre se serait-il adjoint l'appoint du seigneur local ? Il me paraît difficile d'élucider ce point.

Il me paraît plus rationnel de croire que les Templiers furent co-propriétaires par acquisition ou mieux peut-être par accession. L'accession s'expliquerait par l'entrée dans l'Ordre d'un cadet de la maison de Marestaing. Alors, en vertu de la loi du mayorat, le fils aîné demeurerait propriétaire de la presque totalité de la fortune. Les cadets cherchaient une position à l'armée ou au couvent. Un cadet aura apporté à l'Ordre, en s'y agrégeant, la moitié du batan et les biens ci-dessus mentionnés. L'autre moitié sera demeurée dans la part seigneuriale de laquelle elle ne fut jamais distraite, passant des Marestaing aux seigneurs successifs, jusqu'à la Révolution qui confisqua l'usine et ses dépendances au profit de la nation. En donnant ces explications, j'entends donner une opinion qui m'est personnelle. (*V. supplém. P.35.*)

Le moulin, ses alentours.

À 150 mètres de l'usine, au midi, dut être pratiquée, à la création, une prise d'eau pour le service du batan = moulin. À la naissance du canal, rive du levant, fut établi un barrage appelé aujourd'hui épanchoir, autrefois paisselle. Il est assez élevé pour recueillir les eaux indispensables au fonctionnement de l'usine ; mais assez bas de niveau pour donner libre issue à l'excédent des eaux qui retombent dans le canal primitif. Cette prise forme le canal d'amenée.

Au midi, non loin de la paisselle, était un pont en bois, établi et entretenu par le seigneur et (*p.45.*) probablement sur ses terres, car il appuyait au levant et au couchant sur des terrains dits communaux, par les cadastres postérieurs aux seigneurs.

Après première destruction, il fut rétabli par le nouveau propriétaire, M. d'Esclignac, baron de Marestaing (tradition) ou autre devancier. Il servit à l'exploitation des terres sises au levant de la rivière, dépendantes de la commune. Ce vieux pont dont les pieux ou aiguillés se voient plantés dans le lit, était, sous M. d'Esclignac, il y a 100 ans, presque au même endroit ou a été construit le nouveau pont en 1844.

Ce vieux pont croulé fut remplacé par une large passerelle en bois, grossièrement travaillée, peu solide, peu élevée au-dessus de l'eau, établie sur le lit appelé "vieille Save", à quelques mètres au levant de l'épanchoir. Tant qu'elle existât, jusqu'en 1844, on traversait le canal au moulin même, sur un pont attenant à l'usine et de là, à travers le communal, las Prades, on allait joindre la dite passerelle. D'un abord peu facile, couverte à la moindre crue des eaux, elle était insuffisante pour le service. Mais force était de s'en servir. La gêne cessa après un long temps, par la construction d'un pont neuf qui fait tête à la route n° 1.

Le canal d'amenée des eaux, longeant la route vers Samatan, fut creusé au milieu des terrains dits communaux. Présomption qu'ils avaient été propriété seigneuriale, abandonnée à la commune. On croit que partout les communaux ont cette origine. En effet au couchant est le communal du Garros, aujourd'hui propriété privée ; au levant le communal de la Paisselle, propriété privée ; au levant aussi, le communal de las (*p.46.*) Prades, aujourd'hui communal comme alors (*pris du cadastre*).

Comme le canal d'amenée, le canal de fuite, nord du moulin, fut creusé dans le communal. Car le cadastre dit, que la pièce du Chibalé était, au levant, attenante au communal du batan. ⁽⁴⁸⁾

Voilà donc le batan, bâti sur terrains communaux et encadré de terrains communaux. Il est probable qu'ils furent distraits des propriétés seigneuriales pour le service de l'usine que les seigneurs ont créée. Le bassin a la même origine. Le canal de fuite qui traverse des propriétés privées a été creusé par la main de l'homme pour le service de l'usine. Mais aucun monument n'indique qu'il l'ait été dans les terres du seigneur. Il sera donc difficile de savoir la vérité sur la propriété du dit canal. Aussi, de la limite d'en Compay à la soudure du canal de fuite, avec le lit primitif, la question de propriété des berges du dit canal a été plaidée entre M. Delieux, propriétaire du moulin, et M. Bégué Pierre, riverain du dit canal.

Il ressort du jugement en appel, que l'usinier a le droit au passage de l'eau, non à la propriété du sol sur lequel elle coule et que les berges sont propriété des riverains. Le même jugement pourrait être invoqué pour le canal d'amenée, lequel dans ce cas, serait, avec le chemin, propriété de la commune. Mais, conflit étant survenu à cette occasion, surtout à l'occasion de l'émondage des arbres, entre le propriétaire du moulin et la commune, accommodement amiable (*p.47.*) est intervenu.

Le voici : les arbres longeant le chemin public face au couchant, en amont du moulin, jusqu'à la paisselle, sont à la commune. Ceux au levant du canal, venant ou plantés sur la berge, et ceux du bassin de la paisselle, sont au moulin. Les arbres du bassin du moulin et ceux en aval, longeant le canal de fuite, jusqu'au tournant d'en Compay, sont au moulin.

⁴⁷ C'est probablement l'anglade qu'il possède devant le moulin, sur la rive de Save.

⁴⁸ La route tracée d'en Compay au pont neuf, tirant sur Cazaux, a donc été tracée sur des terrains jadis communaux et seigneuriaux probablement à l'origine.

Enfin, voici d'après la matrice dressée avec le cadastre nouveau, les contenances qui appartiennent au moulin et dont le propriétaire paye l'impôt actuellement.

Canal du moulin (sans doute d'aménée) contenance	1 hect.	73 a.	80 c.
Sol du moulin	0	1	10
Canal du moulin		30	40

J'entends par canal du moulin, le bassin et la partie du canal qui longe le pré appartenant à l'usine, au nord.

Il n'est pas, peut-être, hors de propos de donner ici une courte notice sur :

Les Templiers.

En 1311 - d'autres disent en 1313 - le Pape Clément V présida en personne le Concile de Vienne en Dauphiné. La province d'Auch y fut représentée par Amanieu, arch. d'Auch, les évêques de Bazas, Dax, Comminges ; l'Ordre des Templiers y fut aboli. Jacques Molay, le dernier Grand Maître de l'Ordre, avec 60 chevaliers, avouent dans les tortures, dans l'espoir du pardon, les crimes dont on les accuse et veulent racheter leur vie au prix de leur honneur. Ce fut peut-être leur plus (p.48.) grand crime. Mais en face du bûcher, ils protestèrent de leur innocence et de celle de l'Ordre. "Ils avaient avoué dans les tortures, ils nièrent dans les supplices." Ces paroles de Bossuet résument tout ce qui a été dit sur cette ténébreuse affaire. En appelant la passion à s'asseoir sur le siège de la justice, on expose la postérité à prendre des victimes pour des criminels. Clément se prêta, malgré lui, à ces violences. Philippe se montra haineux, dur, vindicatif. (49)

Arbres

Le communal de Naugé, levant de l'église, ainsi que le sol où est l'église, furent complantés d'arbres que les anciens ont vus dans un développement qui permettait de leur supposer une longue existence. Dans le titre de fondation de la chapelle, il est dit qu'elle sera élevée au village, près des grands ormeaux - 1666. De ces arbres, il n'en reste plus vestiges. Ils ont disparu comme ceux qui bordaient la route actuelle vers le cimetière, selon la tradition.

L'ormeau dit du padouenc, au bord de la mare, est peut-être le seul survivant de ces plantations communales. Aucun titre ne nous dit ni l'auteur, ni l'époque de la plantation de cet arbre. Mais il porte un vrai cachet d'antiquité. Les plus anciens de la commune l'ont toujours vu dans son état actuel de développement. À en juger par la circonférence de son tronc, on peut lui donner plusieurs siècles d'existence. D'autres arbres, d'une dimension analogue, ayant été abattus, on a pu, avec les données de la science, préciser leur âge. Par analogie rapprochant la circonférence de notre ormeau de celle d'autres arbres abattus, on peut lui supposer un âge (p.49.) respectable ; cet ormeau est certainement dans la propriété communale et, à ma connaissance dans la propriété privée, le vétéran de la commune. Celui qui s'élève à l'entrée du jardin chez Mme de Figuiery, quoique très ancien, paraît être son cadet, plutôt que son contemporain. Comme c'était l'usage dans le vieux temps, deux ormeaux furent plantés au couchant de l'église alors au cimetière, sous M. de Villemur, curé en 1681. Le dernier des deux, qui avait pris peu de développement - il avait à peine 35 c. de diamètre - a été arraché en 1864, année où furent bâti les piliers de la porte du cimetière que l'ormeau eut gênée.

Louberville - procession.

Les derniers pans de murailles en terre qui affirmèrent longtemps une église à Louberville, ont disparu depuis un demi siècle, dissoutes par les pluies, détruites par la main des enfants qui jouaient sur ces ruines, dispersées par les vents. Sont rares les vieillards qui la virent à l'état de ruine. Dans quelques années elle ne vivra plus que dans la tradition. Dans 100 ans les derniers échos en seraient perdus si un son n'échappait des archives de la paroisse de Marestaing. (p.50.) Aucun signe, ni haie vive, ni fossé, ni clôture n'indiquent la place du cimetière. On sait qu'il était attenant de l'église et la place de celle-ci se manifeste à un tas de terre, débris écroulés des murs. De plus, une croix érigée au centre du vacant et surtout des ossements qui étalent parfois, leur blanche nudité à la surface, épars çà et là, désignent à n'en pas douter la terre consacrée à la sépulture.

Aujourd'hui, avec ces indications, les souvenirs de la paroisse se résument dans la procession qu'on fait au 14 juin, en la fête de saint Exupère (50) qui fut patron de cette paroisse. Elle est la seule encore en usage des trois processions qui se faisaient depuis plus de 300 ans sur la paroisse de Louberville, savoir le mardi de Pâques, le mardi après Pentecôte et enfin le 14 juin. Dans ces temps reculés, ces jours étaient fériés. Elles sont consignées dans les titres les plus anciens qui nous restent.

À cette époque, l'annexion religieuse de Louberville était consacrée par le fait, si elle n'avait pas été décrétée par l'autorité. Aussi est-il permis de croire que, pour conserver (p.51.) la mémoire de l'ancienne paroisse, pour entretenir la dévotion au saint patron du lieu, la piété des fidèles avait demandé et obtenu le maintien de la procession au 14 juin et la célébration des offices, en ce jour. Ils furent célébrés tant que le permit l'état délabré de l'église mais, faute de titre, impossible de préciser l'époque où cessa le service divin en cette fête, pas plus que la cessation des processions de Pâques et de Pentecôte. Plus heureuse, la procession du 14 juin n'eut pas le sort des autres. Elle a traversé le siècle, se fait encore de nos jours.

Le 14 juin, ce n'est plus le réveil de la nature : c'est l'épanouissement complet. Du bois à la prairie, tout est verdure, tout est fleur. À cinq heures, le Saint Sacrifice est offert, la bannière s'ébranle, la cloche lance ses volées, la file des assistants se déploie, alternant avec la voix argentine des enfants les chants de la pénitence. Le ciel est pur, le vent est calme, à peine si la légère brise du matin plisse la bannière en agitant ses rubans azurés. Le soleil encore pâle

⁴⁹ Feller, Tome 8, art. Molay. Histoire de la Gascogne, T.3, p.125.

⁵⁰ Cette fête étant du propre diocésain est célébrée le 3 octobre.

(p.52.) mais préludant aux splendeurs de son midi, prête ses tons dorés aux franges des haies qui bordent la route aux gros arbres dont l'ombre allongée se couche dans les champs, aux fleurs qui scintillent dans la prairie, à la goutte de rosée qui perle sur le brin d'herbe et à la barbe de l'épi. Au loin le laboureur dit ses rudes accords, auprès l'insecte bourdonne, l'oiseau chante ; au plus épais du fourré, le rossignol répand sur l'harmonie de la nature, l'harmonie de sa voix flûtée.

On arrive au bas de la rampe. Là s'élève une croix, laquelle en ce jour a revêtu ses habits de fête. C'est un pavillon de verdure entremêlé de fleurs qui lui sert d'encadrement. Aujourd'hui, c'est le poteau indicateur qui guide les pas du voyageur ; autrefois, c'était la croix. Le mendiant, l'étranger, le pèlerin la saluaient avec espérance. (p.53.) Elle conduisait le mendiant à la porte du bourgeois, l'étranger à l'hôtellerie, le pèlerin voyageant pour ses péchés, au château où il trouvait une hospitalité patriarcale. Car la croix, au bas de la rampe, au détour d'un chemin, indiquait village, château, église. Ne maudissons pas la science moderne, mais bénissons la foi des anciens jours.

On s'arrête au bas de la côte, au pied de la croix. On y dit les prières de l'église. On jette l'eau bénite en disant l'exorcisme contre l'orage et la supplication pour les fruits de la terre. (51) C'est là sans doute, qu'anciennement la bannière de Louberville venait donner le baiser de paix à celle de Marestaing et que les deux chœurs unis chantaient en gravissant la rampe, l'hymne du patron. Ce chant est encore en usage. Plus tard j'ai su que la rencontre des deux paroisses se faisait au ruisseau limite des deux paroisses et que les bannières se donnaient le baiser.

Alors, c'était l'hymne pris du commun des confesseurs. Plus tard les diocèses ayant adopté une liturgie locale, Lombez, peu important comme évêché, emprunta la liturgie de Toulouse. C'est l'hymne de cette liturgie que je vais transcrire ici, pour mémoire, d'une liturgie qui ne dura pas un siècle.

54

quandus est curia veni ens ad aras Jesteram sancti
 tibi quisque nomen et domum domi per et
 dit impetra te mune re letur
 omni hinc Jenson, volat omni eta,
 sacra pastoria, veneratur illa, ^{presat}
 turba languentum properate; ^{presat}
 ille salutem.

— hae tua dicent sine fine laudem
 que tuor, praeul, cinere recundunt
 fempda; quor Jervat cinic hic deputat
 subeitet igne.

— hic genuflexor quot habe clienter
 quot tibi dulca eleuntur hymni:
 hic tuum nomen sonat, omniumque
 vivit in ore.

— que fuit sivo tibi cura, presul,
 hanc licet, secta super astra, Jerve;
 et tuam, nostra bone tutor. uabin,
 respice gentem.

— Peminia splendor, patris una prola,
 christy te pronus veneratur orbis,
 qui sacerdotu pio amora almi
 flamen inungit. Amen.

51 Voici ce qui se pratiqua avant l'annexion civile. Le maire de Marestaing, ceint de l'écharpe, assistait à la procession. Au ruisseau limite des paroisses, celui de Louberville, ceint de l'écharpe, attendait. Là se faisait échange des écharpes par les deux maires.

Traduction de cet hymne.

- Qu'il est le grand, le saint dont la protection propice s'épanche sur les serviteurs qui de son autel, reviennent à leur demeure, riches de dons obtenus. (p.55.)

- Là se presse tout sexe, tout âge pour honorer les ossements sacrés du pasteur. Malades approchez en foule, le saint rend la santé.

- Ce temple qui renferme tes cendres dira, ô pasteur, tes louanges aux âges à venir ; de ta cendre jaillira le feu qu'il conserve en son sein.

- Combien tu comptes de serviteurs agenouillés devant ton autel, que d'hymnes l'emplissent d'une douce harmonie. De ton parvis où il résonne ton nom passe sur toute lèvre.

- Ô pontife, porté au-dessus des astres, conserve-nous la protection que tu nous vouas en ta vie et, protecteur bienveillant de notre ville, jette un regard sur ton peuple. (52)

- Splendeur de la lumière, fils unique du père, que l'univers prosterné t'adore, ô Christ qui consacre les prêtres par le souffle du pur amour. Ainsi-soit-il.

Le chant de l'hymne conduit la procession à l'endroit où fut l'église et le cimetière. Là, on fait une seconde station. Ce moment était attendu par les âmes au lieu de l'épreuve. C'est pour quelqu'une l'heure de la délivrance. Au chant triomphal de l'hymne succèdent les chants lugubres de la prière des morts. L'eau bénite est répandue sur leurs cendres. On leur laisse jusqu'à l'année prochaine, un dernier adieu dans le requiescant in pace et l'on rentre en bénissant la charité chrétienne qui embrasse dans une même étreinte, qui unit dans une même communion de prières et de secours, les frères du ciel, les frères du purgatoire, les frères de la terre. Jadis la fête était chômée. Aujourd'hui, on assiste à la procession, peu de gens s'abstiennent du travail. Depuis longtemps on ne chante pas les vêpres. (p.56.)

Louberville. Église.

Comme on l'a vu à l'article annexion, le délabrement, peut-être la ruine de l'église était du XVIème siècle ou même antérieur. De louables efforts furent tentés pour la ressusciter de ses ruines. Les Robineau furent l'âme de tout ce qui fut tenté pour cela.

Dès l'arrivée de Mlle de Montret, seigneuresse de Louberville, épouse de Pierre de Robineau, plainte est portée par les habitants, contre M. Bergé, curé de Marestaing. Cette pièce, sans date, ne peut remonter au-delà de 1639, année de l'arrivée de la Dlle de Montret. Il est dit dans la plainte que de tout temps le service divin a été célébré dans l'église paroissiale de Louberville, que, du vivant de M. Esparseil, curé à Marestaing, le dit Bergé y allait en qualité de vicaire, puis en qualité de curé de Marestaing et y faisait les offices au jour de saint Exupère ; que l'église était pourvu, comme église paroissiale des objets nécessaires au culte et à l'administration des sacrements ; qu'au jour de saint Exupère, offrande était faite ; qu'au mardi de Pâques la paroisse de Marestaing y allait en procession et que la procession de Louberville venait au devant. Tout cela se pratiquait aux temps anciens, avant les malheurs du lieu - c.a.d. dans le XVème et XVIème siècle. Demandent les suppliants que le recteur soit obligé de résider ou faire résider un vicaire, (p.57.) réparer l'église, le tout sous peine d'excommunication et perte de ses revenus et droits.

À cette plainte, M. Bergé répond par la requête ci-jointe, adressée à l'évêque de Lombez.

À l'Official : M. Johan (Jean) Bergé assigné et défenseur contre Isabeau de Montret, seigneuresse de Louberville, Johan Senserin et les prétendus consuls et syndic du lieu. Tient que Marestaing et Louberville sont divisés au temporel. Au spirituel relèvent de l'évêque de Lombez ; que Louberville n'est ni cure, ni annexe, puisque, dans la plainte même, le recteur y est dit purement recteur de Marestaing. Devant la maison seigneuriale se voient les vestiges d'une chapelle de dévotion, bâtie par les seigneurs pour leur commodité. Les seigneurs, devenus huguenots, l'auraient négligée et elle serait tombée en ruine. Ce voyant, le frère de la seigneuresse, devenu catholique, se serait mis en devoir de la rebâtir.

Pour épargner les siens, la dite Dlle, pour obliger le défenseur d'y célébrer, l'aurait supposée église paroissiale, de laquelle il se tire plus de fruits que de Marestaing et demanderait qu'il la réparât et y résidât ou en personne ou par vicaire.

Le défenseur répond : 1° qu'on ne peut démontrer qu'elle ait été église paroissiale ; qu'il est hors de mémoire d'homme que les sacrements y aient été administrés ; que depuis 60 ans et plus, sous M. Esparseil, le service était célébré dans la seule église de Marestaing et les sacrements administrés dans la dite église, aux habitants de (p.58.) Louberville où encore les morts étaient pourtant ensevelis.

2° rien ne dit qu'elle ait été église paroissiale, n'est distante de Marestaing que de 1.200 pas.

3° on n'y peut dire la messe, vu le délabrement. Elle n'a que les parois et la charpente entreprise par M. de Montret.

4° les revenus, 12 ou 15 écus, est insuffisant à l'entretien du bénéficiaire. (*c'est modeste*) (i)

M. de Montret qui en perçoit les fruits est tenu des réparations. Incombe aux consuls d'activer contre le dit de Montret.

Il paraît, en outre, que plainte avait été faite pour refus de sacrements à la seigneuresse - le cas était grave - ou refus de permission d'aller se confesser ailleurs. M. Bergé répond que jamais la dame n'avait paru à son confessionnal, qu'elle était, par procès, retenue depuis longtemps à Toulouse.

De tout ce, le défenseur conclut que le curé de Marestaing soit relaxé de cause et conclusions prises contre lui, avec dépens contre le demandeur.

Il paraît d'autre requête que des cinq parts du revenu, l'évêque en avait 3 ; ce qui réduisait le revenu de curé de Marestaing à 200 livres, somme insuffisante à l'entretien d'un vicaire.

⁵² Il fut évêque de Toulouse.

Contrairement aux dires des plaignants, il affirme que Louberville est inférieur à Marestaing. L'un n'a que 18 feux, l'autre 100. Toutefois il est indifférent pour la résidence. Mais si les charges excèdent les revenus, il a ses moyens et remèdes ordinaires - ce langage est indépendant. (p.59.) Il avoue, en concluant, que pour tout service, ses prédécesseurs disaient une messe, au dit lieu, en la fête de saint Exupère. Ce qui a été continué nonobstant les troubles de religion. Il demande qu'on se contente de cette messe et que la chapelle soit unie à Marestaing, si mieux n'aime l'évêque remettre l'affaire à sa prochaine visite.

Aucun document ne dit l'accueil fait à la plainte des suppliants et à la requête du bon curé. La question de l'église n'avança pas. Quelques 40 ans après, les Robineau, à qui l'affaire tenait à cœur, poursuivent le projet de réédification. En 1682, acte est passé devant maître Ribaut, notaire à Lisle, aux termes duquel, noble Bertrand de Robineau, seigneur de Louberville, donne la somme de 120 livres - somme alors considérable - pour rebâtir l'église brûlée en temps de guerre de religion. Laquelle fut ensuite si négligée qu'on n'y fit plus aucun office religieux. La somme devait être comptée à l'exécution des travaux.

Elle n'eut pas lieu ; quelques années plus tard, en 1698, M. Pierre de Robineau, fils du précédent, présente requête où il est dit qu'héritier de Bernard son père, pour la seigneurie de Louberville où il réside, il est privé, tant l'église est délabrée du service divin bien que le revenu soit supérieur à celui de Marestaing. Il en demande la reconstruction, offre pour lui et les habitants, d'y coopérer, supplie l'évêque d'enjoindre au curé de Marestaing, d'y célébrer (p.60.) la messe. Ordre de l'évêque de communiquer la supplique au seigneur, au curé, aux habitants de Marestaing - 23 juillet 1698 - et le 30 l'ordonnance de l'évêque est signifiée à qui de droit par acte de Gaillard, baylé à L'Isle-Jourdain. Les deux requêtes, 1682 et 1698, n'ayant pas abouti, l'affaire dort un temps. Elle est réveillée en 1732. Alors les habitants de Louberville nommés à la requête, tiennent assemblée. Lannes, consul du lieu, représente qu'il convient de demander la reconstruction de l'église. Le sieur Étienne Soulerly, avocat au Parlement, est nommé syndic de la commune à l'effet de présenter requête à l'évêque. Nanti de ce mandat, il se rend à Lombez. Aux termes de la requête, l'église serait croulée - elle donne à la ruine une date plus récente et moins exacte, que les autres titres - il demande la permission de la relever.

Les motifs sont : 1° ils sont souvent frappés de la grêle. Ils espèrent par cette œuvre, fléchir la colère du ciel. 2° difficulté à cause des inondations d'aboutir à Marestaing. 3° privation des offices et des sacrements.

Même procédé de la part de l'autorité qui ordonne qu'il soit donné communication de la requête au seigneur du lieu, au curé et aux consuls de Marestaing, enfin au promoteur diocésain - 28 avril 1732.

Le seigneur de Louberville déclare l'utilité du rétablissement de l'église en vue des prières (p.61.) qui s'y feront et pour l'emploi des fonds à ce affectés, pour la commodité des deux paroisses réduites aujourd'hui à une seule messe aux jours de dimanche et fêtes. Il déclare en outre, la dîme suffisante dans le lieu pour l'entretien d'un prêtre - 15 août 1733 - Robineau, Louberville, signé.

Déclare le seigneur de Marestaing n'avoir aucun intérêt à la demande de la communauté de Louberville, pourvu que le service de Marestaing n'en soit en rien diminué. Castillon le 2 décembre 1739. Marestan Esclignac, signé.

Approuvé par l'autorité de Marestaing - 18 décembre 1739 - Lannes, Ponsin, consuls, signés.

Il importait beaucoup au seigneur de Louberville que l'église fut mise en état ; il en exprime le vœu. Le seigneur de Marestaing et les habitants se montrent indifférents pour le projet, sous les réserves mentionnées. Le vœu des uns, l'indifférence des autres n'ont rien qui surprenne. Mais on n'avait pas encore abordé la grave difficulté. Elle devait venir du curé de Marestaing. L'ordonnance épiscopale, revêtue du visa approbatif ci-dessus, est signifiée à M. Duffourc, Jean-Jacques, bachelier en théologie, curé de Marestaing, par Larrieu, baylé royal à Monferran.

La même requête des habitants de Louberville contenait aussi plainte à l'évêque contre M. Duffourc, curé de Marestaing et de Louberville, son annexe. (*je n'ai pas trouvé le titre officiel d'annexe.*) On se plaint qu'il n'a pas tenu vicairie pour avoir deux messes, pour avoir contre l'usage de ses (p.62.) prédécesseurs qui se contentaient d'une maison de 30 livres de louage, exigeait l'achat d'une maison presbytérale, sans égard aux malheurs publics et à la détresse privée des habitants qui ont peine de solder les deniers royaux.

Jean Castéra est nommé syndic en remplacement du sieur Soulerly et demeure chargé de poursuivre l'affaire auprès de l'évêque et oblige M. Duffourc à avoir vicairie. On va juger par la réponse à l'évêque que le curé n'était pas homme à garder le silence. À la demande de rétablissement, il répond : c'est contre toute vérité qu'il a été avancé que l'église de Louberville était église paroissiale ; c'est contre toute justice qu'on demande la restitution de ce titre. Elle ne fut que chapelle votive où, pour tout service, le curé allait trois fois l'an en procession, le mardi de Pâques, de Pentecôte et le jour de saint Exupère. Les sacrements furent toujours administrés à Marestaing. La requête place la ruine en 1670, or tout le monde sait que 50 ans avant cette date elle était en bon état. Si donc elle eut été église paroissiale, on y eut administré les sacrements. Cependant cela ne se pratiquait pas à cette date, comme on le voit par les registres tenus à Marestaing. En 1626, en 1628, ils font foi de mariages d'habitants de Louberville bénis à Marestaing, par M. Étienne Bergé, curé du lieu. En 1633 et 1635, actes de baptêmes conférés en cette église par le même, aux enfants des seigneurs de Louberville. Ces actes eussent été un empêtement si Louberville avait été une église paroissiale. Le seigneur eut-il consenti à présenter ses propres enfants à toute autre église que celle de Louberville si elle eut été paroissiale ? (*Impossible de justifier ces dates, les registres de ces temps étant perdus*) -

(p.63.) M. Duffourc a compris que le but de la requête a été l'obtention d'un vicaire. Il dit que cette proposition est inacceptable. Elle est contraire à l'usage ; le service divin n'est pas en souffrance. 1.200 pas à peine séparent les deux communes. En tout temps les communications sont faciles. Le nombre des communions, 16, au plus 23, avec quelques voisins ne saurait justifier la nécessité d'un vicaire. Les règlements en exigent 500 (*âmes dans une paroisse*) pour accorder un vicariat et que les deux sections réunies n'ont que 250 livres de revenu, lequel est insuffisant pour cette surcharge. Pour ces motifs, conclut le dit curé, qu'il s'oppose à la réédification de l'église à titre de paroisse ; somme les consuls de prouver les faits énoncés à la requête, faute de quoi, il proteste de tout dommage souffert ou à souffrir.

2° Plaintes portées contre le dit curé personnellement. À en juger par la défense ci-dessus, M. Duffourc était de taille

à répondre au 2^{ème} chef énoncé dans la requête. Il dut le faire et, sans doute, avec la vigueur qu'inspire la défense personnelle quand elle est servie par une nature ardente, comme paraît l'avoir été celle du curé de Marestaing. Mais aucun document ne nous est arrivé sur cette partie de la défense.

Toutefois le projet de reconstruction paraît abandonné. Est-ce la logique de M. Duffourc qui a triomphé ? Le dire ce serait lui faire beaucoup d'honneur. Les facultés ont-elles manqué ? C'est plus probable. Se serait-on accoutumé à cet état de choses ? C'est certain. Le temps est si bon maître ! Il s'est chargé de la besogne. Il a réussi. Le silence s'est fait sur la question et pour longtemps sans doute.

(p.64.) Après les détails de cette affaire empruntés à des documents assez incomplets, il faut discuter les dates. Évidemment la ruine est antérieure à 1670, date fixée dans la requête ci-dessus. Le temps des grandes Guerres de Religion était passé. On peut, dans le XVII^{ème} siècle, signaler quelque désastre isolé. Après la commotion qui se produisit durant le XVI^{ème} siècle, l'apaisement ne put être instantané. Mais au XVII^{ème} siècle, ce n'était plus la guerre à outrance qui avait désolé notre Gascogne.

En 1682, peu de temps après le temps assigné à la ruine, un Robineau offre des ressources pour rebâtir l'église détruite par les huguenots. Ce sont les paroles de l'acte de donation. Or, 1682 et 1670 se donnent la main. M. de Robineau se serait trouvé contemporain de la ruine. Comment se fait-il qu'au lendemain de la destruction de l'église, il en parle comme d'un événement éloigné. Mais il a raison, l'événement était vieux. Dès 1639, à l'arrivée de Mlle de Montret qui, peut-être, prit l'initiative du projet, il est dit, en sa requête, que déjà l'église avait été détruite par les huguenots. D'autre part, en sa défense, M. Bergé, atteste qu'au temps de M. Esparseil, au moins 60 ans avant Mlle de Montret, les offices ne se faisaient plus à Louberville. Cette date, nous recule en 1579 et encore, à ce moment la ruine était accomplie.

Ce serait donc au temps de M. Esparseil et peut-être antérieurement à lui, qu'il faudrait placer la ruine de l'église. Aussi bien nous lisons dans l'histoire - Monl. T.5, p.427 - qu'Henri IV, roi de Navarre, puissant protecteur de la Réforme, s'empara vers ce temps de L'Isle-Jourdain, ravagea (p.65.) l'église collégiale de Saint-Martin, le couvent des Cordeliers dont il fit une caserne - c'est aujourd'hui celle de la gendarmerie - défendit l'exercice du culte catholique, abandonna au pillage églises et maisons particulières. (53)

La puissance, les ravages des huguenots, en ce pays, nous autorisent à croire que les fureurs du parti ne se bornèrent pas à Lisle et qu'il faut, avec la tradition, lui attribuer la ruine de l'église de Louberville et de son château. Le fait paraît vrai ; la date où il s'accomplit n'est pas certaine, mais il est antérieur à 1670, d'après les raisons ci-dessus. Après les dates, un mot sur la forme de l'enquête et de la réponse. L'homme ne sait pas discuter sans passion. La 1^{ère} enquête de la Dlle de Montret exagère les revenus, les obligations, la pénalité - elle demande l'excommunication. Aux exagérations de l'honorable seigneuresse, M. Bergé, curé de Marestaing, défenseur, répond par des exagérations aussi peu acceptables. Il conteste à Louberville le titre d'église paroissiale, la relègue au rang d'église votive, élevée par le seigneur et pour sa commodité. Le titre de paroisse dont on l'honore, n'est qu'une imagination, une supercherie de la seigneuresse pour y appeler le service divin.

Plus modérée fut la requête de 1732. Mais ni la modération, ni les sentiments pieux dont elle est empreinte, ne trouvèrent grâce devant l'impétuosité de M. Duffourc, curé de Marestaing. Elle est, par lui, taxée de mensonge, d'injustice. (p.66.) On regrette l'aigreur de ce langage. Jamais la vérité n'en appela de pareil à sa défense. Il déguise mal la passion qui l'inspire pour soutenir une mauvaise cause. Il est plus juste de renvoyer ces reproches à M. Duffourc qui atténue les difficultés, qui minimise les distances. Néanmoins, excusons les adversaires quant au fond. La commune réclame le service religieux : elle fait preuve de foi. Le curé repousse la charge d'un vicaire : de fait elle est trop onéreuse au revenu du bénéfice. En notre époque, la question eut été résolue par le double service imposé, moyennant indemnité, au curé de Marestaing. Mais cette pratique est contraire aux saints Canons qui ne se plièrent jamais alors aux caprices des temps modernes en tolérant le binage par le même prêtre.

Pour nous qui sommes désintéressés, nous pouvons juger plus sereinement la question. Nous pensons qu'en son temps, l'église de Louberville fut église paroissiale. À cette époque de foi, chaque agglomération, chaque hameau voulait une église. On en vit en maint endroit aussi peu peuplé. On en trouve encore, après tant de réunions, dans de chétives localités. Louberville avait son seigneur. Qui dit seigneur, dit village, dit église. Ordinairement l'un et l'autre l'élevèrent à côté de lui et par lui. La tradition donne de l'importance au village de Louberville. L'existence incontestable et incontestée du cimetière implique celle de la paroisse. Car la chapelle votive qui pouvait, par faveur, avoir son caveau mortuaire, n'eut jamais de cimetière public. Les requêtes supposent, quand même elles ne le diraient pas, à Louberville, le titre de paroisse. Car (p.67.) comment la procession de Louberville eut-elle descendu la côte à la rencontre de la procession de Marestaing, comme il est dit, si Louberville n'avait eu un curé. Qu'est-ce qu'une procession sans curé pour la conduire ? Enfin les habitants du lieu étaient mieux fixés sur le passé de leur église et le curé de Marestaing qui avaient recueilli une tradition, égarés par l'esprit de jalousie, intéressés à amoindrir l'église annexe au profit de l'église principale, plaidaient, il faut le dire, pour leur revenu compromis. Intérêt, jalousie, orgueil de clocher, furent toujours conseillers suspects.

Marestaing - Gaillarvielle.

Au couchant du village, à égale distance presque de Monferran et de Marestaing, sur une éminence d'où l'horizon se développe au loin, est une ferme, à rez-de-chaussée en maçonnerie ou parois de terre et premier étage en colombages. Elle fut, selon la tradition, un château fort ayant pont-levis et fossés, suivant l'usage et pour la défense. Si nous en jugeons par d'autres châteaux qui, en notre Gascogne, servirent aux guerres seigneuriales et favorisèrent souvent la résistance des seigneurs féodaux contre leurs suzerains, quelquefois couronnés, il y a tout un abîme entre la place de Gaillarvielle et celles qui s'élevaient dans notre pays où on le voit encore, là, conservées dans leur

⁵³ Lisle eut son temple protestant, ses ministres et son cimetière.

proportions (p.68.) primitives, ailleurs à l'état de ruines imposantes. Rien dans la bâtisse de Gaillarvielle qui laisse soupçonner une place importante et peut-être un passé glorieux, malgré la prétention banale, si elle n'était absurde, du bourg de Monferran-Cogotois qui s'en va, débitant encore, que jadis, de Gaillarvielle à Monferran, les habitations se touchaient.

De cette splendeur qu'il se donne avec autant de complaisance que de niaiserie, il ne reste de Monferran qu'un vilain bourg, aux ruelles étroites où s'étale une malpropreté révoltante, aux maisons pauvres et délabrées que l'on dirait plus propres à recevoir des nids d'épervier qu'à loger des familles. Exceptions du tableau, quelques rares demeures dont la fraîcheur accuse ou une construction récente, ou des réparations de la veille. De l'importance que la tradition accorde avec aussi peu de fondement à Gaillarvielle, il ne demeure qu'une bâtisse en mauvais état, habitée par un propriétaire, mais qui a bien plus l'air d'une ferme à colon que d'une maison bourgeoise.

Néanmoins, l'existence du pont-levis de l'ex château ne fait doute pour personne. Des anciens du lieu attestent avoir vécu avec des devanciers qui l'auraient vu de leurs propres (p.69.) yeux et qui en fixaient la place à l'endroit des fossés, correspondant à la porte d'entrée actuelle. Le tracé des fossés est trop apparent, même encore, pour qu'on puisse le contester. Ils firent ceinture autour du château. On en voit la trace à la dépression du terrain et à la mare d'eau sud-ouest, laquelle est certainement un reste des anciens fossés. Si elle est creusée à une haute profondeur, cela tient aux curages successifs qu'elle a subis, tandis que les fossés restants ont été comblés pour faciliter les abords de l'habitation ou se sont comblés insensiblement par l'accession de matières qu'ils reçoivent.

Je crois donc, avec la tradition, que Gaillarvielle fut un château fort ou place de défense, plus ou moins importante et je présume que la maison actuelle est portion de l'ex château car les bâtisses annexes, levant et couchant, sont de date récente, raccordées selon le besoin ou la fantaisie des propriétaires, à la maison carrée. L'étage supérieur, en colombage, n'est pas assez coordonné avec le rez-de-chaussée, pour être de la même antiquité. Rien qui indique un lieu de défense. Ce sont des murs de quelques centimètres d'épaisseur destinés à tomber comme un château de cartes, à la moindre attaque, construits en grande partie en bois, prêts à prendre feu à la moindre torche qui les touchera. (p.70.) Quelque attaque aura emporté l'étage supérieur du château féodal et, le château décapité, impropre à la défense, aura reçu, on ne sait à quelle époque, sur des murs primitifs, le colombage actuel. En sorte que de l'ex château il ne reste que le rez-de-chaussée, mur, partie en pierre, partie en terre. Sa position, sur une route stratégique, entre le tumulus de Frégouville et celui de Blanquefort, avait obligé les châtelains à se fortifier. Pour leur sûreté personnelle, s'il n'eut pas l'honneur de servir aux guerres locales. Néanmoins, il paraît y avoir eu quelque part. Ses champs, ses fossés ont bu le sang versé ou dans la bataille, ou pour la défense. Des ossements humains ont été levés, nombreux, par la charrue, des squelettes entiers trouvés dans des fouilles pour les constructions du couchant et jusque sous la porte d'entrée où fut le pont-levis. (54) Comment expliquer que par des combats, la découverte, en ce lieu, de ces restes humains ? Ils sont trop nombreux pour n'attester que des assassinats. Dans les champs du nord surtout, on a découvert, outre les ossements, des objets d'archéologie : médailles, armes, monnaies, céramiques, tuiles à rebord indiquant peut-être tombeaux romains.

Tout ce qui a été dit sur Gaillarvielle n'a de valeur qu'à titre d'opinion privée et personnelle. L'absence totale de titres, de documents authentiques, m'a laissé en face de mon appréciation et d'une tradition qui offre peu de garantie, car l'habitant de la campagne, assez mémoratif pour conserver les faits, est peu soucieux de leur (p.71.) exactitude. La fable, les vaines croyances, l'exagération prennent la place de la vérité dans ses récits.

Et cependant, il est à croire que les documents sur Gaillarvielle ont abondé. Le dernier propriétaire, entré par alliance, dans cette maison, Jean Fourcade, a livré au feu des masses de papiers. Avec eux, ont péri sans doute, de précieux souvenirs, des pièces capables d'éclairer la chronique sur le passé de ce lieu. Par ce vandalisme regrettable, qu'il faut mettre sur le compte de l'indifférence, s'est fait une perte qui ne se réparera jamais, pour la localité de Marestaing. Combien de faits semblables qui privent l'histoire locale de précieux documents !

Le cadastre de 1670 ne mentionne que la contenance et les privilèges de la propriété de Gaillarvielle. Les biens étaient nobles, le propriétaire en était dit seigneur. Il possédait noblement 57 concades, maison avec sa fermure. Ce mot indique le pont-levis et les fossés alors mieux accentués qu'aujourd'hui.

J'ai recueilli d'un ancien que 10 ans avant la Révolution, M. Lagrave, mort à Toulouse, était propriétaire de Gaillarvielle. M. Lamothe, venu de Monferran, acheta ces biens au précédent. Il y est mort. L'un de ses trois fils épouse sa fille de service, Josèphe Peyroulet. De ce mariage naquirent deux filles, dont l'aînée épousa Latestère Bernard, propriétaire actuel. Celui-ci n'eut qu'une fille, Marie, mariée à Fourcade Jean. Le nom de Lamothe et de Latestère est perdu. Je n'ai rien de la série des anciens seigneurs. (p.72.) pour le présent, je ne compte que quatre noms : Lagrave - Lamothe - Latestère - Fourcade.

Marestaing - Maisons.

Au temps du château, un village, une agglomération de maisons dut exister autour du manoir, soit pour son service, soit pour sa défense. Sa place naturelle est celle qu'il occupe aujourd'hui, au couchant du lieu dit le château. Là s'étend un plateau de 150 mètres, tout préparé par la nature pour recevoir des habitations. Là, le château dut, pour ne pas s'isoler, établir ses vassaux.

Existe-t-il encore des maisons de la date du manoir seigneurial ? (55) C'est probable. (56) Ou il faut dire que le village

⁵⁴ Vers 1866, en faisant la route, on a trouvé là où est fossé nord, haut de la 1^{ère} rampe, vis-à-vis la croix, un squelette humain entier.

⁵⁵ La famille seigneuriale s'éteignit en 1492 ou 94. j'ignore la date de la destruction du château.

⁵⁶ En 1272 les seigneurs de Marestaing et de Gaillarvielle se réunissent pour une bastide qu'ils appellent Marestaing-le neuf. (Note : l'ancien ayant péri sans doute au temps de la possession anglaise ou guerre des Albigeois. (Dubourg p. 242 de l'Histoire du Prieuré de Toulouse.)

est postérieur au château, ce qui n'est pas probable quand on sait que les villages ont commencé avec les châteaux dont ils furent une dépendance. Ou il faudrait dire, ce qui n'est guère plus probable, que les constructions contemporaines du château ont été confortées par le temps ou toutes renouvelées. Le caractère de la construction la désigne entre toutes. Ce sont celles bâties en parois, avec étage superposé en colombage. De cette forme sont celles du communal de Naugé, face du midi, les plus voisines du seigneur et quelques autres dans le village. Elles sont peu nombreuses, après même la division entre plusieurs familles de certains immeubles qui appartirent jadis à un seul propriétaire. Elles étaient, avant la division, au nombre de 10, (p.73.) on en compte 14 aujourd'hui.

M. d'Esclignac eut plusieurs maisons au village. La maison du forgeron du couchant fut jusqu'à nos jours, une dépendance des propriétés jadis seigneuriales. Présomption que cette maison et celle de M. d'Esclignac peuvent bien dater du château. Les autres, à rez-de-chaussée seulement, paraissent récentes ou, si quelqu'une est de temps ancien, elles furent dépendantes du château, à titre de granges.

Marestaing.

Pourquoi le nom de Marestaing est-il si commun dans la localité et à Castillon ? Aucun titre ne répond à cette question facile à résoudre. Selon moi, elle fait un point délicat. Il serait mieux pour l'honneur du lieu de taire la réponse qui trahit les mœurs des habitants et de l'époque. Mais l'histoire est autorisée à lever le voile au profit de la vérité.

Si le seigneur, comme on l'a prétendu malicieusement de nos jours, n'avait pas le droit d'entrer, la première nuit de noces dans le lit conjugal, pour avoir les prémisses de la nouvelle mariée, l'histoire n'en certifie pas moins que, souvent, les seigneurs, oublieux de leurs devoirs, abusèrent de l'autorité de leur nom, de leur fortune, de leur protection, pour introduire le bâtard au sein de la famille légitime. Cet abus était si commun qu'il avait passé dans les mœurs. La loi n'y mettant pas obstacle, le bâtard, greffé sur la famille légitime, au grand scandale de la moralité et comme pour (p.74.) perpétuer et absoudre une honte, portait le nom du seigneur, son père, en recevait un apanage. En flétrissant la débauche d'un comte de Lisle, M. Monlezun - Hist. Gasc. T.4, p.98 - remarque qu'il était reçu que le seigneur eut un ou plusieurs bâtards reconnus. Aussi, on trouve dans l'histoire, tel ou tel personnage portant titre et grand nom, dit "le bâtard" de X, Z, etc.

Devant ces meurs des temps anciens, je crois que les nombreuses familles portant nom "Marestaing" eurent au château, un berceau commun, dans la personne d'un aïeul. Ce fut d'abord un, peut-être deux ou plusieurs fils bâtards de Marestaing, seigneur du lieu. À leur tour, ces bâtards firent souche. Aussi cette appellation, plus rare dans le principe, est devenue, au temps du cadastre et de nos jours, par la division des familles, plus commune, soit à Marestaing, soit dans le voisinage.

Qu'ils s'en prennent, ceux qui portent ce nom, à leur auteur, de la honte de leur origine, non à l'histoire qui a devoir de la constater. Honte à ces temps où le vice recevait une consécration légale ! De nos jours, s'il n'y a pas, dans les hautes régions de la société, un dévergondage si ostensible, y a-t-il plus de mœurs ? Peut-être. Mais on estime sage, on appelle sage, celui qui sait, en mieux se cachant, sauver les apparences. Pour ce qui regarde les paroissiens, héritiers du nom maudit, j'ai hâte de dire qu'ils ne sont pas les héritiers des mœurs de leur aïeul. (p.75.)

Marestaing - Confréries.

Comme on le verra sous sa date, une chapelle votive fut bâtie, isolée au centre du village et dédiée à la sainte Vierge, sous le titre du Mont Carmel. Aucun titre authentique n'atteste l'existence de la Confrérie de Notre Dame du Mont Carmel ; mais à défaut de titre, elle se peut inférer des actes mortuaires de la paroisse. À côté du nom patronymique et de famille, on y lit le titre de confrère, de confréresse. Au livre des charges, pour la période de 1670 à 1686, il est fait mention d'une pièce appartenant à la chapelle, dite du Mont Carmel. Divers achats sont faits en 1683, à l'usage des confrères et de leur argent. C'est qu'alors, comme aujourd'hui, les confréries avaient la caisse distincte de celle de l'église, pour pourvoir à l'entretien, à l'embellissement de la chapelle, de l'autel de la confrérie.

Avec le laps du temps, la désignation de confrère ne figura plus en marge des actes mortuaires, avec le nom du défunt. De là j'infère que la confrérie ne fut pas toujours en honneur, si même elle continua de vivre aux temps anciens. Les derniers vestiges furent emportés par la Révolution. Comme les confréries, comme les congrégations des sœurs, elle fut déclarée en déchéance par la Cour de Rome, à la restauration du culte et sujette à réorganisation. (p.76.) M. Guerguil premier titulaire de Marestaing, après 1800, laissa la confrérie dans son linceul de mort. Il était réservé à M. Fauré, son successeur, de la ressusciter. Il le fit, comme on le verra à sa date.

Quelques mots seulement recueillis des anciens titres affirment l'existence, au temps bien ancien, de la Confrérie du Saint Sacrement en l'église de Marestaing. Elle tomba en oubli et rien ne parle de son réveil. Le curé qui écrit ces notes ne croit pas la devoir rétablir en cette époque de peu de foi où les pieuses institutions ne sont pas haut prises et quand, d'ailleurs, il existe la Confrérie du Rosaire et du Scapulaire. Vaut mieux moins de pratiques bien observées que multitude de pratiques négligées.

Marestaing - Tableaux.

L'église de Marestaing possède trois tableaux : 1° celui de l'autel principal. (57) 2° celui de la chapelle de Ste Quitterie. (58) 3° celui du Scapulaire à la chapelle de la Vierge, jadis chapelle votive. De ces trois tableaux aucun renseignement ne m'est arrivé, que celui de la patronne. Il fut acheté en 1683 par M. Devillemur, curé, au prix de 60 livres et placé à l'église en 1684. Probable qu'il fut placé à l'autel principal, l'église étant dédiée à Ste Quitterie. Je vais donner une esquisse des trois tableaux.

⁵⁷ Transféré au mur couchant, lors de l'ouverture de la baie centrale du chevet.

⁵⁸ Ibid.

(p.77.) Je commence par celui de la patronne : en pied, de grandeur naturelle, ayant figure d'adolescente, les cheveux ramenés en boucles blondes, jusque sur son sein, couronne en tête, revêtue d'une robe verte, avec riche manteau de pourpre à parement d'hermine blanche, constellé de mouches noires, sandales aux pieds, suivant l'usage espagnol ; la Ste occupe le milieu de la toile. Elle porte, à la main gauche, une palme symbole du martyre et de la droite, elle tient une lourde chaîne qui étreint au col le dragon légendaire. Le monstre renversé, lançant de bas en haut sur la Ste, des regards de feu, ouvre vers elle, une gueule démesurée, armée d'une rangée de terribles défenses et où s'agite une langue enflammée. Le pied de la Ste foule, à la queue terminée en trident, l'énorme reptile dont les sinuosités accusent plusieurs mètres de longueur.

D'un côté de la toile se développent les branches mutilées d'un arbre gigantesque et de l'autre, des constructions qu'on reconnaît aux tours et aux ouvertures, pour être ou la splendide demeure du gouverneur Catilius, père de la Ste ou le château de Germain, son fiancé devenu, d'après les auteurs, son bourreau, parce qu'elle refusa de l'épouser. Sous un portique, à gauche, se révèle un groupe de quatre personnages. C'est une adolescente à genoux, les yeux au ciel ; c'est derrière elle, un bourreau, le sabre levé sur la tête de la vierge. Sur le même plan sont deux hommes dont l'un, pompeusement drapé dans un large manteau vert, avec mozette, en hermine blanche, tacheté (p.78.) de noir, la tête ceinte du diadème, paraît être le gouverneur, père de Ste Quitterie, témoin dans ce cas du martyre de sa fille ou bien Germain, lui-même, le fiancé irrité de la vierge, spectateur du martyre ; non bourreau de la victime comme le disent les actes. Le dernier personnage, de mise simple, doit être le serviteur du personnage important.

Peu importe le rôle assigné aux acteurs ci-dessus, quand il est certain que l'artiste a voulu, dans cette scène, reproduire le martyre de Ste Quitterie. La composition de l'artiste favorise la version des actes qui porte que Quitterie, ayant voué à Dieu sa virginité, se réfugia pour se soustraire au mariage, dans une petite ville. Suivant d'autres, elle se cacha dans une vallée où elle fut atteinte et frappée par Germain lui-même. L'histoire de la Gascogne qui rapporte cette double version, avoue que les actes de Ste Quitterie, qui nous viennent d'Espagne et qui la disent fille de Catilius, n'offrent pas un caractère franc d'authenticité. Pas plus que ceux de Ste Dode et Ste Gemme, les sœurs prétendues de Ste Quitterie (Hist. de la Gasc. T.1, p.89).

Si dans la scène, le bourreau est Germain lui-même, le personnage à grande tenue sera le père lui-même, témoin du martyre et l'historien ne note pas cette particularité. Si ce personnage important est Germain, il faut dire, contrairement aux actes, que le (p.79.) jeune seigneur fut simple spectateur, non bourreau. Libre de choisir l'une des deux versions. Cependant, à mon avis, Germain n'aura été que spectateur, car celui qui sur la toile, fait l'office de bourreau, n'a rien qui indique le seigneur. Le tableau mesure : hauteur, largeur. ^(k) Le cadre est de forme gracieuse, avec dentelures et filets dorés à l'intérieur, avec dentelure et boudin peint à l'extérieur, le tout entrecoupé de ciselure symétrisée, à certains points du cadre.

Le tableau de la chapelle de la Vierge, jadis chapelle votive, représente la Ste Vierge assise, soutenant du bras gauche l'enfant Jésus, accroupi sur ses genoux, avec une insouciance toute enfantine. De la main droite, elle donne le scapulaire à St Simon Stok, à genoux devant elle ; lequel reçoit en sa main gauche, le St habit. Dans sa droite, elle soutient un globe surmonté de la croix, sur lequel se penche l'enfant Jésus pour donner gracieusement, de sa petite main, le scapulaire à une religieuse du Carmel agenouillée, qui le reçoit en ses mains, pieusement croisées sur la poitrine. Le tableau mesure : hauteur, largeur. ^(l) (p.80.) Ce tableau ne paraît pas de même main que le précédent. Il y a une différence de la figure avec même couleur et même nuance. Pour le cadre, il paraît de la même date que le précédent, à en juger par l'ornementation et la couleur. La dorure y a été remplacée par la couleur ocre. Néanmoins doit être postérieur à celui de la patronne. Celui-ci est de 1683. à cette époque, la chapelle du Carmel ne comptait que quelques années. S'il était de la date de la chapelle, les registres en feraient foi car ils relatent complaisamment tout ce qui regarde le pieux oratoire. Le zèle de M. Devillemur ne lui eut pas permis de négliger, parmi les notes nombreuses qu'il a laissées de son administration, l'achat du tableau. Ce fut dans ses dernières années que le titulaire acheta et fit placer le tableau de la patronne. La forme identique des deux cadres ne prouve pas leur simultanéité. Le dernier aura été modelé sur le premier pour lui servir de pendant, quoique placés en divers lieux. À moins qu'on n'eut, ce que je ne crois pas, du zèle du titulaire, attendu 100 ans pour en doter l'église neuve, bâtie en 1754. Le zèle qu'on paraît avoir eu pour l'oratoire repousse l'idée de ce long retard.

Le tableau de l'autel principal représente J.C. en croix. À sa droite est, en pied, les yeux levés au ciel, les mains jointes, une vierge couronnée, en signe de haute naissance, nimbée en (p.81.) signe de sainteté, avec la palme, signe du martyre, à la main gauche. À son bras droit s'enroule une chaîne qui descend pour enlacer au col, le dragon foulé aux pieds. Le monstre pressé par la Vierge se débat, impuissant et dressé en vain vers l'adolescente, une tête menaçante, entrouvrant une large gueule armée de dents acérées, d'où s'agite un dard aigu, pendant que ses yeux étincellent de rage. La sérénité de la figure virginale contraste avec l'horreur que le dragon inspire et déce le calme de la force reposée en Dieu. À gauche, en pied, est un évêque mitré, nimbé en habits épiscopaux. La gauche de l'évêque retient le pan de sa chape ; la droite porte une croix palmée de gloire, qu'il élève, avec ses yeux vers le ciel.

Le cadre mesure : hauteur, largeur. ^(m) La forme du cadre différente du précédent, me porte à croire à une origine récente, rien n'indique qu'il ait été fait pour la nouvelle église, mais on le croit quand il occupe juste le chevet et qu'il atteint le lambris. ⁽⁵⁹⁾ Il ne s'y adapterait pas si bien, si les dimensions n'eussent été taillées pour la place qu'il occupe. Il est évident que la Vierge couronnée, nimbée, palmée, foulant le dragon, n'est autre que Ste Quitterie. Elle est, sauf la scène du martyre, représentée avec le même emblème qu'au (p.82.) tableau de la chapelle patronale.

Au moment de la destruction, l'église de Louberville n'avait peut-être pas de tableau du patron ou, si elle en eut, le tableau ayant péri avec elle, d'autre part l'église de Marestaing n'ayant pas de chapelle dédiée à St Exupère, on aura imaginé, pour conserver la mémoire de la sœur annexée, de grouper les patrons des deux églises sur la même toile,

⁵⁹ Avant l'exhaussement de l'église et l'ouverture de la baie.

autour de la croix. Touchante leçon de charité donnée aux paroissiens de l'une et de l'autre paroisse. Ils oublieront désormais leur origine distincte, leur vie jadis séparée pour demeurer, aux pieds de la croix, en la personne de leur patron, unis dans la foi aux mêmes dogmes dans la pratique des mêmes sacrements, dans les étreintes d'une charité réciproque.

Marestaing - Fondations pies.

1° - En 1666, au titre de fondation de la chapelle votive du village, est annexé un titre de fondation de 7 messes, par Jean Darolles, lesquelles seront célébrées les jours ci-après : Purification - Annonciation - Visitation - Assomption - Nativité - Présentation - Conception. Est affectée, pour le service de la fondation et dans le même titre, une pièce de terre donnée par le fondateur, au levant du pont. On croit que c'est la terre appartenant à Soulès Guillaume.

2° - Jean Rabané fait fondation d'une messe chantée à l'église de Marestaing, par le curé (*p.83.*) ou son vicaire. ⁽⁶⁰⁾ Il sera payé 20 sols annuellement, à perpétuité, par les jouissants de son bien et il affecte, pour garantie, une vigne de 4 places située à las Pascaous - 21 juillet 1672.

3° - 5 octobre 1710. Fondation, à perpétuité, d'une messe à dire par le curé de Marestaing, pour Jeannette Lacroix, veuve de Jean Petit Marestaing, à la Bordeneuve. Il sera payé, pour cela, chaque année, 5 sols et 1 liard aux clercs. La célébration est fixée au 3 novembre, ainsi dit, dans son testament retenu par Me Devillemur.

4° - au verso du même titre, je lis : sera pour mémoire que les héritiers de Pierre Lartigue payeront 4 boisseaux de blé pour une messe de Guillaume Simorre dont la fondation ne m'est pas remise. (*Note du curé sans doute, et sans signature.*)

5° - 1721. 14 septembre. M. Georges Esparseil pour la plus grande gloire de Dieu et des saints, a fondé, à perpétuité, dans la chapelle qui est au milieu du village, avec permission de Mgr l'évêque de Lombes, un obit de 12 messes par an, à dire, une chaque mois, à jour libre, par M. le curé de Marestaing ou son vicaire. Pour la dotation de laquelle, il cède au curé, une rente de 3 livres et une paire de poules que Jean Lagarde de Marestaing fait, pour une vigne qu'il tient du (*p.84.*) dit Esparseil en colloque, suivant acte du 7 octobre 1716, par Me Dalies notaire. Réserve qu'en cas de non payement, Esparseil ne pourra être recherché et au cas de négligence de la part du curé ou de réduction de service, le curé de Castillon sera substitué pour faire le service dans son église de Castillon. Le tout stipulé pour le salut de l'âme du dit Esparseil et des siens. Fait à Toulouse par Rougion, notaire.

6° - 1745. 3 décembre. Fondation en faveur des pauvres de Marestaing par Georges Esparseil. Extrait de son testament clos : Laisse une rente annuelle de 6 livres, établie sur le nommé Peyronet d'en Couget, pour pièce de vigne de 7 perches, appelée la vigne des marchands. Lequel doit payer annuellement 6 livres et une paire de chapons. Veut le testament que la rente de 6 livres soit payée à M. le curé de Marestaing pour être employée, chaque 5 ans, à doter une pauvre fille du lieu ou à mettre en métier un pauvre garçon. Fille ou garçon choisi dans le lieu, par mon fils ou ses successeurs, possesseurs de la métairie des Péricous et d'en Cesse, conjointement avec le curé. Ceux-ci sont chargés d'obliger le curé, chaque 5 ans, à faire la délivrance de 30 livres, provenant de la rente. Pourront en cas de déguerpissement, donner la rente à autre personne, pour que la fondation ne périsse pas, sans engager leurs biens personnels. Et à l'égard de la paire de chapons, ils appartiendront au curé du lieu et à ses successeurs, pour leur service à conserver la fondation (*p.85.*) avec charge au curé de dire une messe basse de Requiem, chaque année, au jour anniversaire de mon décès, en la chapelle du village. Mort du fondateur, 27 janvier. Note : il y avait à Louberville, une rente d'un certain Petit. Obit fondé en l'église du lieu par Guillaume Ponsin, dit Pauguet, du dit lieu. Je n'ai pas trouvé de titre. Mais elle m'a été révélée par une instance pour obliger au payement des arrérages de 21 ans, contre un sieur Rabané de Castillon, possesseur des biens grevés de la rente. Cet obit remonte à un temps bien reculé puisqu'il était établi dans une église ou le service divin a cessé depuis plusieurs siècles. (*Ajouter aux fond. de Marestaing celle de Louberville - voir Louberville, 1^{er} cahier, page 21.*)

Marestaing - Mœurs.

Si les événements, l'énergie de la volonté, les influences ou l'exemple, le milieu où l'on vit, modifient, corrigent ou dépravent l'individu, il n'en est pas de même d'un peuple. Le progrès n'est pas la transformation. Un peuple, comme peuple, conserve au fond sa physionomie, ses habitudes, ses mœurs. Cela est un peu vrai de la famille, cela sera plus vrai de l'agglomération développée qu'on appelle une paroisse. Ainsi l'on peut juger les générations passées par les générations présentes.

En tête des vertus de la paroisse de Marestaing, (*p.86.*) il faut placer son amour du travail. L'habitant le puise dans la nature du sol divisé en terre arable, vignoble, bois. L'agriculture lui est une nécessité. C'est au sol qu'il doit demander la vie, le vêtement, le bien-être, l'existence pour lui et les siens. Or, ces biens, refusés à la paresse, la terre les accorde au travail. Mais elle les fait bien acheter. Il arrive à un produit souvent peu rémunérateur par un travail de toute l'année. Il le sait d'avance, aussi il l'attaque avec résolution. Le père qui fut formé de bonne heure à la peine, forme son fils à cette vie dès ses plus jeunes ans. Il le faut pour que ce rude travail lui devienne, par l'habitude, un attrait et une nature.

Après le travail, je signale la sobriété du peuple de Marestaing. Il la pratique à l'excès en bien des endroits. Je dirais en temps utile, la cause de ce désordre. Sa sobriété se montre à nu dans l'habitation peu commode, souvent insalubre, presque toujours insuffisante. Elle manque presque partout de jour, d'air, d'espace, de propreté, c.a.d. de toutes les conditions d'hygiène. Le local le mieux tenu est l'écurie à bestiaux, dont la présence sous le même toit, ajoute, avec les fumiers qui s'étalent presque sous le sticilide, aux autres causes d'insalubrité. N'importe, ses aïeux la passèrent telle à leur père, telle ils l'ont reçue d'eux, telle ils la laisseront à leurs enfants et ceux-ci peut-être à leurs petits-fils. Là ils sont nés, là ils ont vécu, là ils veulent mourir. En approcher (*p.87.*) la truëlle, y passer le badigeon, est presque un luxe que le progrès introduit difficilement.

⁶⁰ Son remplaçant. La paroisse n'ayant pas de vicariat, partout où on trouvera le mot vicaire, il signifiera remplaçant.

Sobriété dans le mobilier, insuffisant, quand il n'est pas inconvenant. À côté des ustensiles du ménage, où la vétusté le dispute à la malpropreté, gisent ça et là, quelques mauvais meubles, tables bois usées, chaises estropiées, armoires effondrées, lit vermoulu, tout à fait pour les insectes qui y pullulent... à l'avenant est la literie. Sur un fagot de paille, s'étend une mince couche destinée à recevoir deux personnes au moins. Car le nombre de couches est restreint, comme celui des chambres où se dressent presque partout deux lits, quand on n'est pas forcé, faute de local, d'emprunter une place à l'écurie des bestiaux. Il faut dire cependant que la literie et la lingerie, bien pauvres autrefois, sont encore assez pauvres, malgré le luxe des vêtements qui va toujours grossissant. Ce luxe n'empêche pas la sobriété des habits. Car le luxe est à la surface ou dans le ton des habits ou dans leur forme. Dans le fond, on a, de la tête aux pieds, plus d'habits de rechange. Chaque saison a à peine le sien : double il est vrai, vêtement quotidien, habit de fête. Si routinier qu'il soit, l'habitant de la campagne a pourtant progressé. Il s'est jeté dans la voie, emporté d'abord par le courant, puis par le développement des produits fabriqués à bas prix, par la facilité des rapports, par le désir du bien-être, par l'aisance enfin (p.88.) que lui font le travail et l'industrie.

Sobriété dans l'alimentation. Tandis que l'habitant de campagne, tant propriétaire que colon, nourrit ses bestiaux avec soin, délicatesse, abondance, rien de plus négligé que sa table. Il ne voit qu'une utopie dans le vœu d'Henri IV de procurer à chacun de ses sujets la poule au pot. Chez nos agriculteurs, on la trouve en sa basse-cour, à titre de revenu ; au pot, à peine trois ou quatre fois l'année, puis au repas de noces et, si mal à propos, aux repas des pompes funèbres.

Voici le menu de la table quotidienne de nos laboureurs : un pain sain, abondant (il n'y a plus de misère), mais mal préparé ; une garbure entre gras et maigre où le sel ne manque pas, qu'on allonge sur le pain cartonné. Quelques légumes et quelques centaines de grammes de viande salée, porc ou oie, partagée à toute une famille. En revanche on ne ménage pas l'ail, l'oignon, la laitue, la pomme de terre qui devient le mets luxueux de nos bonnes gens. Pour la boisson, c'est 6 mois durant, l'arrière vin et les autres 6 mois, quelque peu de vin meilleur qu'on ne prodigue pas pour atteindre à la récolte prochaine. En temps de cherté et de disette, beaucoup de gens s'en passent.

Travail, sobriété, deux vertus qui mènent à une troisième, la moralité.

L'Écriture, après elle, les moralistes enseignent que l'oisiveté est l'école du vice. L'Écriture, après elle (p.89.) les moralistes ont dit que le vin provoque la luxure. L'expérience consacre ces deux points. On trouvera donc la moralité partout où le travail et la sobriété seront en honneur. J'ai hâte de dire qu'en fait de mœurs publiques Marestaing en pourrait remonter à bien des localités. Il n'y a pas de mariage qui n'ait reçu la consécration religieuse pas d'association matrimoniale, pas de concubinage sous le toit conjugal. En général paix, bon ordre dans les familles, peu de ménages malheureux ou désunis. Ce bon résultat est dû au sang froid de l'homme qui est calme, patient, pendant que la femme y serait tracassière, peu soumise, arrogante, bien éloignée de cette douceur qu'on aime tant dans le sexe. Encore soyons juste, elles semblent s'émender au contact de l'éducation trop refusée à ses devancières, au contact surtout de la religion dont la pratique est plus éclairée et plus fréquente.

Pour ce qui est de la moralité privée, elle est en progrès ; il est vrai l'homme est fils d'Adam, à ce titre il a des penchants, des inclinations, comme qui dirait des nécessités. En tenant compte des fragilités de la nature, il faut lui savoir gré du mal évité au milieu des combats quotidiens et l'estimer, alors même qu'il a failli, de ne pas descendre au fond de l'abîme. N'aurait-on que sauvé les apparences, c'est un hommage rendu à la vertu, une flagellation infligée au vice. J'espère pourtant que sa vertu va plus loin. D'autres prêtres ont porté sur le peuple de Marestaing, le même jugement. Et avec eux, j'estime que le travail, la sobriété sont ici la sauvegarde des mœurs publiques et privées. (p.90.) Sobriété dans les plaisirs. De leur nature, ils sont énervants, ils sont corrupteurs. Plusieurs qui échappent à leur fatal entraînement. En général, l'habitant de nos campagnes, et c'est vrai de Marestaing, sait s'en préserver. C'est un bienfait et un bonheur de sa position. Il n'ira pas à la ville voisine demander le mets succulent, la liqueur délétère. L'hôtel, le café ne le connaissent pas pour leur habitué. Ses affaires l'appellent au marché et comme l'agriculteur économe de Virgile, il n'en revient jamais les mains vides. Il y apporte ses produits, il en rapporte l'argent, laissant au citadin le plaisir qui le perd. Moins encore touchera-t-il à cette coupe empoisonnée qui s'offre, dorée à tant d'amateurs. Bon époux, il méprise l'étrangère, qu'elle s'appelle fille publique ou autre chose. Bon père, il n'ira pas risquer dans l'infamie la position de ses enfants. N'aurait-il pas, pour rompre avec le vice, de motif plus élevé qu'il faudrait lui tenir du sacrifice quand on en voit tant d'autres patauger dans cette boue.

Pour lui, la vie c'est la vie réelle. Il sait sa mission, il la remplit : travailler, conserver, améliorer s'il peut, sa position, porter affection à une épouse dont il est le gardien, élever, protéger des enfants qui sont la joie de son cœur, en attendant qu'ils soient le soutien et la couronne de sa vieillesse. Pour lui, le jour est au travail, la nuit au repos. L'un après l'autre, l'un pour l'autre. C'est l'ordre providentiel. Le soir de bonne heure au repos, le matin il salue l'aube à son réveil, en s'acheminant au travail. À peine si quelques fois dans l'année, ou chez lui ou (p.91.) au cabaret du village, il se livre, en compagnie de quelques amis à des jeux innocents où préside une cordiale amitié, où la conscience n'est pas blessée, où les intérêts ne sont pas risqués.

Il laisse sans envie le citadin puissant, le riche ou modeste industriel, prendre ces plaisirs dans une vie toute idéale. Le riche fait de la nuit le jour, du jour la nuit. Il n'assista jamais au réveil de la nature, au grand spectacle du soleil levant. Comment le pourrait-il après une nuit passée dans le plaisir, les jeux, les danses, souvent l'orgie. Pour le riche puissant, la vie c'est le repos oisif, la lecture des livres dangereux, l'intrigue du roman, l'indifférence des affaires qui demeurent abandonnées à des gérants infidèles. Au bout sera la ruine, le désordre, les dissensions domestiques, le malheur pour la famille. Il laisse, sans envie, l'industriel mener comme le petit seigneur, la vie à grandes guides. Il le voit fréquenter les cafés, les amusements, les lieux publics. Il le voit tomber de sa grandeur d'homme, de sa position sociale. Il passe, il le plaint, il ne l'imitera pas. Son plaisir à lui, habitant de la campagne, c'est un bon repos en famille. Son plaisir et celui-là est de tous les jours, c'est de voir réuni autour de lui ses enfants qu'il aime et dont il est aimé. C'est, le soir, d'oublier dans leurs chauds embrassements les fatigues d'une rude journée. Et ces plaisirs, à tout prendre, en valent bien d'autres.

Hommage est rendu aux vertus de l'habitant de Marestaing, sobriété, travail. Mais le motif où elles s'inspirent ne fut

pas toujours assez pur. Pour l'homme religieux, le travail est la condition (p.92.) providentielle. Pour le moraliste, le travail est le conservateur des principes, pour le citoyen c'est une dette payée à la société. Mais l'habitant de Marestaing ne se place jamais à cette hauteur pour apprécier le travail, la sobriété. Il est égoïste, il travaille pour lui. Peu lui importe la société, le voisin, le perfectionnement, le progrès. Tout se résume dans son profit. On n'en est pas surpris quand on sait que l'amour de soi éמושse tout autre sentiment. Il est vrai que ce vice est à l'ordre du jour de la société actuelle. Jamais plus qu'aujourd'hui n'a été oublié le sentiment du grand, du beau. Le dévouement, l'héroïsme est passé et demeure à l'état d'idéal pour des âmes faites à l'adoration exclusive du soi.

L'habitant de Marestaing est plus qu'égoïste, il est avare, ce qui est pire. L'égoïste ne voit que soi, mais il se cherche : l'avare voit moins que soi, il voit l'argent et pour l'argent, il s'oublie. C'est par avarice qu'il travaille. Il se considère comme une machine d'autant plus productive qu'elle se livre à un travail plus incessant. Avec cette pensée avilissante, il n'épargne ni son temps, ni ses bras, ni ses jours et souvent ses nuits. Plus son travail est productif, plus s'accroît cette soif insatiable de fortune. Jamais il ne trouve son cellier assez pourvu, son grenier assez comblé, sa bourse assez garnie.

Travailleur par égoïsme, sobre par avarice, il n'estime pas la vertu, il la pratique comme moyen. Son habitation manque du nécessaire, son meuble est insuffisant, sa lingerie pauvre, son vestiaire dégarni. (p.93.) Les instruments d'exploitation délabrés et mal raccordés jusqu'à la dernière pièce. Par économie, il vit grossièrement, par économie il se prive de plaisirs, parce que les plaisirs se payent. Demandez au débauché qui a noyé dans le gouffre une grosse fortune. Excès ignoble sans doute et digne de flétrissure. Mais se priver, mais souffrir pour la seule satisfaction de dresser une pile d'écus à côté d'une pile d'écus, auxquels l'avare n'osera jamais toucher, n'est-ce pas un excès plus sot ? L'un jouit, l'autre souffre. Pour moi, l'un et l'autre sont dignes de mépris. Considérés en dehors de la foi, l'un est un sale, l'autre une bête. L'avare qui est la victime volontaire de l'avarice, en immolera d'autres sur l'autel de cette abjecte divinité.

Ils sont passés ces temps où, avec la simplicité patriarcale, le père était heureux de voir ses fils s'élever autour de lui, nombreux comme les ceps de l'olivier. Un seigneur châtelain de notre époque, isolé avec son unique héritier, à l'ombre du vieux manoir, ne se ferait plus gloire d'offrir des fils nombreux à la défense de la patrie. Il se rirait plutôt de ce seigneur de Giscaro qui équipa ses trente deux fils pour le service de son suzerain - *Monl. Hist. de la Gasc* - De nos jours, par un froid calcul, les parents marchandent la vie de leurs enfants. Le plus souvent elle est sacrifiée. C'est que, au contact de l'avarice, ils ont oublié leur mission : croissez, multipliez-vous, et font obstacle à la puissance de création dont ils étaient les instruments. Tandis que le mandat (p.94.) divin s'accomplit partout dans la nature, il vient se briser contre l'avarice des époux qui permettent à la production d'aller jusque là, qui lui défendent d'aller plus loin. La statistique depuis les temps anciens jusqu'à nos jours mettra en relief le calcul révoltant des époux.

M. Devillemur	33 ans d'administration
Naissances	462 moyenne 14
Mariages	256 " 4.2/3
Sépultures	494 " 15

M. Lasserre	23 ans
Naissances	296 moyenne 12.3/8
Mariages	64 " 2.3/6
Décès	295 " 12.3/8

(p.95.) M. Fauré	15 ans
Naissances	134 moyenne 9
Mariages	54 " 3.3/5
Décès	128 " 8.1/2

M. Duffourc	36 ans
Naissances	526 moyenne 16
Mariages	110 " 3.1/18
Décès	463 " 13

M. Guerguil	24 ans
Naissances	282 moyenne 11.3/4
Mariages	82 " 3.1/3
Décès	226 " 9

M. Fourment	22 ans jusq. 1 ^{er} janv.1865
Naissances	193 moyenne 7
Mariages	71 " 2.1/6
Décès	186 " 8.1/2

La décroissance dans les naissances 14, 16, 12, 11, 9, 7, est très significative. Qu'on vante les mœurs publiques tant qu'on voudra, l'abaissement de 16 à 7 naissances par an les accusera hautement et victorieusement. Pour moi, j'en tire aussi une preuve d'avarice qui a gagné toutes les classes. Dans la même paroisse où l'on enregistra jusqu'à 28 naissances en un an, on en enregistre aujourd'hui 3, 4 et 5, à 8, c'est année d'exception. On n'a plus à craindre la misère : l'industrie, le travail, l'administration, la rendent impossible. On ne veut pas célébrer la propriété, on veut grossir la fortune, cela s'appelle avarice. Veut-on savoir la valeur morale d'une paroisse ? Qu'on consulte les actes de naissances. Là où le sentiment (p.96.) religieux prévaut, elles sont à l'état normal. Ici le sentiment religieux est débordé par l'avarice ; les naissances y sont rares. De là, vient encore que les familles nombreuses se rencontrent dans la classe pauvre, tandis que le riche limite le nombre de ses enfants dans la crainte de s'appauvrir. Applicable partout, cette règle s'applique à la paroisse de Marestaing où les plus riches de fortune se font règle de demeurer les plus pauvres d'enfants.

Encore entend-on des pères se décerner des louanges. Ils se donnent le titre de bon père parce qu'ils savent arrêter le flot de la population. Mais ils n'échappent pas au blâme public. Le voile est tellement transparent qu'il couvre leur vice sans le cacher. L'œil le moins clairvoyant verra dans la conduite de ces pères, immoralité et avarice. Le moraliste le moins sévère leur reprochera l'assassinat de leurs enfants à naître au profit de leurs enfants déjà nés. Et ceux-ci, qui peut-être sont arrivés accidentellement à la vie, acceptés à leur naissance, plutôt que désirés, sont-ils bien traités ? On les apprécie selon le profit qu'ils portent. Travail prématuré, éducation refusée ou tronquée, louage chez l'étranger, sont pour eux la conséquence de l'avarice paternelle. (n)

(p.97.) L'enfant, en effet, est encore jeune et déjà il bénéficie à la maison. Il est constitué gardien des petits animaux. Il n'est pas adolescent, qu'un travail prématuré exige toutes ses forces et compromet son tempérament. Ce que faisait à peine, il y a un siècle, le jeune homme de 18 ans, on le demande au jeune enfant de 12 ans. De là, la dégénérescence de l'espèce qui ira toujours croissant, parce qu'elle ne reçoit de parents usés par le travail, qu'une sève incomplète qui s'affaiblit chaque jour. Qu'on appelle cela bonne administration, je l'appelle dureté provenant de l'avarice. Ce n'en est pas le seul fruit. Car les premières années de l'enfant appartiennent au développement de

l'intelligence, et il sera négligé. L'éclosion de l'âme par la prière domestique, par l'éducation religieuse, par l'éducation civile, à l'école, sera ou refusée impitoyablement, à l'enfant retenu à la peine, ou tronquée par une étude incomplète. Le père avare voit dans l'éducation de son fils une double perte, celle du travail, celle du déboursé pour frais d'enseignement.

De là, la mère regrettera le temps pour enseigner la prière à son jeune enfant, le père lui marchandera les moments consacrés au catéchisme. Il l'y enverra tard, il l'y enverra peu et il devra se résoudre, avec chagrin, à le présenter à la première communion regardée de nos jours, comme une cérémonie à laquelle on ne manque pas, par usage ou bienséance. Cette cérémonie est accomplie, c'est une dette payée à son honneur. L'enfant à 12 ans, 15 ans. Il a été durant ces années une charge à la maison. Il est temps qu'elle cesse. Il doit restituer le prix des sacrifices (p.98.) faits pour lui. On le loue et voilà l'enfant conduit sous le toit de l'étranger, réduit à manger le pain à la sueur de son front. Il faut sans doute plaindre les parents forcés par le besoin, à la dure nécessité de louer les enfants. Mais... il faut blâmer les parents, si nombreux de nos jours, qui exploitent leurs enfants au profit de leur avarice.

Après ce louage, si usité en ce siècle, on se plaint que les liens de famille se relâchent. Mais à qui la faute ? Aux parents. Ils ont deux enfants, il y en a un de trop. Il faut, au plus tôt, le placer à l'industrie voisine, au magasin de la ville, à la ferme, au manoir du châtelain. À peine nourri quelques années à la table domestique, l'enfant n'eut pas le temps d'en goûter la douceur. Il n'a pu voir s'épanouir, au profit de père et mère, cette affection fraîche du jeune cœur de l'enfant. Son âme, si impressionnable, portera par contre, sur le maître étranger avec lequel il vit, cet amour premier que la nature lui donnait pour son père. Il ne le connaît presque plus parce qu'il ne le voit pas. Il ne l'aime que faiblement, parce qu'il ne le voit que rarement.

Son père d'ailleurs, lui a signalé un autre centre d'affection. La séparation fut dure à l'enfant. Pour l'adoucir, le père lui montre, au bout de l'an, quelques sous que le maître lui comptera. Pauvre petit ! Il ne voit pas qu'ils ne seront pas pour lui. Le père saura bien s'en emparer. Toutefois, ce mirage le console. Mais il aura l'inconvénient de déplacer ses affections. On lui apprend de bonne heure, à aimer l'argent. Grand il aimera plus l'argent, qu'il n'aimera ses parents. On lui a appris de quitter ses parents pour l'argent ; grand, il ne quittera pas l'argent pour ses parents. Voilà comment chaque individu isolé, ne veut vivre que de sa propre vie et s'inquiète peu de ce qui est autour de lui, même de ses parents. Lourde responsabilité pour ceux qui s'appellent père et mère !... Et cette responsabilité pèse sur eux d'un poids énorme, dans ce siècle, surtout dans cette localité.

La cupidité trône à Marestaing, à côté de l'avarice sa sœur, sinon sa mère. Elle se manifeste par un murmure jaloux contre celui qui possède par ces aspirations vers le bien qu'on ne possède pas, par ces efforts incessants pour (p.99.) atteindre des horizons qui s'éloignent sans cesse, par ces moyens illicites employés, indécatesse, vol, rapine. Plaiguez qui a perdu sa bourse : on a mille raisons pour se l'approprier. Plaiguez qui voudra faire respecter sa propriété, il ne récoltera que des injures de ceux qui la violent ; la faute du propriétaire c'est d'avoir. Le droit du voisin c'est qu'il n'a pas. Le communisme, au petit pied, a existé ici avant d'être une utopie révolutionnaire. La plaie atteint toutes les classes. La cupidité du petit se traduit en rapines, celle du grand en indécatesse. Pour user de représailles, le maître chicane au sujet et à l'ouvrier sur le prix, le salaire, les denrées données en gages ou exposées en vente ; tromper, quand il le peut, sur la quantité ou la qualité ; il appelle cela, habileté. À la moindre transaction, il faut être sur ses gardes, si on ne veut pas être dupe d'abord, puis objet de raillerie. Pour en finir avec ses bassesses, j'ajoute que la cupidité a son origine dans une rivalité jalouse qui veut égaler le voisin, qui s'irrite quand elle ne peut l'atteindre, qui s'applaudit quand elle l'efface.

Aidant le pécule amassé par l'avarice, aidant la rapine conseillée par la cupidité, l'habitant de Marestaing est arrivé à l'aisance qui suffit au besoin et, par elle, à l'indépendance.

À cette cause, j'en ajoute une autre qui me semble aussi capitale, c'est que depuis longtemps la paroisse n'a personne qui impose par l'intelligence, les titres, la fortune surtout. On sait bien ce que furent les seigneurs au temps ancien ; des maîtres souvent impitoyables, toujours puissants. Autour d'eux le peuple, sous le joug, ne demandait (p.100.) que nourriture, couvert, habits si pauvres qu'on voulut le leur donner. La foi lui montrait le seigneur environné d'un prestige mystérieux. Religion, tradition, accoutumèrent le peuple à une dépendance incompressible aujourd'hui, mais qui fit son bonheur parce qu'il l'acceptait, sans autres aspirations, malgré la dureté révoltante de ces maîtres inhumains. Honte au seigneur qui abusait de son élévation ! Mais le peuple était-il malheureux comme on le prétend de nos jours ? Le peuple est-il plus heureux dans le nouveau régime ? Ce n'est pas moi qui trancherait cette délicate question, bien d'autres ne l'ont pas osé faire. Mais avant de maudire les temps passés, d'exalter les temps modernes, qu'on tienne compte de l'éducation, des besoins, des habitudes, des préjugés, toutes choses capables de modifier ce qu'on appelle le bonheur.

Cependant, à considérer la chose dégagée de toute circonstance de temps et de mœurs, on ne peut que maudire la pression de l'homme par l'homme, la domination de l'homme jouissance sur l'homme chose, et bénir la civilisation qui a brisé un joug aussi honteux.

Quoiqu'il en soit de la question de principe, j'estime que l'esprit d'indépendance date de la disparition des seigneurs ; la maison s'éteignit il y a quatre cents ans, les propriétés passèrent à des seigneurs non résidents : les Fonterailles, les d'Esclignac, les Chevaliers de Malte. Comme le joug pèse à l'homme, le peuple, ne voyant plus le seigneur à côté de lui, en perdit la crainte et le respect. De là à l'indépendance, il n'y a qu'un pas. Il est franchi depuis longtemps et pour longtemps.

Malgré cette atmosphère de liberté que le peuple (p.101.) respire partout à pleins poumons, on remarque en ces contrées, une différence sensible entre les paroisses qui ont leur château et celles qui ne l'ont pas. Dans les premières, sauf les abus du vieux régime ou disparus devant le bon sens des châtelains, ou modifiés par les événements, se continue la tradition de dépendance sans servilisme, de docilité sans bassesse, de mansuétude sans faiblesse, de rapports faciles sans familiarité, d'abandon sans prétention à l'égalité.

À Marestaing c'est l'indépendance avec son cortège : insoumission, irrévérence, mépris du grand, de l'honnête, du beau ; indifférence pour l'éducation, la science, l'esprit ; impolitesse dans les rapports, rudesse dans les manières,

amertume dans la critique, désinvolture dans le langage, haine contre les titres, murmures contre le supérieur. *L'habitant de Marestaing regarde loin et de haut tout ce qui l'environne. Le riche, il le maudit, le pauvre il le méprise, le supérieur il ne l'écoute pas, le concitoyen il ne l'aime pas, la loi il la viole quand il peut impunément, l'autorité il la craint, il ne la respecte pas.* (o)

La communauté qui devrait être une réunion de frères, est ici une réunion de rivaux toujours jaloux, souvent ennemis. C'est là, entre autres causes, la cause des partis qui se forment si vivaces, qui se choquent à la moindre occasion. On est ici révolutionnaire au petit pied et de bas étage. La moindre affaire y est traitée révolutionnairement. On a vu les partis aux prises, à l'entrée d'un pasteur ou d'un régent ou son départ, pour les réparations de l'église, pour la place du monument commémoratif de la mission. Le sang, en ces luttes, n'a pas coulé, mais elles annoncent (p.102.) un esprit insoumis et frondeur.

L'indépendance et l'orgueil sont deux vices nés l'un de l'autre. Ici ils se donnent la main. On regarde de loin et de haut tout ce qui est à côté de soi. Le riche, on le maudit ; le pauvre, on le méprise ; le supérieur, on ne le respecte pas ; le concitoyen, on ne l'aime pas. C'est l'orgueil de l'aisance sans contrepoids d'éducation, ni de religion. Le besoin fait, il est vrai, de la dépendance un sevrage, l'éducation en fait un mérite, la religion une vertu. À l'abri du besoin par l'aisance, on s'affranchit par orgueil de tout frein, soit moral, soit religieux.

De là le corollaire obligé de l'indépendance orgueilleuse, c'est l'impatience de toute autorité. L'autorité morale naît de la position et on n'accepte pas de supériorité. L'autorité religieuse n'est pas respectée, on ne la voit pas avec les yeux de la foi et dans les hauteurs d'où elle procède. Elle n'est pas redoutée, elle n'a pas la force brute à son service ; l'autorité civile, on la craint sans l'aimer parce qu'on ne voit pas en elle un reflet de la puissance divine, on la craint mais on la maudit en secret, on la blâme dans ses ordonnances, on la poursuit dans ses paroles, on est toujours prêt à la méconnaître si on le peut faire impunément.

Le remède au mal serait dans la religion. Malheureusement elle ne domine pas. Si on n'est pas irrégulier, on n'est pas assez croyant d'une foi vive, assez pratiquant des enseignements de l'église, assez docile à sa voix de mère. En cela la paroisse est punie d'avoir eu ses prêtres jureurs dans la Révolution, d'avoir participé à leur ministère, peut-être plus par ignorance (p.103.) que par malice. La religion ne saurait dominer. Elle est plutôt étouffée par l'amour effréné du bien-être qui a pris sa place dans le cœur. Enfin, la fréquentation du marché, au jour du samedi, est obstacle à la fréquentation des sacrements. Il en faut si peu aujourd'hui pour détacher les âmes des saintes pratiques si peu appréciées !

Il ne faudrait pas que le pasteur se risque devant ces dispositions, s'il ne se présentait avec toute la mansuétude et tous les ménagements compatibles avec le devoir. Sa tâche est difficile parce que le peuple qui n'obéit pas à ce sentiment, ne croit pas que le prêtre y soit tenu. Pour le satisfaire, il faudrait encenser ses caprices, absoudre ses penchants, approuver ses fautes. La conscience du prêtre n'acceptera jamais ce rôle, mais sa prudence, appuyée sur la charité, portera, sur la blessure, une main légère qui guérira sans irriter.

Procession à la Bordeneuve, d'abord à Endoufielle.

Extrait de délibération de la paroisse : "Pendant les quatre dernières années... (ici manquent quelques mots que la tradition supplée ; il y a eu des grêles) et par les sus-nommés (manquent les noms des délibérants) tous d'une même voix délibérative, ont convenu et arrêté d'aller en dévotion et procession à Notre Dame de Pitié, au lieu d'Endoufielle, le troisième dimanche du présent mois (de mai) et y faire dire une grand-messe, pour le service de laquelle (p.104.) seront donnés à l'autel six cierges de cire blanche pesant un quart chacun et sera aussi donné au bassin de la dite chapelle la somme de dix livres en argent ; le tout au dépens de la dite communauté, et à ces fins la dite délibération sera présentée par un des dits consuls à Mgr notre évêque de Lombez, avec une supplique pour qu'il daigne accorder son agrément et approbation à notre pieuse dévotion, et M. le curé du présent lieu sera prié de faire la dite procession et de dire la Ste messe en la dite chapelle sous le consentement de M. le curé d'Endoufielle. Ainsi a été conclu et délibéré par les sus-nommés et ont signé ceux qui ont su, sans autre original. Consuls : Ponsin, Lannes, Lannes, Ponsin, Cesta, Darolles, Darolles et Darolles."

Supplique à Monseigneur :

"À vous Mgr, l'illustrissime et révérendissime évêque et seigneur de Lombez ou M. votre Vicaire Général.

"Supplient humblement MM. les consuls et habitants du lieu de Marestaing, en votre diocèse, qu'ayant été battus par la grêle pendant plusieurs années consécutives et désirant apaiser la juste colère de Dieu par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, la dite communauté s'étant assemblée le cinquième du présent mois et délibéré tous d'une voix unanime, d'aller en dévotion et procession à la chapelle de Notre Dame de Pitié du lieu d'Endoufielle, le 3^{ème} dimanche (p.105.) du présent mois et y faire dire une grand-messe pour le service de laquelle seront donnés à l'autel de la dite chapelle, six cierges de cire blanche pesant un quart chacun, et sera donné aussi au bassin de la dite chapelle, la somme de dix livres, le tout au dépens de cette communauté. C'est pourquoi il plaira de vos grâces, Monseigneur, vu la délibération du dit jour, huitième du courant, ci-attachée, et leur pieuse dévotion, accorder aux suppliants votre agrément et approbation, de faire la dite procession et dévotion en la dite chapelle Notre Dame de Pitié du dit Endoufielle et les suppliants continueront leurs prières pour votre prospérité longue et heureuse vie."

"Ayant égard à la présente requête et vue par nous la délibération ci-attachée, avons permis et permettons au curé de la paroisse de Marestaing et à tout autre prêtre député par lui, de mener en procession le peuple de Marestaing dans la dévote chapelle de Notre Dame de Pitié du lieu d'Endoufielle, avec la décence et modestie convenable, le 3^{ème} dimanche du mois de mai. La présente valable pour deux années consécutives. Donnée à Lombez, le dixième jour de mai mil sept cent vingt six. Larroque, Vic. Génér. par Mt de M. le G.V. avec le grand sceau : Combret, secrétaire de l'évêque de Lombez, Charles de Maupou."

(p.106.) Le titre que je viens de transcrire n'est pas le titre original. Il est écrit de la main de M. Fauré, curé de Marestaing, démissionnaire en 1843. Il ne dit pas sur quel titre il l'a copié. C'est probablement sur l'authentique qui

se sera égaré depuis son administration. Mais la régularité de M. Fauré ne permet pas de penser qu'il l'ait inventé.

De ce titre, il résulte : 1° - la demande de faire une procession à Notre Dame de Pitié⁽⁶¹⁾ en la paroisse d'Endoufielle, au 3^{ème} dimanche du mois de mai. 2° - la permission accordée pour 2 ans seulement.

2^{ème} titre de 1771.

"À vous Monseigneur de Cerisy, évêque et seigneur de Lombez.

"Les consuls, syndics et généralement toute la communauté de Marestaing, supplient très humblement votre Grandeur de rétablir pour toujours une procession votive qu'elle faisait anciennement, chaque dernier samedi d'avril à la chapelle Notre Dame d'Endoufielle, mais qui, par ordonnance de Mgr Maupou, d'heureuse mémoire, fut transférée à la croix de la Bordeneuve, située à quelque cent pas de l'église de Marestaing.

"Cependant, malgré cette condescendance de feu Mgr de Maupou, cette communauté a eu le malheur d'oublier de si saints engagements, puisqu'elle a laissé cette procession votive, interrompue pendant plusieurs années. Mais, pénétrée de regret sur le passé et désirant autant qu'il est (p.107.) en elle, réparer une négligence aussi criminelle, elle avait dans le mois d'avril dernier, présenté requête, à ce sujet, à votre Grandeur.

"Mais comme votre Grandeur se trouva dans ce même temps à la tête de la mission de Mauvezin, M. l'abbé Taurin, V.G. et official du diocèse, autorisa la paroisse à faire la dite procession pour cette fois seulement, en attendant que votre Grandeur voulut bien la rétablir pour toujours.

"Cette communauté vous supplie donc aujourd'hui très respectueusement, Monseigneur, de seconder leurs vœux en autorisant à fêter dorénavant et toujours, le dernier samedi d'avril non empêché, et à faire la susdite procession votive à la dite croix de la Bordeneuve ; et les suppliants redoubleront leurs vœux pour que le ciel continue de répandre sur votre Grandeur les bénédictions les plus abondantes.

"Présentée par le premier consul Cestaré, Lannes, Martres pour le consul, Esparseil syndic, Régis, Marestaing, Lannes, Ponsin, Sabattié, Turle, Lannes, Turle, Barrière, Dupin, Dupont, Gabent.

"Jacques Richier de Cerisy, par la permission divine et la grâce du Saint Siège Apostolique, évêque et seigneur de Lombez, conseiller du roi en tous ses conseils, vu la requête d'autre part à nous présentée, voulant seconder autant qu'il est en nous, la dévotion et piété des habitants de la paroisse de Marestaing, leur avons permis et permettons par ces présentes, d'aller en procession à la croix de la Bordeneuve, le dernier samedi d'avril de chaque année et de fêter ce dit jour. Donné à Lombez, dans notre palais (p.108.) épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire le vingt de mars mil sept cent soixante onze.

"† Jacques évêque de Lombez par Mgr Guillon Dufrène, secrétaire. Ainsi signé à l'original."

La copie que nous venons de transcrire et qui est dite prise de l'original que nous n'avons pas trouvé dans les documents est écrite et signée par M. Lasserre, alors curé de Marestaing. Foi doit y être ajoutée comme à l'original lui-même. Me voilà en présence de deux titres. Le premier contenant demande de faire une procession à Endoufielle et autorisation de la faire pour deux ans seulement. Il est de 1726. Le 2° demandant le rétablissement de la procession faite anciennement à Endoufielle le 4^{ème} samedi d'avril. Laquelle était tombée en désuétude. Ce titre est de 1771. Est-ce la même procession faite d'abord au 3^{ème} dimanche de mai, d'après le 1^{er} titre et transférée ensuite au 4^{ème} samedi d'avril d'après le 2^{ème} titre, ou bien y eut-il deux processions ?

Je pense pour la première opinion. Il n'y eut qu'une procession, d'abord à Endoufielle, puis transférée à Marestaing. S'il y avait eu une procession votive à Endoufielle antérieure au 1^{er} titre, 1726, elle aurait dû être mentionnée dans ce titre. Ce n'est pas fait. On n'aurait pas demandé la procession d'une manière indéterminée, mais pour un nombre fixe d'années ou pour une année. Si la permission est limitée à 2 ans, c'est par l'évêque. L'aurait-on même demandé en 1726 si déjà une procession en ce lieu eut été d'usage.

(p.109.) M. Lasserre demandant en 1771 le rétablissement de la procession à la Bordeneuve tombée en désuétude depuis que Mgr de Maupou l'avait transférée en ce quartier, aura été induit en erreur, puisqu'il fixe la procession faite jadis à Endoufielle, au 4^{ème} samedi d'avril, tandis que d'après le 1^{er} titre de 1726, elle avait lieu le 3^{ème} dimanche de mai. M. Lasserre se sert du mot anciennement, c'est vrai.

Ce mot semble indiquer une date très reculée. Mais il a pu être employé sans trop de justesse et d'attention pour désigner l'unique procession qui remontait à 1726, c'est-à-dire à 45 ans. Ce qui est certain, c'est que d'après le titre de M. Lasserre, la procession autorisée par Mgr de Maupou en 1726, fut transférée par le même prélat à la Bordeneuve. Il n'est pas dit à quelle date et le titre du transfert n'a pas été trouvé. Ce qui est probable, c'est que le transfert eut lieu dès 1732, puisqu'à cette époque les registres font mention, à la date du 22 juin, de la bénédiction d'une croix, à la Bordeneuve par M. Devillemur, curé avec permission de Mgr l'évêque. Ce fut un des derniers actes de ce curé qui fut remplacé en 1733 par M. Duffourc.

Donc une procession unique, d'abord au 3^{ème} dimanche de mai - 1726. puis, transférée à Marestaing, 4^{ème} samedi d'avril en 1732. Tombée en désuétude sous M. Duffourc, enfin rétablie au même quartier au même jour - 1771.

(p.110.) Nul doute sur le motif de l'institution. Il est relaté dans le titre de 1726 et dans la tradition. La paroisse était ravagée par la grêle et l'on voulait apaiser le ciel. On ignore le motif du transfert que la croyance attribue au mauvais état des chemins et à la difficulté de passer la rivière à raison de la crue des eaux. Ces raisons sont au moins plausibles. On le sait quand on est sur les lieux et qu'on a vu le mauvais état des chemins, aujourd'hui plus viables, autrefois impraticables.

Aujourd'hui cette procession s'étend jusqu'à Gaillarvielle. Sous l'administration de M. Guerguil, c'est-à-dire avant 1828, la grêle ayant plusieurs années de suite ravagée la paroisse et en particulier la partie du couchant, il fut demandé et accordé que la procession arriverait à Gaillarvielle où elle se fait aujourd'hui encore.

Les fidèles sont unanimes pour dire que dès cette époque le fléau a été moins fréquent. Dès l'origine au moins, dès le titre de 1771 et même après la Révolution, le dernier samedi d'avril fut un jour férié. On eut même la crainte que

⁶¹ Cette chapelle, située au cimetière, a été démolie dans la Révolution de 1793.

cette fête religieuse ne dégénérait, comme bien d'autres, en file mondaine, tant cette procession réunissait d'étrangers. Heureusement cet usage n'a pas prévalu et déjà depuis 25 ans, la fête a conservé un caractère tout local. La paroisse y assiste seule. Depuis longtemps on ne chante plus les vêpres. Bien des gens chôment encore ce jour, mais le nombre en devient plus rare.

Manque aussi le titre qui accorde la procession jusqu'à Gaillarville. En 1838, tous les usages furent supprimés à moins de concession nouvelle. Le titre qui la continue me manque mais la procession (*p.111.*) non interrompue, même à cette époque, me prouve que mes prédécesseurs ont obtenu la permission voulue. Je l'ai continuée au su de l'autorité à laquelle j'ai demandé la permission de la faire, au dimanche si des empêchements survenaient au dernier samedi d'avril. C'est aujourd'hui un fait consacré par les divers titres et surtout par l'usage. À moins de révocation expresse, la procession doit se faire.

Cette note est écrite en juin 1866. Depuis cette note, la procession est faite le 4^{ème} dimanche sur demande de la paroisse, agréée par lettre de l'autorité égarée dans les archives.

Réception.

In fratrem, de M. Jean-Paul Barrière, natif de Marestaing, au chapitre de la collégiale de St Martin de L'Isle-Jourdain (3 juillet 1747).

La famille Barrière, originaire de Tournecoupe, canton de St Clar, arrondissement de Lectoure, fut implantée à Marestaing. Le sieur Barrière Mathieu, tête de souche, était domestique au château de Castillon, auprès de M. d'Esclignac, seigneur du dit lieu et baron de Marestaing. En 1725, il épousa Anne Desclaux du présent lieu. En 1734, de ce mariage naquit Jean-Paul Barrière. Il était à peine adolescent, que le seigneur de Castillon, patronnant son ancien serviteur et sa famille, fit soigner sa première éducation (*p.112.*) selon l'usage, il fut, dès ses jeunes années, attaché à l'église et reçut la tonsure cléricale à 14 ans, au plus tard. Car il n'avait que cet âge quand il fut pourvu, en 1747, d'une prébende au chapitre de Lisle. D'après le titre de réception, il succéda à M. Lasserre Blaise qui résigna en sa faveur. C'est sans doute le même Lasserre qui devint en 1769 curé de Marestaing. Comme il avait hérité de lui de sa prébende, le sieur Barrière, hérita, mais au dépend de sa conscience et de son honneur, de la cure du dit M. Lasserre (Barrière fut curé jureur).

La prébende, il la dut autant sans doute à la protection du seigneur qu'à ses mérites personnels. Ce ne fut pas certes un des moindres abus de ces temps que cette collation de bénéfices en âge si peu avancé, qu'on était incapable d'en comprendre l'importance et d'en porter le poids. Ces provisions prématurées et souvent à rebours de toute vocation, furent la cause presque certaine d'engagement téméraires et de fautes presque inévitables. L'honneur, l'intérêt, attachaient d'abord à la charge et précipitaient plus tard dans le sacerdoce des sujets incapables ou indignes. La fin scandaleuse du jeune prébendé ne justifie que trop cette sévère appréciation.

Il ne m'est rien parvenu que le titre (*copie*)⁽⁶²⁾ de sa réception in fratrem, que je transcris plus bas. Mais de son jeune âge, de ses études, de sa vie de prébendé, (*p.113.*) rien ne m'est connu.

J'ai appris seulement par la tradition, qu'au moment de l'épreuve, il faillit en prêtant le serment à la Constitution Civile du Clergé. La tradition, sur ce point, est confirmée par les actes de la paroisse. Il les a signés, avec le titre de curé du 3 mai 1792 au 3 juillet. La même année, après les dates ci-dessus, les actes sont signés par M. Troubat, prêtre délégué (*sic*) lequel est attesté, par les officiers municipaux, être délégué en l'absence du prêtre constitutionnel. Ce ne peut être que M. Barrière, car M. Lasserre, expulsé, mais curé légitime, ne prêta serment que l'an III (1795). Cette désignation de prêtre délégué du prêtre constitutionnel prouve évidemment que M. Troubat fut lui-même constitutionnel, car quel prêtre orthodoxe eut accepté juridiction d'un jureur ? Quelle apparence que la paroisse eut accepté un prêtre de la main de M. Lasserre curé légitime à cette date, 1792, quand elle avait un autre curé, M. Barrière. Celui-ci se retira à Lisle où il mourut fin de cette année 1792. ⁽⁶³⁾

M. Barrière mourut dans les premières années de la Révolution et peut être dans son schisme. À moins qu'il n'eut été assisté par un prêtre caché, car on était au pire temps de ces temps si mauvais. La défection de M. Barrière est certaine et sa rétraction très douteuse.

Texte de la réception in fratrem.

Ce jour d'hui, 3^{ème} du mois de juillet 1747, à l'issue des nones, dans le chœur de l'église collégiale St Martin de L'Isle-Jourdain, assemblé capitulairement MM. (*p.114.*) Antoine Marqué doyen, Pellégrin, Barrely, Henry, Baylot, Jean-Baptiste Daussion et Jean-Pierre Ribaut, prêtres et chanoines, MM. Claverie, Lagorce et Ste Marie, absents.

S'est présenté M. Jean-Paul Barrière, clerc tonsuré du diocèse de Lombez, qui a dit qu'il aurait obtenu des provisions de la cour de Rome, de la prébende cléricale de douze, au présent chapitre, sur la résignation faite par M. Blaise Lasserre, prêtre et prébendier au présent chapitre, dernier et paisible possesseur de la susdite prébende. Les saintes provisions en date... ⁽⁶⁴⁾

Sur les quelles provisions il aurait obtenu la forma dignum de MM. les Vic. Gén. de Mgr l'archevêque de Toulouse le premier du courant, en conséquence duquel il aurait pris possession de la dite prébende le jour d'hier, retenue par Me Dumas, vicaire apostolique du dit Lisle, dûment contrôlé au dit Lisle, le même jour par Cassaignau, commis. C'est pourquoi il prie et requiert MM. du chapitre de vouloir le recevoir et installer in fratrem, en la dite prébende cléricale de douze, remettant à cet effet ses provisions, forma dignum prise de possession, extrait baptistaire et lettre de tonsure et s'est retiré.

Sur quoi le chapitre ayant examiné son extrait baptistaire, sa lettre de tonsure, les provisions de cour de Rome, le

⁶² Le titre minute a été retenu par M. Dumas, notaire apostolique et fut dûment contrôlé à Lisle.

⁶³ Voir l'acte mortuaire aux notes générales, page...

⁶⁴ Suivent quelques mots latins imprécis, concernant la date.

forma dignum de MM. les (P.115.) Vic. Gén. de Mgr l'archevêque de Toulouse et la prise de possession, ont délibéré que le dit M. Jean-Paul Barrière, clerc tonsuré, serait reçu et installé in fratrem à la dite prébende cléricale de douze que possédait le dit M. Blaise Lasserre et icelui mandé venir par le bedeau, il s'est mis à genoux, a fait sa profession de foi entre les mains de M. Marqué, doyen, et a promis et juré de garder les statuts du présent chapitre faits et qui pourraient être faits à l'avenir, de garder les secrets du chapitre qui lui seraient confiés, de porter l'honneur et respect à MM. le doyen et chanoines qui sont du présent et qui seront à l'avenir, de procurer le bien et l'avantage qui dépendra de lui au dit chapitre et d'en éviter le mal, au moyen de quoi, l'ayant fait revêtir de son surplis, lui avons fait indiquer sa place au chœur, aux ches (sans doute stalles) basses du côté gauche et ordonné au pointaire de le mettre sur la point pour, le dit M. Barrière jouir des honneurs, fruits, revenus et émoluments appartenant à la susd. prébende et se sont signés sur le registre avec ledit M. Barrière et nous, secrétaire dudit chapitre sous signé, expédié ledit jour. Dumas secrétaire. Insinué au registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Toulouse et contrôlé le 15 juillet 1747. Lartigue G. Reçu, 6 livres. (p.116.)

Église.

À partir de 1666 la paroisse de Marestaing eut, en outre de l'église paroissiale, une chapelle votive au centre du village. Aujourd'hui les édifices sont fondus en un par l'adjonction, en 1754, de l'église paroissiale à l'oratoire.

L'église paroissiale était en ce temps au cimetière et y jointe, comme s'exprime le cadastre. Il en était de même partout en ces temps reculés. Une double pensée de foi et de charité présidait à cette disposition. Par le voisinage du cimetière s'imposait aux vivants la pensée de la mort, si salutaire, dit l'Écriture. Le voisinage de ceux qui leur furent chers, excitait leur charité qui s'affirmait par la prière dite pour le repos de leur âme.

À l'entrée actuelle du cimetière a été, jusqu'à nos jours, un tertre en terre pour en défendre l'entrée. À la face intérieure on voyait, il y a quelques années à peine des traces non équivoques d'un mur en terre. L'église aurait été bâtie en parois, comme il s'en est vu beaucoup d'autres en ce pays si pauvre en matériaux. Cette clôture a disparu avec la modification opérée au cimetière en 1864 et, avec elle, la dernière ruine sans doute de l'église.

Aucun titre ne dit ni par qui, ni en quel temps cette église fut bâtie. Sa position au levant du château donne à croire qu'elle était (p.117.) l'œuvre du seigneur. Elle serait donc antérieure au XV^{ème} siècle, puisque la maison seigneuriale s'éteignit à la fin dudit XV^{ème} siècle (1492). Il est même à présumer qu'elle ne fut pas bâtie dans les derniers temps de la maison, d'où l'on peut inférer, qu'à l'extinction des seigneurs du lieu, elle pouvait compter plusieurs siècles.

Même incertitude sur le motif de son transfert au village. L'accord passé entre la communauté et les entrepreneurs ne donne aucune raison de la nouvelle construction. Peut-être elle fut insuffisante si on en juge par l'étendue si restreinte du cimetière ; peut-être on voulut rendre le cimetière plus spacieux par le déblai de l'église ; peut-être on la voulut faire plus sûre, en la plaçant au centre du village. Quoiqu'il en soit, elle fut bâtie en 1754.

Dès 1741, du 28 août au 22 septembre, furent faits des transports dont l'état existe encore. Comme à cette époque il ne fut fait d'autres travaux que je connaisse, ces prestations purent avoir pour objet l'église future. Les prestataires y concoururent au nombre de 156. C'était la communauté entière. Peut-être la date si éloignée de la prestation, est une erreur et, au lieu de 1751, on aura écrit 1741. Si la date est exacte, c'est qu'on aura, vu les faibles ressources de la communauté, recueilli les matériaux bien à l'avance.

Il est une date certaine, celle de la construction. On la trouve dans le titre de concession des travaux : "Le 18 avril 1754, acte fut passé devant (p.118.) M. Devillemur, notaire à Monferran. Il résulte dudit que Bernard Senserein, Jean Lèches, Fs Bonnefoi, consuls ; Jean Esparseil menuisier, Jean Esparseil du Mouton, syndics ; Antoine Lannes procureur juridictionnel ; Jean Cestaré, Barthélémi Ponsin, Mathieu Barrière, Antoine Sabathier, Guillaume Esparseil, Jeannet Dupont, habitants du lieu, baillent à bâtir et construire à neuf la nef-chapelle (*sic*) du côté du levant, et le clocher de l'église du présent lieu, à Jacques et Jean Lamarque, maçons de Cazaux, à ce présents et acceptants."

Suivent les conditions : le mur midi ⁽⁶⁵⁾ de la chapelle subsistera (*On a adapté la nouvelle église à la chapelle votive qui a été conservée. Cette chapelle votive, dite du Mont Carmel dans les titres anciens, est la chapelle dédiée à la Ste Vierge, dont elle porte le vocable*).

L'entrepreneur s'oblige à faire un contre-mur d'un pan et demi d'épaisseur, à rez-de-chaussée, de la dite muraille de la chapelle et de 3 pans de hauteur (*On voit encore cette réparation au mur nord de la chapelle*), de faire un pilier de butée côté du midi dudit anef sous chaque poutre, ayant 5 pans de long (*hauteur*) et 4 à partir du rez-de-chaussée. Ces piliers, ou n'ont pas été bâtis, ou ont disparu, par l'ouverture des arceaux des chapelles latérales. Aujourd'hui, ils sont suppléés par le mur de refend des dites chapelles. Le titre ne porte pas (p.119.) la construction, au mur nord, de piliers correspondants. On ne voit pas pourquoi.

Les murs doivent avoir trois pans en pierre et le clocher, 5 et en brique après le carré de la base qui est en pierre et à mortier franc, au prix, la canne carrée du mur de 1 livre 75 cent et 3 livres 50 cent celle du clocher, tant plein que vide.

S'oblige la communauté à fournir à pied d'œuvre tous généralement quelconques les matériaux nécessaires et de fournir un manœuvre à chaque maçon. Convenu que si on n'avait pas achevé à la St Jean-Baptiste prochain, il sera sursis jusqu'au 1^{er} septembre prochain, acompte du prix reçu 12 livres et le reste sera payé à mesure de l'exécution. Jean Lamarque de Pompiac sert de caution et tous obligent leurs biens en garantie des travaux et du délai et la communauté en garantie du payement, oblige aussi ses biens. Témoins : Pierre Busquères de Cazaux et Pierre de Villemur, habitant de Monferran, signés avec les habitants ci-dessus et le notaire, Villemur.

Par le document ci-dessus on voit l'état de la commune en ces temps si décriés comme époque de despotisme. La commune avait sa constitution, faisait elle-même ses affaires et sans entrave. Elle était une famille dont les officiers municipaux, n'importe leur nom, étaient les pères. Aussi les affaires marchaient rapidement. Les travaux de l'église

⁶⁵ On a écrit midj par erreur. Le mur midj est aujourd'hui à l'intérieur. On a voulu dire, le mur nord.

furent concédés le 18 avril et elle se finit, comme on le voit par les paiements, dans l'année. Dans notre temps de liberté, tant vantée, la commune relève pour la moindre affaire d'une administration centrale qui (p.120.) appelle d'abord tout à son contrôle, donne ensuite son placet ou pose son veto. Elle est pire qu'un pupille. Celui-ci peut être émancipé. La commune est un interdit assisté d'un conseil permanent qui ne lui laisse aucune gestion. Grave inconvénient dont le moindre mal est d'entraver sa marche des affaires alors même qu'elles aboutissent. Car combien n'y en a-t-il pas qui échouent devant les exigences de formalités bureaucratiques. Quand viendra le moment, si souvent annoncé, de les affranchir ? Pourtant l'administration pourrait se rassurer. La commune, quand il s'agit de ses intérêts, n'a pas besoin d'être surveillée. On y est assez prudent pour ne pas s'engager trop avant. Quand elle vote une dépense, elle peut y faire face. Il y aurait plutôt à lui reprocher d'être trop étroite à l'endroit des dépenses à entreprendre.

Voici le compte détaillé des travaux :

Murs, 64 cannes carrées à 1,75	= 112
Clocher, 29 cannes carrées à ...	= 103,16
Diverses journées	= 30 livres.

Cette somme fut acquittée en divers paiements de 1754 à 1755. Sauf la somme de 17 livres 8 s. Plusieurs bannissements furent faits pour la dite somme entre les mains de Esparseil syndic, qui s'offre à la remettre quand la justice en aura ordonné. Elle fut retenue pour soule de dépenses alimentaires fournies par Barrière aubergiste. Le présent compte est reconnu valable par les entrepreneurs et la caution.

D'après l'état des travaux, les entrepreneurs firent la muraille de division entre la chapelle et la sacristie qui fut prise en parti dans la dite chapelle. Car dans (p.121.) le titre de fondation elle devait avoir 3 cannes et elle n'en a que deux aujourd'hui. Le mur de séparation est en terre. Tel n'était pas le mur extérieur de la chapelle avant son annexion à l'église. Dans les dits comptes, la chapelle est dite du Mont Carmel.

Notes ajoutées lors de la saisie :

^e Ici, l'abbé Fourment place une note qui est située sur la page précédente et que j'ai placée en tête de cette 2ème partie de l'ouvrage, sous la dénomination : "note ajoutée en 1885". Ce qui est le texte exact des écrits de l'abbé Fourment.

^f Jusqu'à ce paragraphe, l'abbé Fourment utilisait le vocable de Louverville. Pour la 1^{ère} fois, il dénomme l'ex village par sa nouvelle appellation.

^g On trouve aussi, parfois, le nom du village orthographié "Maresthang."

^h Cette explication de l'origine du nom du ruisseau, acceptée à cette époque, est valablement contestée aujourd'hui et M. l'abbé Loubès a estimé que la source de ce ruisseau devait se trouver auprès d'une maison appartenant à un homme dénommé "Pierre (avec des cheveux blancs). Les recherches effectués au cadastre de Giscaro nous ont permis de trouver la position géographique de cette source, très justement placée dans un domaine dénommé "En Pey".

ⁱ Selon les études des historiens spécialistes du Moyen-Âge, parmi lesquels M. l'abbé Loubès, la fondation des villages est due en premier lieu au clergé : les "sauvetés" ; puis aux seigneurs : les "castelnaux" et enfin au roi : les "bastides"... mais il y a eu de nombreuses exceptions à cette règle, souvent dues au paréage... ce qui fut le cas de Marestaing puisqu'il y a eu paréage entre les Templiers et les seigneurs de Marestaing.

^j Cette remarque est, à l'évidence, ajoutée par M. l'abbé Fourment et ne fait pas partie du texte de la défense de M. Bergé.

^k Ici, l'abbé Fourment n'a mis aucune indication.

^l Même absence d'indication de mesures.

^m Même absence d'indication de mesures.

ⁿ Ici, l'abbé Fourment a indiqué des repères : B et D pour insérer le texte des pages intercalaires dans le manuscrit. Elles sont numérotées 97, 98 et 99. Il y a donc 2 pages 99 dans ce manuscrit. Pour en simplifier la lecture, seule l'indication de la page 99 vraie est indiquée en italique dans ce document.

^o J'ai mis ce passage en italique car l'abbé Fourment a sommairement rayé de trois légers traits verticaux cette tirade... un peu comme s'il regrettait d'avoir livré le fond de sa pensée... tout en laissant le texte très lisible. Or, quand il a rayé un passage erroné, il l'a rayé nettement !

Le manuscrit original de M. l'abbé Fourment est divisé en 3 cahiers, comportant chacun une table des matières. L'ensemble est relié et constitue le premier volume des manuscrits de ce prêtre.

Table des matières ⁶⁶ du manuscrit des
Notice commune pour Marestaing et Louverville.

2^{ème} partie du 1^{er} volume.

Marestaing.....	1
Louberville - patron.	2
Marestaing - étymologie.	2
Coup d'œil sur Louverville.	6
Étymologie de Louverville.	10
Marestaing - Limites de la paroisse.	11
Louberville - Limites.	12
Marestaing - Limites actuelles.	13
Annexion de Louverville à Marestaing.	13
Annexion civile.	15
Seigneurie de Louverville.....	16
Les Robineau.	17
Leur importance.	18
Rentes établies par les Robineau.	21
Leur procès pour prouver leur noblesse.	22
Antiquités - Marestaing et Louberville.	25
Château.	28
Moulin.	33
Plan du moulin.	36
Possesseurs du moulin.	40
Le moulin, ses alentours.....	44
Les Templiers.....	47
Arbres.....	48
Louberville - procession.....	49
Louberville. Église.....	56
Marestaing - Gaillarvielle.	67
Marestaing - Maisons.	72
Marestaing.....	72
Marestaing - Confréries.	75
Marestaing - Tableaux.....	76
Marestaing - Fondations pies.	82
Marestaing - Mœurs.....	85
Procession à la Bordeneuve, d'abord à Endoufielle.	103
Réception.	111
Église.....	116

Fin de la table.

⁶⁶ Cette table des matières est une copie de la table manuscrite et reprend donc les numéros des pages de ce manuscrit. Ces dernières sont précisées à chaque changement de page en italique et entre parenthèses.

Pour le 1^{er} volume

Notice sur l'ex paroisse de Louverville annexée à Marestaing.

1^{er} volume. 3^{ème} partie.

(p.1.)

Cahier de Paroisse.

Notice sur Louverville, ancienne paroisse, annexée à Marestaing en 1823.

(p.1.)

Louverville - Historique.

De L'Isle-Jourdain à Lombez, sur une étendue de 16 km environ, au pied des coteaux qui, au couchant, bornent la plaine, court un chemin au couchant de la rivière Save et sur la rive gauche. Il est coupé à angle droit, par des cours d'eau qui prennent leur naissance, au couchant, à 4, 5, 6 km à la hauteur de Razengues, Monferran, Castillon. De là, naissent des accidents de terrain qui sont un des charmes de la perspective. À leur tour, ils produisent des mamelons qui dominent la plaine et d'où l'œil porte, au midi jusqu'aux Pyrénées, au nord et au levant jusqu'à l'horizon qui sépare le département du Gers de celui de la Haute Garonne dont on aperçoit plusieurs clochers. Sur l'un de ces mamelons, à 5 km de Lisle s'éleva jadis, l'église et le village de Louverville. L'église située à la cime d'une rampe rapide, à l'extrémité levant d'un beau, mais étroit plateau, surplombait sur la plaine. (p.2.) Attenant au chemin de ronde de l'église, la demeure seigneuriale était au couchant et faisait tête au village qui s'étendait, dit-on, au couchant, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres.

Dans ces temps reculés, les seigneurs résidaient près de l'église. Elles furent souvent bâties par eux et, dans ces temps de foi, ils aimaient à s'en faire les gardiens. Assez près d'eux, pour trouver secours au besoin en ces époques d'incessantes hostilités ; assez loin pour n'être pas troublés dans leur quiétude seigneuriale, se groupaient quelques habitations, dont le château était le centre. C'est l'origine de bien des villages. Ce fut probablement celle de Louverville. Mais la tradition s'est plu, je pense, à lui donner une importance que Louverville n'eut jamais. On a dit et la bonne crédulité ou le petit orgueil local s'en va, le répétant, que de l'église à l'extrémité couchant du village (500 m.) un chat, sans fouler la boue, pourchassait la légère souris. Les documents manquant, qui dira si c'est là vérité ou prétention. Je crois au moins, à l'exagération. Cela se dit de tant de localités qu'il faut tenir l'assertion pour suspecte. Ensuite comment supposer, si ce lieu était important qu'il ne fut rien demeuré, ni des titres de sa splendeur, ni des causes ou dates de sa destruction ? L'Histoire de la Gascogne qui parle des localités voisines, ne dit rien de (p.3.) Louverville et ce fut un rude chercheur que l'auteur de cette histoire !...

M. de Robineau, seigneur du lieu, dans un document cité plus bas, dit, que selon la tradition l'église a été brûlée par les protestants, vers la fin ou dans la 2^{ème} moitié du XVI^{ème} siècle. Si le village eut subi le même sort, ne l'eut-il pas dit ? Son silence, à l'endroit du village, prouve qu'à cette date Louverville n'avait pas l'importance dont on l'honore. C'était le cas en parlant des ruines de l'église, de noter celles de la localité, en regrettant ses anciennes grandeurs. Serait bien sévère celui qui n'absoudrait pas un noble seigneur d'un orgueil si légitime.

Mais d'autre part, ne faut-il pas tenir compte d'une tradition qui a traversé les siècles ? Je ne le dirai pas quand il y a des preuves matérielles. Dans les champs, en effet, où la tradition place Louverville, s'élèvent encore des habitations espacées, au couchant, sur l'arête du coteau. Elles accusent il est vrai, une construction plus récente. Mais dans les champs alentour, dans ceux qui avoisinent la place de l'ancienne église, partout où fut, dit-on, l'ancien Louverville, on trouve des matériaux restés sans doute des habitations primitives. Sur le flanc sud-ouest où fut peut-être la demeure seigneuriale, M. Bégué, travaillant dans un champ voisin de la propriété actuelle de Robineau, trouva en plantant un noyer, il y a 30 ans, trois rangées de fondations et un âtre de cheminée. Dans la fouille il trouva aussi une pièce de (p.4.) médaille ou monnaie, il ne le sait l'ayant perdue presque immédiatement. Détail recueilli de sa bouche. Plus rares sur les champs du midi, ces matériaux se trouvent plus abondants au nord. Sans remonter bien haut, on a vu des habitations au levant de l'ex église.

En respectant la tradition, je conclus que l'importance de Louverville, si elle exista, est antérieure aux guerres de Religion. Je conclus que cette importance si problématique a été très exagérée. Il est certain que depuis plus de 200 ans, Louverville était une petite localité. Les papiers où sont inscrits les actes religieux de Marestaing, mentionnent les feux de Louverville. Ils varient de 18 au plus, à 8 au moins. Les curés de Marestaing se fondèrent pour empêcher la reconstruction de l'église sur le petit nombre des communiants, réduits à 30, même à 16 dans certains documents. On maudit toujours le marteau des démolisseurs, la torche de l'incendiaire. Des ruines dénudées, surtout fraîches, serrent le cœur. Mais à distance des événements et dans le caractère oublieux de la nation, on se console quand les ruines se cachent sous un sol fertile. À la place où furent de pauvres maisons, on voit une nature riche. Le sol y produit en abondance les céréales de toute nature. La vigne croit vigoureuse sur ces coteaux calcaires. L'herbe abonde au fond de ces vallons où la prairie étend son tapis de verdure, arrosée par le ruisseau qui limite l'ex commune. (p.5.) important ou non, Louverville fut longtemps une communauté. Religieuse elle eut des pasteurs

résidants. De leur administration, de la cessation du service religieux, pas de document. L'une et l'autre remontent loin, car dès le XVI^{ème} siècle, le service se faisait par le curé de Marestaing. Agglomération civile, elle eut ses officiers sous diverses dénominations suivant les époques. Si je n'en puis fournir la série, faute de documents locaux, je puis désigner le nom de celui qui l'a close. Le dernier maire du lieu fut M. Boubée Joseph, habitant à Beausoleil, château d'en Peybaqué, à cette époque simple chartreuse.⁽⁶⁷⁾ Il était en exercice quand eut lieu, en 1823, l'annexion de Louberville à la commune de Marestaing, sous l'administration de la même mairie.

Étymologie du nom.

Je n'irai pas le chercher dans la langue celtique ; au savant, cette tâche. J'aime mieux la déduire de l'analogie des lieux. Le mode sera moins prétentieux et aura le mérite d'être plausible. En effet dans l'usage ordinaire, le nom de lieu, d'habitation, de bourg, de village, se tire de la position topographique, de la nature des produits, d'événements dont ils furent le théâtre... Cet usage est emprunté de l'Écriture Sainte, cette méthode est sûre.

Deux choses sont certaines : 1° - Dans un rayon de nos contrées - Gers et Haute Garonne - plusieurs lieux ont une désinence commune en ielle ou en ille. Ces noms à désinence identique, se composent de deux parties, radical et désinence. L'une est variable, l'autre est uniforme. Elle vient de villa, demeure, habitation. Ce mot villa est usurpé de nos jours pour désigner ces habitations élégantes, coquettes, élevées autour de nos villes, le plus souvent dans un étroit enclos où la fantaisie réunit, en miniature, ce qui embellit les grandes demeures. Le château au milieu d'un grand domaine pour l'habitation continue. La villa, c'est la tente du voyageur où le citadin vient humer l'air de la campagne et se passer la fantaisie d'un repas champêtre.

2° - Il est certain aussi que, dans les temps reculés, notre pays fut un pays de bois. Les fragments épargnés (*p.7.*) par la pioche, les appellations de certains lieux - en Seubes, in sylvâ, le Cassé, etc., la construction de maisons anciennes en pans de chênes à l'exclusion de tout autre bois, accusent l'existence de forêts primitives. S'il reste dans Marestaing quelques lambeaux de bois, on les trouve dans le voisinage de Louberville. Le vandalisme, la cupidité ont fait table rase de ces géants qui étaient l'honneur de nos campagnes. Les quelques pieds qui ont échappé et l'essence de chêne se trouvent dans les lieux qui nous occupent. La ferme dit Cassé, sise dans cette région, emprunte certainement son nom de l'abondance du chêne qui croissait sur son sol. Les anciens de Marestaing les y ont vus vigoureux, en grand nombre, avant que le nouveau propriétaire ne les abattit.

Cela posé, je compose le nom de Louberville ou Louverville de cette manière : 1° - Loup ou louve. 2° - Villa, demeure, c.à.d. demeure du loup. S'il faut pour arriver à ce résultat ajouter ou retrancher quelque lettre, ça été exigence de l'euphonie. Les anciens titres portent Louverville ; plus tard ce fut Louberville, plus doux à la prononciation. D'ailleurs la substitution du "b" au "v" et réciproquement, fut longtemps en usage en Gascogne.

Qu'on songe, pour agréer cette étymologie, que les forêts étant alors plus étendues, les habitations moins nombreuses, les moyens de destruction plus restreints, le pays dut longtemps subir (*p.8.*) la présence des loups, ces hôtes incommodes, heureusement refoulés de nos jours, dans les pays de montagne où ils sont assez rares.

Limites de la paroisse.

Dans les archives communales de Marestaing existe un vieux cadastre de la commune supprimée, contenant 50 feuillets. Il fut fait en 1651 par Jean Lannes, arpenteur de Marestaing, qui l'a signé, comme on le voit au certificat dudit Lannes, dressé à dernier feuillet. À cette date, d'après ce titre, la commune de Louverville (*sic*) avait de terroir 226 concades en terres labourables, vignes, bois et près ; bon, moyen, faible, ingrat. Concade de 30 places. - Place, 24 escats - Escats, 14 pans carrés. - (*Aujourd'hui on compte par hectare, 42 places et 1/3.*) Le cadastre fut présenté à la juridiction de Lomagne, établie à Fleurance. Il y fut vérifié, la contenance arrêtée pour que foi y fut ajoutée et qu'il devint pièce légale. (*1670*)

D'après ce titre, le territoire de Louberville était séparé de celui de Marestaing par le ruisseau de Laouran qui le bornait au midi. Ce ruisseau, né à Monferran, au Capitany, se jette dans la Save. Autres limites : au couchant territoire de Monferran, dans la région d'en Peybaqué et de Lasseran, dont une portion est en Louberville ; nord, ruisseau du Cassé, petit filet d'eau qui sépare la ferme de la commune de L'Isle-Jourdain ; levant, rivière de Save. Approximativement, l'étendue du levant au couchant de 1 km environ dans la ligne du Cassé, de 1 km ½ dans la ligne de Lasseran. (*p.9.*) Du nord au midi, à peine 5 km.

Annexion à Marestaing.

Cette annexion doit être considérée sous le double rapport civil et religieux.

À quelle époque eut lieu l'annexion de la paroisse. Les documents remontent à 1645 et n'apportent aucune lumière. À cette date, peut-être vers le commencement du XVII^{ème} siècle, la ruine de l'église opérée ou complétée par les protestants, obligea la paroisse à s'annexer de fait. Les efforts incessants des seigneurs de Louberville pour la réédification ou restauration de leur église, prouve qu'ils étaient opposants à l'annexion. Cependant elle dut être décrétée de droit, sans qu'on en sache la date, puisque dans leur supplique, les seigneurs et habitants demandent que le curé de Marestaing soit tenu d'avoir un vicaire pour la desserte de Louberville. Ils le demandèrent en vain. Ils échouèrent devant la résistance des curés de Marestaing. Ils étaient opposés à la réédification. Ils refusaient de pourvoir au service régulier. Ils voulaient s'en tenir au service établi qui se bornait, depuis longtemps, à une messe dite au jour du patron. Il ressort de là, que l'église était, malgré son état de délabrement, encore propre à l'exercice du culte. Cette polémique est du milieu du XVII^{ème} siècle.

⁶⁷ La résidence du maire à Beausoleil, prouve que cette habitation appartient à Marestaing, au moins en partie. Dans le cadastre, la ligne divisoire est à plusieurs mètres à l'est.

Aussi, dans divers actes et papiers, Louberville porte le titre d'annexe de Marestaing. Les papiers timbrés reçus de diverses municipalités - Sénéchaussée de Toulouse - Municipalité de Montauban - Pau et Bigorre - Pau et Auch - toujours par la voie de l'évêché de Lombez, sont (*p.10.*) cotés et paraphés pour Marestaing et Louberville, son annexe. À défaut de document officiel, l'annexion se présume des actes religieux, retenus dans la paroisse de Marestaing pour les deux sections, dès la date précitée 1645. Pour le baptême, ce fut une nécessité car l'église ruinée en grande partie dans le XVIème siècle, n'eut plus de fonts. Il en eut pu être autrement pour les sépultures, le cimetière existait encore, mais dans un tel délabrement qu'il était interdit de fait, s'il ne l'était déjà de droit. Aussi de même que le baptême se donnait à l'église de Marestaing, de même les sépultures étaient faites à son cimetière. On se contentait pour mémoire de désigner dans les actes de sépulture : habitant de Louberville enseveli à Marestaing. J'infère donc l'annexion religieuse de Louberville, n'en pouvant préciser la date : 1° - de la ruine, à peu près complète de l'église. 2° - de l'opposition du seigneur local. 3° - des suppliques tendant à demander vicaire, à Marestaing. 4° - des papiers administratifs qui donnent à Louberville le titre d'annexe. 5° - des actes religieux retenus à Marestaing pour les deux sections. Pour ce qui est des actes religieux avant l'annexion, s'il en exista comme c'est probable, tout a péri : pas de documents, pas de titres qui puissent me mettre sur la voie.

Annexion civile.

L'annexion religieuse consommée, Louberville eut encore, plusieurs siècles durant, son existence comme commune. À ce titre, elle eut son (*p.11.*) officier civil, ses registres distincts. Les archives civiles ont péri avec celles de l'église. L'annexion civile est de date récente. Négociée en 1822, elle s'opéra en 1823, après quelques difficultés pour légers sacrifices pécuniaires imposés à la communauté de Marestaing. - (10 F 60 c.) et levée par le préfet qui accorde la dite somme. Louberville subit donc la loi qui réunit plusieurs milliers de communes à des communes plus importantes. Annexe de Marestaing au spirituel, la commune est absorbée au civil, dans la commune de Marestaing. Pour fiche de consolation, on choisit quelques années encore, l'adjoint au maire parmi les habitants de Louberville. On lui permit de tenir des comptes particuliers. Dernière et faible lueur d'une grandeur exagérée par la complaisance ! Dernier lambeau d'une autorité qui se souda irrévocablement à celle de Marestaing. Car, depuis 30 ans au moins, on n'a plus, dans les officiers civils, aucun souci de Louberville. Le nom n'en (*p.6.*) vivra plus que dans les vieux titres. Il est dès aujourd'hui, fondu dans celui de Marestaing.

Patron.

La paroisse de Louberville avait pour patron St Exupère, évêque de Toulouse. Ce prélat fut distingué par sa grande charité. En temps de famine, il vendit, pour assister les pauvres, ses biens et ses vases sacrés. Il se réduisit ainsi à porter le corps de N.S. dans un panier d'osier et son sang dans un calice de verre. C'est ce que dit la légende du Bréviaire et Feller dans son Dictionnaire des Grands Hommes. Sur le vitrail, nord à l'église, il est représenté tenant à la main un ciboire d'osier.

Seigneurie.

Anciennement, le comte de L'Isle-Jourdain avait la moitié de la terre et seigneurie de Louberville, il la passa à Jourdain Manus, seigneur de Clermont et Cassemartin, qui la vendit à Jean de Marestaing, dernier baron du lieu, lequel décéda environ (*p.12.*) l'an 1499. Anne de Marestaing, sœur dudit Jean, veuve de Preissac, sire d'Esclignac, ⁽⁶⁸⁾ fit prendre d'autorité de justice la dite place de Louberville pour 1.700 livres, représentant sa dot. ⁽⁶⁹⁾ Voilà ce que je sais des temps anciens.

En 1521, vente de la terre est faite par la veuve d'Esclignac à Bertrand de Castagner, sire de Cassemartin, d'en Castet et la même, passe par acte de vente à Antoine Pellegrin, beau-frère de Castagner et époux de Catherine de Castagner, sœur du vendeur.

À cette époque la terre avait un moulin sur le ruisseau de Laouran, comme on le voit dans l'acte de vente ci-dessus, 1521, et dans Monlezun, Hist. de la Gascogne, où est question d'un moulin rompu et Hist. Gasc. T6, page 225.

Catherine de Castagner, veuve Pellegrin, dont le fils se noya à Verdun, vers 1536, entre, par mariage, dans la maison d'Avensac en 1557 et meurt sans héritier en 1563. Alors la terre de Louberville, en vertu du testament de la dite Catherine, passe à Barrast de Rousset, baron de Lagouarde. Le testament était nul. Cependant par suite de la négligence des héritiers naturels, Arnaud Guillem, sire de Juillac, fils de Françoise de Pellegrin, fille elle-même d'Antoine de Pellegrin (*p.13.*) et de Catherine de Castagner, il ne fut adjugé à Mlle de Barbazan ⁽⁷⁰⁾ que sa légitime, et le bien demeura au dit baron de Lagouarde (*arrêt de 1572*).

À cette date, après plusieurs formalités de justice, consentement des gens du roi, la place fut adjugée à Jean de Montret. L'acte relate les droits de la seigneurie : justice haute, basse, moyenne, fiefs, agriers, appartenant jadis à Antoine de Pellegrin : 2 paires de labourage, prés, bois, vignes, château brûlé. Sans doute durant les Guerres de Religion. ⁽⁷¹⁾ Plus 3 bâtiments, une métairie, une grange, un pigeonnier ruiné. ⁽⁷²⁾ Le tout pris à la requête de Mlle Charlotte de Sabonnières, épouse de sire de Barbazan, pour la légitime adjugée à Catherine fille de Françoise de Pellegrin et au sire de Juillac, pour la somme de 845 écus 45 sols.

⁶⁸ Voilà les d'Esclignac alliés aux Marestaing. Plus tard, ils seront barons du lieu.

⁶⁹ Le mot "place" ici employé signifie, sans doute, lieu élevé, propre à la défense.

⁷⁰ Héritière naturelle, sans doute, mais de laquelle je n'ai pas trouvé la parenté.

⁷¹ Confirme la tradition qui attribue la ruine aux protestants.

⁷² Aussi, sans doute, par les huguenots.

Note : La date de 1572 où était déjà opérée la ruine du château, est une présomption qu'alors aussi était consommée celle de l'église. L'une et l'autre datent donc au moins du XVI^{ème} siècle.

Jean de Montret, à qui elle fut adjugée, avait susdit des autres 845 écus 45 sols. Arrêt du 30 août 1581. Fonterailles, seigneur de Castillon, troubla de Montret dans sa possession. Mais après plusieurs actions en justice, jusqu'au Grand Conseil du Roi où de Montret fut cité. Fonterailles (p.14.) perdit le procès.

Les Robineau.

La moitié de la seigneurie et place de Louberville appartenait aux Montret, en 1639 l'autre moitié leur échut. De Guerre qui la possédait, je ne sais à quel titre, en fait cession en faveur d'Isabeau de Montret et de Pierre de Robineau, son mari. Voilà les Robineau à Louberville. La souche était à L'Isle-Jourdain où ils avaient des possessions, au levant, la Mancette ; au midi, le Campgrand et des terres au Bout de la rivière. Les actes en font foi, notamment les actes baptistères retenus à Lisle 1666, 1672, 1701 : acte de sépulture, au cimetière de cette ville - 1713 - Testament 1640. Acte accord entre Robineau père et fils, stipulant que Robineau père habitera à Louberville et que son fils, 8 jours après son mariage, jouira le château et autres propriétés en L'Isle-Jourdain. En 1651, acte fut retenu par notaire de la délibération qui votait la confection du cadastre, qui en reconnaissait la contenance, en classait la valeur en bon, faible, moyen, ingrat, attribuait une quotité d'impôt à chaque degré. Suit au cadastre, la supputation du revenu des articles, évalué en livres florins. Le total est de 24 liv. florins. ⁽⁷³⁾ En tête des imposés, figure M. de Robineau (p.15.) seigneur de Louberville, pour une contenance de 113 concades - la moitié de la commune - Son allivrement ⁽⁷⁴⁾ était de 14 liv. 1/2, 2 sols, 11 deniers. Le titre de Robineau n'était pas, à cette époque, le seul titre nobiliaire de la localité. Le cadastre mentionne de Ponsin, recteur ; de Licarre ; de Ponsin, conseiller ; de Lasseran ; de Hortit ; de Franc. Le titre de Robineau était authentique, pour les autres, ce fut le titre de leur terre, car restent dans la contrée, des lieux qui portent encore ces noms.

Leur importance.

En 1586, aux jours néfastes de la réforme, de Fonterailles, Commandant Général, en pays de Gascogne, lieutenant du roi de Guyenne, sous l'autorité du roi de Navarre, premier prince du sang - depuis Henri IV - vu l'utilité que Robineau, en la ville de L'Isle-Jourdain, apporte au parti - protestant - ordonne, l'avis de son Conseil pris, que "cette position soit gardée - Lisle - et qu'il soit baillé quatre (*illisible*) de la garnison : mande au sieur Dubourg, gouverneur de la place, de fournir les dits, ⁽⁷⁵⁾ au sieur Robineau et au seigneur de Lisle de payer 40 livres. Date du 10 juillet mil (*illisible - et d'écriture différente*) 1586.

Cette pièce ne laisse aucun doute sur la croyance (p.16.) religieuse des Robineau. Elle était connue en 1586. Elle était soupçonnée en 1621, après la mort d'Henri IV - assassiné 1610 - car alors le parti n'étant plus puissant et le roi de France étant catholique, Jean de Robineau est recherché pour sa foi. Il déclare devant personnes présumées pour l'interroger "1° - n'avoir jamais eu autre intention que de servir le roi. 2° - avoir cédé au gouverneur de Lisle - Dubourg - qui le menaçait de raser sa maison s'il ne vivait suivant les décrets et instructions de l'assemblée de La Rochelle et de Montauban. ⁽⁷⁶⁾ 3° - un édit du roi ayant ordonné aux réformés de déclarer qu'ils étaient fidèles au roi - Louis XIII - Jean de Robineau déclare qu'il en veut vivre et mourir pour le roi, qu'il ne consent pas aux desseins des rebelles de la réforme, qu'il veut exposer sa vie pour lui."

Cette déclaration chevaleresque est digne d'un seigneur de vieille souche, mais est-elle vraiment catholique ? Non, elle est évasive. Si elle laissait du doute sur la foi de Jean, il n'en reste plus après son testament daté de 1640. Il ordonne, par ce titre, que son corps soit enseveli "dans le cimetière de la ville de Lisle, établi pour ceux de la religion réformée, en laquelle il est né et il a toujours vécu." ⁽⁷⁷⁾ (p.17.) À la fin de l'acte, il déclare nul tout testament fait par lui, à moins qu'il ne porte ces mots de l'Apocalypse : "Ils ne se repentent ni de leurs empoisonnements, ni de leurs gaillardises, ni de leurs larcins, ni de leurs meurtres. - Apoc. Ch.9. v.21 - Fait en ma maison de Robineau, juridiction de Lisle." Et il signe cet acte grossièrement impie, immoral, anti-social, digne d'un frondeur épicurien.

La copie est signée, Collin notaire à Lisle. Si on est outré de voir un aïeul d'une famille honorable afficher, dans un titre public, un cynisme si éhonté, on est heureux de dire - et j'en ai hâte - que la famille ne partagea pas les erreurs de Jean ou qu'elle ne persévéra pas dans la fausse voie. La preuve en est dans les efforts tentés par les seigneurs de Louberville, dans les sacrifices d'argent, pour obtenir, avec la restauration de l'église, un service régulier. Je la trouve encore dans la faveur de la sépulture dans les églises, accordée à plusieurs membres de la famille. En 1672, Pierre de Robineau est enseveli dans l'église de Marestaing et un enfant, en 1711. En 1744, Pierre Paul de Robineau, en celle de Goudourvielle, à côté de son épouse décédée en 1743. et une Dlle de Robineau en 1747, peut-être leur fille.

La sépulture dans les églises était réservée aux familles distinguées par la noblesse, la vertu, les services rendus à la religion. La noblesse des Robineau est incontestable. Leur nom est (p.18.) attaché à des fondations pies qui ont traversé les siècles. Ils durent à ces titres d'être l'objet des fureurs révolutionnaires. Un membre de cette famille eut l'honneur en 1792, s'il échappa à la hache, d'être reclus à la prison de L'Isle-Jourdain.

Aux uns, l'attachement à l'erreur, aux autres la croyance aux vrais dogmes, la foi aux vrais principes, a fait une

⁷³ La livre valait 40 florins, le florin 20 sols, le sol 12 deniers.

⁷⁴ Sans doute son revenu présumé.

⁷⁵ Sans doute force militaire, car il s'agit de garder la place.

⁷⁶ Ces villes étaient et furent le boulevard du protestantisme.

⁷⁷ Ce cimetière était à la prairie située aujourd'hui entre le lit de la rivière, au couchant, et le lieu complanté de peupliers, au levant, vacant du moulin, au nord de la route impériale. Recueilli, pour la place du cimetière, d'une personne de 88 ans, morte à Marestaing et, pour l'existence du cimetière, d'un titre de confront.

célébrité. Des documents anciens accusent l'importance de cette famille. Fonterailles rend hommage aux services rendus par eux, à la cause du roi de Navarre. En 1690, Robineau est convoqué, avec la noblesse du pays, au service de sa majesté et, en 1696, il est appelé en sa qualité de gentilhomme, écuyer, pour marcher "avec le zèle qu'il a toujours montré pour le roi."

En 1667, Pierre de Robineau figure sur la liste des chevaliers du roi, sous le nom de milice de St Michel. Un François, seigneur de Louberville, fut conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi. Pierre, en 1715, fut secrétaire de chancellerie à Toulouse et Jean, le dernier du nom, a été lieutenant de cavalerie.

À l'endroit de la noblesse, la tradition locale se plaît à dire que la famille de Robineau avait le pas sur celle de Castillon, plus puissante en fortune. Cette dernière faisait hommage au seigneur de Louberville d'une paire de gants. Elle voulait racheter cet hommage annuel par la (p.19.) cession de la plus belle ferme de son domaine. Proposition que le seigneur de Louberville rejeta en homme d'honneur.

Fondations pies.

Comme le nom, la vertu a sa noblesse. Ni l'une, ni l'autre ne manqua aux Robineau. Devant leurs titres en due forme, la loi prononce la noblesse du nom. Les actes publics de leur générosité attestent la noblesse de leur vertu.

Plusieurs titres, dont le plus ancien remonte à 1525, constituent soit des rentes, soit obit pour service religieux. C'est : 1° - une rente perpétuelle de 24 sacs de blé - mesure locale - une barrique de vin en faveur des Cordeliers de L'Isle-Jourdain, par Arnaud Guillem de Noailles en son testament de 1525 ⁽⁷⁸⁾ garantie par la cession (1639) de de Guerre à Isabeau de Montret, épouse Robineau. 2° - une rente perpétuelle de 12 sacs de blé en faveur du chapelain de l'église collégiale de Lisle. 3° - rente de 31 livres 10 sols pour obit fondée par feu père Robineau, Cordelier, grand-oncle de celui qui la payait en 1765, comme le porte la quittance. Elle ne donne pas la date de la fondation, mais celle seulement d'une transaction qui reconnaît la rente - 21 août 1718. De ces deux dernières, on ne connaît autre titre que les quittances fournies à la famille. 4° - en 1777, en son testament, Jacqueline de (p.20.) Robineau laisse une fondation de messes au couvent des Cordeliers. Je n'ai d'autre titre qu'un reçu, signé Bartholomé, syndic, qui déclare avoir reçu de M. de Robineau, 60 livres et dit que le couvent ne peut se charger de la fondation.

Les deux rentes, 1° - 2° - 36 sacs de blé, 1 barrique de vin - sont garanties par la terre de Louberville, en vertu de la cession - "A" - ci-dessus relatée, 1639, faite par de Guerre à Isabeau de Montret et Pierre de Robineau son mari. Elles doivent, sous peine de retour des biens cédés, être payées, à perpétuité, à la décharge des biens de feu Arnaud Guillem de Noailles, comme les a payées le dit Guerre. Ils sont chargés aussi de la rente en argent : 31 livres 10 sols - quoique on n'en ait pas le titre.

Comme il arrive, des charges qui passent en diverses mains, celles-ci subissent diverses phases. Inutile, oiseux, impossible, avec des documents incomplets, d'en suivre le détail. Qu'on sache que, par suite de diverses successions, la rente fut mal servie ; de là, action intentée contre de Guerre dont les biens ⁽⁷⁹⁾ étaient la garantie ; recours de Guerre contre les Robineau ; enfin procès, après la division de la propriété entre deux cohéritiers en 1675. Mais par suite d'accord, 1703, entre les frères, Pierre de Louberville et Paul de Robineau, de la Mancette, le premier demeure chargé de payer les deux rentes. Ainsi fut fait jusqu'à la Révolution. (p.21.) Alors la nation s'en empara et la jouit jusqu'en 1794. À cette date transfert en est fait aux hospices de Lectoure et de L'Isle-Jourdain. Pour l'obit, à charge de service religieux, il eut le sort commun à tous en 1793 et fut perdu.

Plus tard, le service de la rente souffrira quelque difficulté. La famille refuse d'acquiescer, pour inexécution des charges imposées par les fondateurs. Mme de Boisse, née Laffont, héritière par sa mère - Robineau, épouse Laffont - d'une partie des biens grevés est condamnée, 1821, à payer sa part d'arrérages échus et à servir, pour sa part, la rente, comme par le passé. Les choses demeurèrent dans l'état jusqu'en 1852, que Mme la comtesse de Figuiery, représentant, par sa grand-mère, épouse Laffont, les Robineau et, par suite, propriétaire des anciens biens de Louberville, les libéra de cette charge.

Comme je n'ai vu aucun titre original ⁽⁸⁰⁾ et que l'existence des diverses rentes et leur date, reposent sur les procédures survenues ou sur les quittances, j'ignore les charges imposées par les fondateurs ; mais il en dut exister. Il ne faut donc pas blâmer la famille qui refuse de servir la rente, pour inexécution des dites charges. Quand elle est forcée au paiement (p.22.) malgré la légitimité de son refus, on reconnaît ici, comme partout, la loi du plus fort, non le respect de la justice.

Procès soutenu par les Robineau pour prouver leur noblesse.

L'esprit positif de notre époque comprend un procès pour assurer ou revendiquer une propriété, fixer un passage, valider ou annuler un titre, etc. Car aujourd'hui, tant pèse l'homme, tant il vaut. Mais plaider pour un titre honorifique dont le revenu ne se solde pas par plus ou moins, pour ce qu'on appelle avec un démocratique dédain, la particule, on ne l'admet pas, on le ridiculise. Mais le seigneur de franche lignée sait que noblesse oblige et, au premier chef, il place le blason. Il est disposé à le défendre envers et contre tous. Ainsi firent les Robineau.

L'un d'eux, Pierre, sire de Goudourvielle, recherché pour ses titres par la cour des Aides de Montauban, s'entend condamner pour usurpation de titre de noblesse à une taxe de 2.000 livres, avec défense de prendre, à l'avenir, le titre de noble et injonction de le rayer des actes passés jusqu'à ce jour.

Pièces en main, Pierre établit sa qualité de noble, par des actes authentiques et inexpugnables, devant la cour. (*texte du jugement*) (p.23.) Il l'établit encore par ses ancêtres. Voici la filiation des Robineau :

⁷⁸ Voir page suivante "A".

⁷⁹ Ceux de Robineau, sans doute.

⁸⁰ Sauf le testament d'Arnaud de Noailles en 1825.

Pierre de Robineau attaqué, est fils de
Bertrand de Robineau (*Acte de son baptême*).
Bertrand, fils de Pierre (*Testament d'Isabeau de Montret 1647*).
Pierre, fils de Jean (*Testament de Pierre 1627. Autres actes où il prend le titre de noble*).
Jean, fils de Pierre (*Docteur en médecine suivant ses lettres 1598*).
Pierre, fils de Gaspar (*Suivant son codicille en 1547 et testament 1539*).

Ces pièces établissent la filiation et l'usage où était la famille de prendre le titre de noble. D'où il suit "que cette qualité lui fut mal à propos contestée et sans fondement." (*Texte du jugement*)

Par suite de cette déclaration, le produisant - Pierre de Robineau - poursuivi, persiste à la conclusion des fins par lui prises, en sa requête de 1667. En conséquence faisant droit, la cour déclare que la qualité lui a été mal à propos contestée, qu'en sa qualité de noble il est et demeure déchargé de la taxe de 2.000 à laquelle il avait été provisoirement condamné, comme usurpateur de titre nobiliaire. 1693 - Copie du maintien de ces titres fut signifiée, en 1736, au Procureur Général. (p.24.) Dans le débat, on voulait infirmer la qualité de noble pour le motif que certains ascendants avaient porté le titre de médecin et de bourgeois. Mais il fut déclaré que le titre de médecin, surtout s'il fut docteur - et Jean de Robineau le fut - n'est pas dérogeance à la noblesse. Le titre de médecin ne la donne pas, mais elle ne l'enlève pas. Pour le titre de bourgeois, il ne l'enlève pas car il affecte non la personne, mais le domicile. Robineau ne le prit jamais dans les actes de famille où l'on conserve la qualité de noble. Ces faits, comme ces principes sont admis et la question demeure résolue en faveur des défenseurs.

Si les Robineau gagnèrent le procès intenté à l'endroit de leur titre, ils ne furent pas si heureux dans leur démêlé avec le roi, à l'occasion de leur prétention sur un paréage au Bout de la rivière. En 1698, Pierre et Bertrand de Robineau sont déboutés, par sentence, de leur prétention au paréage avec le roi sur le quartier du Bout de la rivière. Ils fondaient leurs droits sur une reconnaissance de 38 vassaux de ce quartier en faveur du sieur Pellegrin - 1683 - et le dit Pellegrin était mort 150 ans avant la date ci-dessus. Donc défense est aux vassaux de payer rente aux Robineau qui furent, de plus, condamnés à restituer les rentes perçues et la reconnaissance est cassée. Mais (p.24.) une défaite, quand on a le roi pour adversaire, prouve l'importance de celui qui la subit.

Affaire de l'église.

Comme c'est dit à l'article annexion, le délabrement de l'église, peut-être sa ruine complète, datait du XVIème siècle au moins. De louables efforts furent faits pour la relever. Les Robineau furent l'âme de tout ce qui se tenta dans ce but. Dès l'arrivée - 1639 - de Dlle de Montret, seigneuresse de Louberville, épouse de Pierre de Robineau, plainte est portée par les habitants, contre M. Bergé, curé de Marestaing. Il y est dit que de tout temps, le service divin a été célébré dans l'église paroissiale de Louberville ; que du vivant de M. Esparseil Pierre, curé de Marestaing, le dit Bergé y allait en qualité de vicaire et comme mandataire dudit Esparseil ; qu'après le décès de celui-ci, devenu recteur de Marestaing, il faisait l'office à Louberville, au jour de St Exupère, patron ; que l'église avait des fonts baptismaux, lesquels furent ensevelis sous les ruines de l'église incendiée par les Huguenots ⁽⁸¹⁾ (*on ne dit pas la date*) ; une belle cloche enlevée au temps des troubles de religion par les Huguenots de la cité de L'Isle-Jourdain ; ⁽⁸²⁾ enfin autres objets détaillés avec complaisance, en la dite plainte. (p.25.) Il était dit qu'il y avait un obit, un cimetière, qu'au jour de St Exupère, offrande était faite et, au mardi de Pâques, la paroisse de Marestaing allait processionnellement à l'église de Louberville dont les habitants venaient, en procession aussi, au devant de leurs voisins. Ainsi était fait aux temps anciens et avant les malheurs survenus en ce lieu.

Concluent les suppliants que le recteur soit obligé de résider - c'est exigeant - ou faire résider un vicaire, faire les réparations sous peine de dépens et d'excommunication et qu'il leur soit permis, s'il ne le fait pas, prendre et arrêter les fruits du bénéficiaire.

À cette plainte, M. Bergé répond par la requête ci-joint à l'évêque de Lombez.

À l'Official : M. Johan Jean Bergé assigné et défenseur contre Isabeau de Montret, seigneuresse de Louberville, Johan Senserin et les prétendus (*sic*) consuls et syndic du lieu. Tient que Marestaing et Louberville sont divisés au temporel. Marestaing relève de Fonterailles et du sénéchal de Lisle. Louberville, de Mlle de Montret et du sénéchal d'Armagnac. Au spirituel relèvent, l'un et l'autre, de l'évêque de Lombez. Même dans la plainte, le recteur est recteur de Marestaing et non de Louberville qui n'est ni cure, ni annexe.

Devant la maison seigneuriale paraissent les vestiges d'une petite chapelle de dévotion. Les seigneurs l'auraient, sans doute, fait bâtir pour leur commodité personnelle, comme on en voit autre dans le diocèse. Il serait arrivé qu'ensuite, les seigneurs étant de la religion réformée, ils (p.26.) auraient négligé la chapelle qui serait tombée en ruine. Ce voyant, Jules César de Montret, frère de Dlle Isabeau, devenu catholique, se serait mis en devoir de la rebâtir.

La dite Dlle ne voulant pas y employer du sien et la désirant reconstruite, se serait imaginé, pour forcer le défenseur d'y célébrer, de supposer qu'elle était église paroissiale, d'où il tire plus de revenu que de Marestaing et que, pour ce, il est tenu d'y résider ou par vicaire et d'y faire les réparations.

Le défenseur répond à ces prétentions : 1° que la Dlle ne peut démontrer que Louberville ait été église paroissiale ; il est hors de mémoire d'homme que les sacrements y aient été administrés ; depuis que l'assigné est recteur et du vivant de M. Esparseil, il a plus de 60 ans, ⁽⁸³⁾ le service divin était célébré dans la seule église de Marestaing et que

⁸¹ La tradition le répète encore.

⁸² Au XVIème siècle, époque de guerres religieuses.

⁸³ C.a.d. vers 1579. Car la querelle est de 1639.

de ce lieu on part pour aller porter les sacrements et ensevelir les morts. ⁽⁸⁴⁾ 2° rien ne dit qu'il y eut là église paroissiale, pas de trace de fonts baptismaux. Il n'y a que 18 feux. Distance de Marestaing (1.200 pas) - atténué. 3° on n'y peut dire la messe, l'église n'ayant que les parois et la charpente, entreprise (p.27.) par M. de Montret. 4° les revenus - 12 ou 15 écus - est insuffisant à l'entretien du bénéficiaire. Voulant les consuls que les réparations se fassent par ceux qui perçoivent les revenus...

Ce texte, commencé à la page 24 s'achève à la page 37 et reprend, à très peu de choses près les termes du texte de la 2^{ème} partie - pages 56 à 67 du manuscrit de M. l'abbé Fourment - sous le titre : "Louberville - Église". Dans le présent document, le texte complet est reproduit en pages 27 à 29. (P)

(p.37.) ... Les curés de Marestaing, au temps de la querelle, qui avaient recueilli une tradition, égarés par l'esprit de jalousie, étaient intéressés à amoindrir l'église annexe au profit de l'église principale et plaidaient pour leur revenu compromis. Intérêt, jalousie, orgueil de clocher, furent toujours conseillers suspects. (p.38.)

Famille des Robineau jusqu'à nos jours. (Pour la filiation, voir après la table)

Les documents en mon pouvoir sont trop incomplets pour me permettre de suivre la lignée exacte de la famille. J'en dirai ce qui me sera fourni par certains papiers.

En 1639 l'un d'eux, Pierre entre en possession de la seigneurie. En 1675, un descendant, son fils, Bertrand entre en partage de la seigneurie avec sa sœur Jacqueline de Robineau, épouse du sieur noble Paul Bouzin, seigneur de las Planes, dont le mariage fut célébré dans l'église de Marestaing - 1674.

En vertu de ce partage il revenait au dit Bertrand : 1° - la moitié de la justice haute, moyenne, basse, ⁽⁸⁵⁾ agriers et autres droits seigneuriaux. (p.39.) 2° - la maison seigneuriale - ailleurs dite château - Arrêt du Parlement de Toulouse - Contrat de mariage de 1699 - Titre, destruction - Dans l'acte de mariage, comme dans le cadastre, la maison est dite confronter du levant et vise au chemin public. Il semble d'après ces confronts qu'il ne s'agit pas de la demeure actuelle (p.40.) laquelle ne porte aucune trace de château et accuse une date récente par sa construction, par ses restaurations. Ne fut-ce pas jadis dépendance du château seulement ? il est difficile de se prononcer. Cependant, des fondations découvertes, un âtre de cheminée mis à nu, des matériaux extraits, au midi, de la route actuelle, donnent quelque poids à l'opinion qui place là le château. C'est la pièce qui est au midi de l'habitation actuelle. Réserve Bertrand qu'il sera exempt de tous droits seigneuriaux, vis-à-vis dudit las Planes, de sa femme ou de leurs successeurs. À la dame de las Planes, Jacqueline de Robineau appartient pour l'autre moitié de la justice et droits seigneuriaux, afférant aux dits biens dotaux et la partie des biens énoncés dans l'acte de partage.

D'après ce titre, le chemin qui conduit du communal de l'église au communal du nord, fonds de la paguère, était propriété du domaine. ⁽⁸⁶⁾

Il y a loin de ce partage (1675=) à l'an 1788. Entre ces deux dates, peu de documents. Après la dernière date, 1788, nous trouvons un nouveau partage. Il eut lieu au décès de Pierre-Paul de Robineau ⁽⁸⁷⁾ qui laisse la terre de Louberville à ses cousins Joseph et Pierre, frères. Ce dernier fut représenté par la dame Boyer, sa veuve, et Joseph de Robineau, son fils. Dans le partage, la maison actuelle est divisée et le corridor sert de ligne divisoire. D'après les confronts et la tradition de la famille, il s'agit de la maison actuelle. Dans cet acte, il est spécifié que la directe de Lisle était (p.41.) en paréage avec Monsieur, frère du roi.

Il fut ainsi convenu que la justice haute, basse et moyenne, ainsi que la directe, dépendant de la terre de Louberville et de celle de la juridiction de L'Isle-Jourdain ; ce qui les constitue co-seigneurs en paréage avec M. frère du roi, ⁽⁸⁸⁾ seront jouis par indivis, ainsi que le droit de chasse sur ces terres. L'exercice de la justice, les élections consulaires, devait être alternatif, ⁽⁸⁹⁾ en commençant par le propriétaire du premier lot. Le droit d'agrier, ⁽⁹⁰⁾ partagé à la

⁸⁴ Au cimetière du lieu.

⁸⁵ - 1° - La basse justice, appelée aussi justice foncière, justice censuelle, ou censitaire, avait dans ses attributs la connaissance de tous les droits du seigneur, cens, rentes, etc., de toutes les causes civiles et personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à une certaine somme, variable suivant la coutume des lieux, enfin de tous les délits de police, dégâts commis par les animaux domestiques, injures légères et autres méfaits pour lesquels l'amende ne dépassait pas 10 sols.

- 2° - La moyenne tenait une sorte de milieu entre la basse et la haute. Outre les causes purement civiles et contentieuses dont connaissait le bas-justicier et qui appartenaient également au moyen, celui-ci pouvait juger en matière criminelle dans tous les cas où la peine à prononcer ne dépassait pas 60 sols, suivant certains et 75 sols suivant d'autres.

- 3° - Le haut-justicier jouit pendant longtemps, d'une autorité presque sans bornes, sur les terres de sa seigneurie, tant en matière civile que criminelle. Mais un acte particulier de sa puissance c'est le droit qu'il avait de juger dans toutes les affaires capitales ; de prononcer contre le coupable peine de mort et de faire exécuter la sentence. Jusqu'en 1670, ce droit s'étendit à toutes sortes de crimes. Mais à cette époque, Louis XIV y mit des restrictions. Une ordonnance attribuée aux juges royaux la connaissance de certains crimes. Plus tard, l'œuvre fut achevée. La puissance du seigneur s'évanouit, en matière de justice, comme pour le reste ou du moins, elle fut réduite à de telles conditions qu'elle devint illusoire. On leur laissa encore le droit de condamner au fouet, au carcan, même à la mort, mais la sentence ne pouvait être exécutée qu'autant qu'elle avait été confirmée par les juges royaux.

⁸⁶ Ce chemin n'existe plus : il a été transporté au couchant de l'habitation par Mme de Fonterailles. Dès lors, ce chemin, couchant, appartient au domaine.

⁸⁷ Mort en 1789. Enseveli à Marestaing. Âgé de 47 ans. Avocat au Parlement de Toulouse.

⁸⁸ Un procès les en débouterà. p.23.

⁸⁹ Chacun des 4 consuls, à l'expiration des pouvoirs, présentait 2 candidats - en tout 8 - sur ce nombre, la comtesse en choisissait 4 pour l'exercice suivant.

mesure ; pour le fouage et feux allumants, ils en prendront sur les habitants chacun trois, désignés dans chaque part. Il est probable qu'outre ces 6 habitations, il en était d'autres, sur lesquelles le seigneur n'avait pas droit. Par ce partage, Joseph de Robineau demeure seigneur de Louberville. De lui, elle passe à M. Anne Joseph et de son mariage avec Dlle Charlotte de Lapeyrie, sont issus 3 enfants : Victorine, Marie Magdelaine et Jean. Ce dernier appelé à représenter son père, se marie pourtant à Lisle où il est mort, laissant un fils. Toutes propriétés de cette famille en Lisle étant vendues, il ne reste, représentant le nom, pour la famille de Lisle et de Louberville, qu'un Robineau : Henri - employé dans les chemins de fer.

Famille actuelle.

Il ne demeure à Louberville que deux filles : (p.42.) Tandis que l'aînée, Victorine, était mariée - 1790 - à M. Duclos, homme de loi à Saint Lizier, Dlle Marie Magdeleine de Robineau, devenait l'épouse de M. Laffont. Le nom de Robineau était éteint à Louberville.

M. Laffont fut un médecin célèbre en son temps, prédécesseur, maître peut-être des célébrités médicales de Toulouse. Car il fut en l'an IV, nommé professeur de médecine à la faculté. Il devint en 1811, propriétaire de la part échue, au partage, à Pierre de Robineau, co-héritier avec Joseph, de son épouse. M. Laffont ne jouit pas longtemps de la propriété de Robineau, bien amoindrie, mais dont il recueillait un lambeau. Mort en 1814, il fut enseveli au cimetière de Marestaing. Il n'a pas tenu à Mme la comtesse de Figuiery, sa petite-fille, que ses restes n'eurent une sépulture plus distinguée. En 1852, elle eut l'idée de les exhumer pour les transporter au caveau de sa chapelle à Robineau. Mais aucun signe certain ne pouvant éclairer les fouilles, elle dut, à grand regret, abandonner ce pieux projet. Elle se contente d'associer son grand-père à ses prières, agenouillée sur les cendres de ceux qui reposent dans le caveau.

La tombe se fermait à peine sur les restes de M. Laffont, que sa fille épousait un militaire entre deux âges. Par cette alliance se renouait la chaîne des titres nobiliaires, un instant rompue dans la famille. Mlle Laffont, héritière par son père d'un nom illustre dans la science et, par sa mère, d'un titre nobiliaire, associa ses destinées à un grand nom. (p.43.) Cette fille fut Dlle Jeanne-Virginie, Victoire Laffont, fille de M. Laffont, Jean-Anne, né à Fos, Haute Garonne, docteur en médecine, professeur de thérapeutique à la faculté de Toulouse et de dame Marie Magdeleine de Robineau, héritière d'un nom ancien, qui ne fut pas sans éclat.

Le militaire qui entra dans la famille, se recommandait par son nom et ses services. C'était M. Frédéric - Joseph - Catherine de Gardarens de Boisse, fils de Jean-Baptiste de Gardarens, ancien mousquetaire et seigneur de Boisse et de dame Rose du Bousquet. Il m'est agréable de transcrire ici une notice fournie par sa fille, Mme la comtesse de Figuiery, propriétaire de l'ancienne seigneurie de Louberville, aujourd'hui, en la commune de Marestaing. Cette localité qui l'eut longtemps pour administrateur, en qualité de maire, apprendra un passé qu'elle ignorait et hommage sera ainsi rendu à un nom honorable.

Notice sur M. de Boisse.

Né le 5 août 1776, il fut comme second fils, destiné à l'état ecclésiastique et tonsuré à l'âge de 9 ans, par son parent, Mgr de Fénelon, évêque de Lombez. La cérémonie eut lieu au château de Beaupuy, sur l'allée des marronniers, une beauté du pays, où le prélat, en cours de visite pastorale, administra le sacrement de confirmation. La vocation du jeune clerc, si elle exista, fut emportée par la Révolution. Sa mère l'envoya à 14 ans, rejoindre son père à La Martinique où il entra dans la Marine. Ses études tronquées par la commotion révolutionnaire - à peine si elles atteignirent la 4^e, furent utilisées, à donner des leçons, soit à terre, soit à bord. Cette occupation libérale, adoucissait les (p.44.) ennuis de l'exil en soulageant des embarras financiers.

Il passe au service de la République, pour le bonheur de sa mère, incarcérée, sur accusation, d'avoir envoyé de l'argent à son fils aîné, au service de l'étranger et qu'il délivra en lui sauvant la vie, en produisant des pièces qui procurèrent son élargissement.

Prisonnier en l'an VI, il est conduit à la Jamaïque. Interprète officiel des langues anglaises et espagnoles, il est préposé au soin des prisonniers durant deux années. Échangé ensuite, il rentrait en France, quand dans la traversée, il tombe au pouvoir d'un corsaire espagnol et incarcéré à Carthagène, il porte les fers durant 40 jours. À peine échappé pour aller à Port-au-Prince - île St Dominique - que la tempête oblige le navire à relâcher dans une île où il est mis aux fers par le Commandant Général Vernet. Cet officier était, avant tout, ennemi outré des blancs. De Boisse eut à souffrir, sa vie fut en danger. Là eut été sa tombe sans le général Toussaint Louverture qui lui était obligé pour un service reçu.

Rendu à la liberté, il s'embarqua pour Philadelphie avec grade d'Aspirant de 1^{ère} Classe, faisant fonction d'officier, sur la corvette française la Bergère. En l'an X la corvette arrive à Rochefort, elle désarme et de Boisse revoit les siens. Après un court congé, il est dirigé sur Le Havre où il commande la canonnière n° 151. Il fait là une action d'éclat. Il empêche les Anglais de bombarder la ville, en forçant 3 bombardes à couper leur câble et à gagner le large. Ce fait militaire est rapporté dans Les Victoires et Conquêtes, T.15, p.33.

Commandant à Boulogne sur Mer d'une compagnie (p.45.) d'élite, il quitte ce poste, 1^{er} mars 1809, pour passer à l'Armée d'Allemagne. Après de nouveaux services, en qualité de capitaine de Marine, il reçut la Croix de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur - Décret du 1^{er} septembre 1809 - avec dotation de 500 F - Décret du 10 août 1810 et porté seul officier de bataillon pour être commandeur des 3 toisons d'Or. Le voilà en belle voie d'avancement.

Le bataillon ayant reçu ordre de partir de Vienne, il était en partance pour l'Armée du Portugal, quand M. le Prince d'Eslingue ordonna au colonel de lui adresser pour le capitaine de Boisse, la demande d'officier de la Légion d'Honneur. Le colonel refusa, à la fin de 1812, il rentre, mourant, en France et arrive en congé dans sa famille.

⁹⁰ *Redevance de certains fruits en nature.*

Rayé à cette époque du cadre du bataillon, il fut à la disposition du Ministre de la Marine. La chute de Napoléon le trouve, par malheur pour lui, à ce poste. Il fut licencié après la bataille de Toulouse où il assista, avec grade de commandant de la 3^{ème} cohorte des gardes nationales. Les événements de 1814 le laissent sans pension de retraite, sans demi-solde, en butte aux ennuis, même à la gêne. Le gouvernement de juillet, plus juste que la Restauration, répara la faute, en liquidant au profit de M. de Boisse, une pension de retraite en sa qualité de Capitaine de Vaisseau, au chiffre de 1.8000 F. Ses services militaires se comptent comme suit : 9 campagnes en Amérique - 3 des côtes dans la Manche - en Allemagne, les batailles d'Esling et de Wagram - en Espagne, siège de Cadix - en Portugal (p.46.) de 1810 à 1813 - enfin, en 1814, bataille de Toulouse. Il reçut 3 blessures. La durée de son service militaire fut de 21 ans, 3 mois, 9 jours. La carrière militaire de M. de Boisse, bien traversée, bien remplie, à un âge peu avancé, il est rendu à la vie privée. Il en goûta la paix, le calme, le bonheur peut-être, dans l'antique domaine des Robineau, par son alliance avec Mlle Laffont.

Il fut le 1^{er} dans Marestaing, par son nom, sa position sociale, ses états de service. À tous ces titres il devenait en être le magistrat. Néanmoins, soit routine, soit influence, il fut laissé dans l'oubli ; et le pouvoir restait en mains inhabiles. Il passait successivement de M. Bégué à M. Gabent, de celui-ci au premier, mais toujours frappé de la même impuissance. De ce vice, il faut en accuser le magistrat ou peu intelligent ou grandement égoïste ; il faut aussi en rendre l'époque responsable. Car on était en des temps où le meilleur maire était celui qui savait le mieux économiser les deniers publics, c.à.d. qui s'entendait le mieux à ne rien faire. Immobilité était synonyme d'économie. Sous ce rapport, la commune de Marestaing n'eut rien à envier aux autres localités. Si la magistrature consiste à ceindre quelquefois l'écharpe, sans nul souci de la chose publique, elle fut servie à souhait, dans la période que nous traversons. Malheureusement cet état de choses se continue sous M. de Boisse, nommé maire, 1828. Abandonné à son initiative, il serait entré dans la voie du progrès, inauguré avec le régime de (p.47.) 1830. Mais il faut du temps pour en finir avec la routine. Il faut force dose d'influence pour délier les bourses. De tout temps, on fut ici bien chatouilleux à l'endroit de l'intérêt privé. Aussi l'autorité se vit condamnée à demeurer encore impuissante devant l'immobilité et l'opposition des habitants. C'est à grand peine que M. de Boisse put obtenir le concours des imposés pour travailler à la route - Grande Communication - de Samatan à Verdun. Ce fut là son 1^{er} acte important qu'il se vit reprocher bien souvent dans la suite. Pourtant pour être juste, il faut reconnaître que les conseils qui votèrent cet impôt furent, contrairement à leurs vœux, engagés à long terme. Toutefois le refus des conseils municipaux eut entraîné un impôt d'office, tout aussi onéreux que l'impôt volontaire. Soit cela pour imposer silence à une critique immérité dont M. de Boisse fut l'objet.

Sous son administration, fut résolue la question d'un pont sur la Save et fut fait l'achat d'une ferme, pour devenir, après appropriation presbytère - maison d'école - mairie. Cette dernière est une des plus belles qu'on trouve dans les communes rurales. M. de Boisse présida à ces projets, à la confection des plans et devis, à la surveillance des travaux. Tous soins qui méritaient un succès complet. Malheureusement il ne fut pas obtenu. Il eut bien des luttes à soutenir, bien des résistances à vaincre, bien des préjugés à détruire pour arriver à un (p.48.) résultat peu satisfaisant. L'échec qu'il prévoyait fut dû à la lésinerie, à la cancrierie des habitants, laquelle - on l'a su plus tard - se mit au service de l'intérêt privé, au préjudice de l'intérêt commun. (91) Car il était visible que l'achat, les réparations du vieux bâtiment acquis entraîneraient plus de dépenses qu'une construction à neuf, au grand padouenc. Il était aussi évident que le local était insuffisant à sa triple destination, presbytère, école, mairie. Ne pouvant pourtant arrêter ce courant, M. de Boisse fit alors tout ce qu'on pouvait faire : tirer tout le parti possible d'un plan vicieux.

Il fut fâcheux que les travaux entrepris plus tard, pour compléter le presbytère - établissement d'un 1^{er} étage - ait emmené la démission d'une charge qui n'eut dû finir qu'avec la vie du titulaire. Opposé à ce travail, il sut demeurer l'ami du desservant qu'il vit toujours, qu'il reçut avec politesse, auquel il conserva la direction de son âme. Ses successeurs eurent plus de tort que lui. Ils résistèrent à la décision des commissaires délégués des autorités, civile et ecclésiastique. Mais on sait que ce fut en vain. À l'année 1845 des notes sur Marestaing, cette affaire est expliquée avec détail. (p.49.) Il est plus fâcheux que M. de Boisse, en 1828, se soit montré hostile à l'installation de M. Fauré désigné pour la desserte de Marestaing. Cette résistance pourtant, n'eut rien de personnel au nouveau curé. Il paraît qu'il céda à un parti opposé au nouveau recteur.

Passons sur ces incidents, qu'on signale à regret, et hâtons-nous de dire que les œuvres plus ou moins complètes, faites sous son administration, sont dignes de reconnaissance. Il a eu au moins le mérite d'être entré dans une voie de rénovation qui sera suivie.

On dira aussi que, magistrat, il fut accessible à tous, compatissant pour les malheureux, exact dans la correspondance, soigneux des archives, large pour l'achat de livres administratifs. Avant lui, après lui, Marestaing n'a pas eu, à mon avis, un administrateur aussi éclairé, aussi zélé, aussi soucieux du bien public. S'il n'a pas fait mieux, c'est qu'il est impossible de bien faire avec des populations peu intelligentes, souvent mal intentionnées. Il lui manqua de vivre en meilleure époque. Je suis heureux de lui rendre ce témoignage et de le constater dans ces notes. (92) Voir aux notes 1845.

Chapelle domestique de Mme la comtesse de Figuiery. Voir notes T.4, p.62.

Le pieux projet incompris.

Le séjour de Marestaing occupa toujours une large place dans la pensée, dans le cœur de Mme la comtesse de Figuiery. S'étaient bien vite écoulées ces premières années de l'enfance qu'on apprécie trop tard, qu'on regrette toute la vie. Mlle de Gardarens de Boisse alla demander à la pension, dans Toulouse, l'éducation convenable à son

⁹¹ Le sieur Barrière François ne fut pas pur dans cette affaire. Il eut l'indélicatesse de négocier - après salaire sans doute - la vente de la dite ferme, entre M. Devillemur vendeur, et la communauté. L'opinion l'a toujours reproché au dit Barrière.

⁹² Ce qui est dit, 1845, de M. de Boisse, est la vérité, mais dite peut-être en termes un peu raides.

rang, les sentiments religieux qui sont un bonheur dans la vie heureuse, un soutien dans la vie malheureuse. Jeune demoiselle, épouse, veuve Mme la comtesse eut sa large part d'épreuves. C'en fut une de se voir, contre le vœu de son cœur, obligée de vivre loin de Marestaing - Louberville. Elle fut heureuse quand, après une longue absence de ces lieux, il lui fut permis d'habiter l'endroit auquel l'attachaient la naissance et le malheur : car le malheur est aussi un lien. Et vient un jour où le souvenir des épreuves passées, présent en la mémoire dans tous ses détails, a plus de charmes que le souvenir des jours heureux.

Si Mme la comtesse se retrouvait avec bonheur, sur les lieux où s'écoula son enfance, (p.51.) son retour providentiellement ménagé, était pour la paroisse, si la paroisse l'avait compris, une bonne fortune. Sa foi lui inspira de pieux projets que secondait sa position sociale. Elle y préludait par ses largesses à l'église. Le registre paroissial tient bon souvenir des dons de sa bienvenue. C'était une action de grâces, après les épreuves passées. Elle ne sera pas la seule. Un oubli de plomb pesait depuis bien des années sur la paroisse de Louberville, on le croyait éternel. Le marteau démolisseur était passé sur son église ; les efforts des seigneurs du lieu pour la relever de ses ruines étaient demeurés impuissants ; la main des bergers se jouant de ses débris sacrés, en avait dispersés la dernière pierre. Le cimetière, abandonné à la profanation, n'est plus, avec le sol de l'église, qu'un terrain vacant foulé par l'homme et l'animal. L'autorité épiscopale avait consacré sa déchéance en la réduisant à l'état d'annexe. (93) La Révolution avait déchiré ce dernier titre, car, à la réorganisation du diocèse, on dit : paroisse de Marestaing et, plus tard, on dira : commune de Marestaing, après la réunion civile, 1823. Ce sera la fin.

L'heure de la résurrection paroissiale ne sonnera jamais pour Louberville, mais sa mémoire n'est pas destinée à périr toute entière. Mme le comtesse de Figuiery se dit : (p.52.) Non, le vieux Louberville revivra en quelque sorte. Là même où fut son église, s'élèvera une chapelle gracieuse ; là où fut durant des siècles, un autel pour le sacrifice, sera un autel nouveau ; là où s'élançait un modeste clocher sera un dôme élané ; là où retentit l'airain, l'airain retentira encore dans cette vallée, toute surprise de retrouver des échos éteints depuis longtemps. Quelle féconde pensée ! Le vandalisme protestant avait promené là, la destruction et le sacrilège ; là se fera la réparation et l'expiation. C'était en 1850. La mort entre et frappe de rudes coups dans la famille de madame la comtesse de Figuiery, seule héritière légale de l'ancienne seigneurie de Louberville. M. Adrien de Figuiery, son époux, meurt à Toulouse le 15 avril 1850 et le 24 mai, même année, Mme de Boisse Jeann, Victoire, Virginie, suit son gendre dans la tombe. Devant ces deux tombeaux si inopinément ouverts, elle a oublié ses chagrins passés, si immérités qu'ils soient, pour se rappeler qu'elle est fille et épouse. Ce double malheur ne fera que hâter le projet déjà conçu de bâtir une chapelle tumulaire. À côté de ce projet si recommandable, en surgit un autre aussi pieux : celui d'ériger la chapelle sur le vacant où furent jadis l'église et le cimetière.

Heureuse résolution ! Si la cendre de la génération présente ne doit pas à Louberville, se mêler à la cendre de ses ancêtres, la terre qui la couvre (p.53.) est du moins à la veille d'échapper à une trop longue et trop désolante profanation. La terre bénie de l'ancien cimetière deviendra le sol de la chapelle projetée par Mme la comtesse. La demeure des morts sera enceinte d'une clôture et là où le troupeau foulait les restes du chrétien, surgiront des plantations funèbres chargées de dire à l'avenir la destination de ce lieu dans le passé. Mais ce projet, se heurtant à l'ignorance, peut-être au mauvais vouloir, est condamné à demeurer à l'état de regrettable souvenir. Car il fallait acquérir le terrain. Ce fut la difficulté. M. le curé est prié de recommander le pieux projet de la noble dame, auquel il applaudit chaudement. Il expose en chaire ce qu'il a de moral, en fait voir la convenance aux yeux de la foi, le profit spirituel pour les âmes des trépassés, la dette qui sera payée au souvenir de leurs ancêtres, etc. et conclut en exhortant les magistrats et les habitants de donner, en consentant à la vente, toute facilité à l'exécution de ce plan.

De son côté, Mme la comtesse adresse pétition au préfet pour obtenir l'aliénation du communal et supplique à Mgr l'archevêque, pour obtenir la permission d'ériger le monument religieux.

La pétition est retournée au conseil municipal appelé à statuer sur l'affaire. Le conseil consent à céder le terrain à titre gratuit, à la condition que la construction, après achèvement demeurerait propriété communale ; il se refuse à la vente sur dire d'expert, comme le proposait la dame ; enfin, il consent à la vente au prix soldé pour vente de communaux de même nature. (27 avril) - (p.54.) Est demandé aussi l'avis du conseil de fabrique. Il répond : "Vu la demande de Mme de Figuiery à l'effet d'acheter un terrain vacant, sur lequel fut jadis l'église et le cimetière de la paroisse de Louberville ; Considérant que le terrain, objet de la demande, eut jadis une destination religieuse, qu'il est aujourd'hui profané, ainsi que les ossements des morts ensevelis en ce lieu ;

Considérant qu'il est convenable que le dit terrain revienne à une destination sacrée ;

Est d'avis, le conseil que le dit terrain soit aliéné, pour y être bâti un oratoire, sur l'emplacement de l'ancienne église, et le cimetière être alors clos de murs ou de haies vives qui le mettent à l'abri de la profanation. Réserve pourtant le conseil ses droits, s'il en a, à la propriété dudit terrain, afin de consentir la vente et disposer du prix de soulte en provenant." - Délibération 27 avril 1850.

Suit la supplique à Mgr de La Croix d'Azolette, arch. d'Auch.

"À sa Grandeur l'archev. d'Auch. Monseigneur, Étant dans l'intention de passer une partie de l'année sur mon domaine de Robineau, situé sur la commune de Marestaing, cant. de L'Isle-Jourdain, il me serait agréable et très avantageux d'y posséder un oratoire privé où je pourrai faire célébrer le service divin. En conséquence, je prie votre G. de vouloir bien m'accorder (p.55.) l'autorisation nécessaire à cet effet. Monseigneur, les principaux motifs qui me portent à solliciter de votre G. la permission de faire bâtir une chapelle sont : 1° - ma propriété est éloignée de l'église paroissiale de 2 km environ et l'on ne peut s'y rendre que difficilement pendant la mauvaise saison, vu l'état des chemins, souvent impraticables. 2° - mon père infirme est privé d'assister aux offices le dimanche. 3° - un précepteur, prêtre, chargé de l'éducation de mon fils, et désormais à poste fixe, chez moi, ne pourrait se rendre, chaque jour, à la paroisse sans notable inconvénient. J'ose espérer, Mgr, que ces motifs, base de ma supplique,

⁹³ À défaut de titre authentique, on trouve dans de vieux registres la désignation d'annexe, donnée à Louberville.

seront prix en considération et que votre G. daignera m'accorder une réponse favorable. J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, la très humble et obéissante servante. C^{ssse} de Figuiery. La supplique reçue, le prêtre demande à M. Fourment, curé de Marestaing, s'il connaît inconvénient à l'érection de l'oratoire. M. le curé était loin à la date de 1850, de soupçonner les anciens démêlés qu'il a connus plus tard, entre (p.56.) les curés, ses prédécesseurs et la noble famille de Robineau au sujet de l'église de Louberville. Les eut-il connus, il n'eut pas marché dans les errements. Il ne le devait pas - il s'agissait d'un oratoire privé - il ne le fit pas. Même, il applaudirait encore à la création d'une paroisse sur le coteau voisin.

À la demande de l'autorité diocésaine, le curé répond par un rapport dont suit la teneur.

"Mgr, devant l'enclos de Mme la C^{ssse} de Figuiery et y attenant, est un terrain vacant. La destination de ce terrain fut autrefois religieuse. Là furent l'église et l'ancienne paroisse de Louberville. De l'église, il ne reste plus de trace, du cimetière, il en reste et de bien pénibles. Ça et là, on voit, gisant, les ossements des morts exposés à la profanation. Plusieurs fois, ces ossements ont été recueillis par mes soins et y déposés au cimetière de la paroisse. Pour soustraire à la profanation ces lieux et ces restes, Mme de Figuiery a eu la pensée d'acquérir le terrain, d'en clore le vieux cimetière. Il s'agit d'un édifice religieux à construire sur ces lieux et, par là, mettre fin à une profanation trop prolongée. Ces motifs m'engagèrent à recommander cette œuvre en chaire, à en expliquer le but, à en dire la convenance.

Alors, demande est faite au conseil de commune. Celui-ci demeure d'accord d'aliéner le terrain, à condition qu'il sera rendu à une destination sacrée. M. le maire, délégué par le conseil, fait des propositions qui ne sont pas acceptées. (p.57.) Il ne m'appartient pas de juger où en fut la cause. L'affaire en demeura là de novembre 1850 à avril 1851.

A cette date, la suppliante adresse pétition à M. le préfet du Gers. L'administrateur renvoie la pétition au conseil pour statuer sur l'affaire. Même communication est donnée au Conseil de Fabrique.

Le conseil de commune - Délibération du 27 avril - répond en affichant des prétentions aussi inacceptables que ridicules. "Il cèdera le terrain, à titre gratuit, à condition que l'édifice demeurera édifice communal et non propriété personnelle, avec jouissance seulement à Mme de Figuiery. On offre en cas de non acceptation - il fallait s'y attendre - des conditions ci-dessus, de vendre la terre au prix retiré d'autres vacants aliénés, non à dire d'expert, selon le désir de la demanderesse.

Le Conseil de Fabrique de son côté, en séance de Quasimodo - 27 avril - reconnaît l'opportunité de la demande, réserve, dans le cas de vente, ses droits, si la Fabrique en a, sur la propriété et sur l'emploi des fonds provenant de l'aliénation. Donc accord des deux conseils touchant la vente.

Mme de Figuiery répond à M. le curé qu'elle ne voulait pas accepter 1° - à titre gratuit. 2° - que le prix demandé lui paraissait exagéré. (94) (p.58.) Mgr, j'expose : il ne m'appartient pas d'apprécier. Quand j'ai parlé à Mme de Figuiery, selon le vœu de M. Bonnafont, dans sa lettre du 11 juin, je l'ai exhorté à renouer l'affaire. Elle a écrit à M. le maire. Le résultat ne sera connu que dans quelques jours.

Je m'empresse d'adresser à votre G. avec les détails ci-dessus, la réponse aux renseignements demandés par l'autorité. 1° - la chapelle sera à 40 m des habitations. 2° - elle mesurera 6 m², dans œuvre. 3° - la faveur sollicitée n'a, à mon avis, pour la paroisse, ni inconvénient, ni avantage. Elle rappellera de précieux souvenirs : construction religieuse favorise la piété. À ce double point de vue, il serait consolant pour moi et aussi, je pense, pour la paroisse de la voir se bâtir. Seulement la paroisse regrette, et moi plus que personne, qu'elle ne s'élève sur le terrain anciennement béni. Le 14 juin, fête du patron de l'ancienne église - St Exupère, év. de Toulouse - la paroisse de Marestaing va, processionnellement sur le lieu. On y chante l'hymne du patron, on y fait l'absoute pour les morts. Mon vœu serait qu'en ce jour on célébrât à la chapelle la messe de station. Je suis Mgr, etc. Fourment prêtre, signé à la minute.

Ma mission officielle était remplie. Elle (p.59.) était terminée par mon rapport à l'autorité. Tout acte ultérieur de ma part ne peut avoir et n'eut qu'un caractère officieux. En conséquence j'accompagnai M. Bégué, maire, chez Mme la comtesse pour en terminer. Afin de décliner toute responsabilité de ne peser sur aucun des contracteurs, je laissai les intéressés traiter seuls la question. Je passai dans les appartements de M. de Boisse pour l'entendre en confession. Plus tard, il est vrai, je me suis repenti de m'être désintéressé en cette affaire. Une parole de conciliation emmène quelquefois à bon résultat. La médiation d'un tiers a surtout son utilité quand il s'agit d'affaires communales. On remarque souvent que faute d'entente, soit par ignorance, insouciance du bien public, les intérêts communaux sont délaissés et qu'en face de plusieurs partis on se décide pour le pire. Ainsi il en fut en cette affaire. Les négociations sont rompues. La chapelle ne se bâtira pas au communal.

Le sort de la chapelle emmène l'insuccès d'une fondation religieuse qui fut dans les projets de la dame. Car elle ne pense pas qu'à la section seulement. Elle se préoccupa de la paroisse. Facile il était de voir qu'il y avait beaucoup à faire à l'endroit de l'instruction des mœurs, de la piété. Triple avantage qu'eut procuré une institution religieuse - couvent - pour les jeunes personnes. Elle y songea, elle y prépara les esprits. On vit ce qu'on n'avait plus vu, un costume religieux, à l'église, dans la paroisse. Une sœur de l'Espérance passa plusieurs mois auprès de Madame. Elle fit, avant de traiter l'achat ci-dessus, une proposition de fonder et de doter un établissement (p.60.) religieux pour les filles, sous la direction d'une congrégation. Elle demandait seulement qu'on lui fit vente du vacant où fut l'église et le cimetière de Louberville. - voir ci-dessus -

Sans parler des avantages du contrat, quelle belle affaire au point de vue religieux ! Mais on se garda bien de s'élever à cette hauteur. À Marestaing, en est-on capable ! un établissement religieux n'eut-il pas été vu de mauvais oeil ? C'est possible. Ce qui est moins certain c'est qu'ici tout s'estime par plus ou par moins. On n'eut pas foi à la noble proposition parce qu'on n'en est pas capable d'en former de si noble, on ne la suppose pas en autrui. On avait de la terre pour pacage, on voulut de la terre ou de l'or pour en acheter et dans le quartier et avec même

⁹⁴ Il s'agissait de 100. la place, prix demandé. Ce qui, à peu près, 4.000 F l'hectare. (La dame devait accepter).

destination. Scrupuleux souci du bien public !... mais à côté, quel zèle éclairé du bien moral !... on songe au pacage pour animaux... on sacrifie l'instruction de la jeunesse !... il faut avant tout des écus bien comptés. On leur fera la faveur d'accepter l'établissement. Certes il n'est pas surprenant que l'établissement d'instruction s'en soit allé joindre le projet de la chapelle. Pour les édiles du lieu, ce fut tout simplement une affaire bâclée. Leur doux sommeil n'en sera pas troublé ; ils n'en ceindront pas moins imperturbablement l'insigne du pouvoir, tout prêts à conduire les affaires avec la même habileté ! et avec le même... insuccès. (p.61.) Cependant, il faut le dire, le menu peuple en blâmant l'écart où se tint la noble dame, n'épargne pas la critique à une autorité si maladroite et gémit de la non réussite d'une œuvre dont il devait recueillir le bénéfice.

En considérant l'affaire à la lumière de la foi, on regrette l'échec du double projet. On maudit le soin mal placé des biens temporels, quand il est, comme en cette occasion, si méchant conseiller. Insoucieux des choses saintes, un peuple ne songe qu'aux affaires matérielles. Mais le pasteur regrette, toujours regrettera qu'on n'ait pas - et on l'eut du faire même au prix de sacrifices - profiter d'une occasion qui ne se présentera plus, d'avoir un couvent à Marestaing et une chapelle sur le cimetière de Louberville. À la demande de Mme la comtesse il fallait répondre "nous cédon's au prix et conditions qui conviendront à la demanderesse." Je me dois de constater, avec mon opinion, mes regrets sincères de la non réussite de ces affaires. Heureusement le projet ne fut abandonné en entier. La chapelle, puisqu'elle est impossible sur le terrain communal a été bâtie sur la propriété privée, par les soins de Mme la comtesse. M. Tourrié, architecte à Toulouse, en a fourni le plan. Le sieur Dumesthé de Gimont, Maître maçon a fait le travail. L'année 1851 la vit terminée.

Non loin de l'endroit où fut le château, décapité par le vandalisme protestant, est une habitation sans caractère d'antiquité qui fut peut-être et seulement une dépendance dudit château. Assise sur un plateau, éminence de plusieurs hectares, elle est environnée d'un parc, bien contemplé, bien entretenu. Les arbres exotiques y croissent à côté des indigènes. L'arbre vert y a sa place, comme l'arbre (p.62.) des allées nombreuses coupées en zigzag, avec bordure de buis et de gazon, y forment un dédale gracieux. On voit, distancées avec art, des fleurs variées s'épanouir, ou en vases, ou en pleine terre, toutes joyeuses d'échapper à la serre qui les tint captives, en les protégeant aux rudes jours d'hiver. Sœurs de l'arbuste fleuri, elles étalent, à ses pieds, la richesse de leur contour, le baume de leur parfum, l'élégance de leurs formes. À peine si elles le cèdent à l'oranger de suave odeur. Variétés dans les espèces, dans les plans, tout se réunit pour le charme de l'œil, pour la satisfaction du goût. Suivant le caprice de l'horticulteur, aux angles, au centre des sièges, des dômes taillés dans la verdure, abritent des figures allégoriques si gracieuses partout où, comme ici, la pudeur est respectée.

Au nord règne, dans la direction du levant au couchant, et conduisant à la chapelle, la grande allée du parc, coupée de loin en loin, d'orangers, en caisse, de fleurs en vases, de sièges rustiques. Au levant du château actuel, ⁽⁹⁵⁾ parallèle au mur qui la sépare de la voie publique est la promenade des acacia-parasol, odorant de fleurs où l'oiseau jette nonchalamment sa mélodie la plus harmonieuse. Tout autour du parc se dessine une ceinture d'arbres haute-futaie. Ne pourrait-on pas trouver par là le vieil orme, le chêne séculaire que le preux du lieu planta dans son jeune âge et qui abrita plusieurs générations de ses neveux. Félicitons l'architecte intelligent qui sut harmoniser les formes légères du goût récent avec le ton sévère du passé. Car (p.63.) le culte des souvenirs mérite respect.

Dans un temps où le bien-être est tant prisé, ces douces créations sont une nécessité pour la vie du seigneur à la campagne. Ici elles eurent une destination plus élevée. Elles sont l'accompagnement de deux monuments religieux élevés dans le parc : la chapelle, le monument de la Ste Vierge.

La chapelle :

Au nord du château, dans l'endroit le plus solitaire, au milieu d'arbres dont l'ombrage prête à ces lieux un religieux mystère, se dresse un dôme que le soleil levant frappe, à travers les vieilles branches, de ses rayons d'or. C'est la chapelle.

Pour en dire le style architectural, il faut des connaissances auxquelles je suis étranger. Celui qui en dressa le plan désigne l'architecture du dôme sous le nom d'architecture italienne - rapporté par la comtesse - Je me contente d'en donner la description.

Le monument est un octogone ayant 6 m dans œuvre, avec pignon au couchant et au levant. Celui du couchant sert d'entrée, celui du levant, de sacristie.

Chaque panneau mesure 2 m 45 et de hauteur 5 mètres 35 au-dessus des dalles. Règne autour une corniche en brique d'où s'élance une coupole octogone, recouverte gris ardoise, ayant 8 m de hauteur, laquelle est couronnée d'un lanterneau (2 m), surmonté d'une croix qui repose sur un globe doré. ^(q) Le jour descend dans l'intérieur par les huit panneaux vitrés de la lanterne et se mêle au jour qui arriverait, trop abondant, par la porte claire-voie, en fer ouvré, si des verres peints dont elle est garnie n'en tempérerait l'éclat.

(p.64.) On monte à la chapelle par deux marches ; on y entre par le vestibule dont le pignon triangulaire est surmonté d'une cloche, ^(r) sur le beffroi en fer. Le triangle extérieur encadré d'une corniche en maçonnerie, avec ornements découpés, repose sur une bande enfoncée, au centre de laquelle on lit, en lettres d'or, le vocable de la chapelle : *Mariæ immaculatæ*. Le vestibule a, dans œuvre, 2 m 65 d'étendue et en largeur, 2 m.

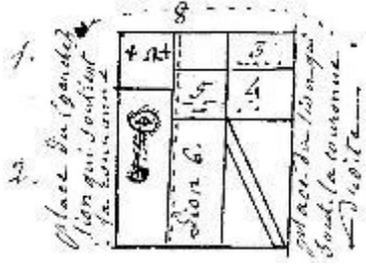
À droite du vestibule vous trouvez une pièce de marbre blanc, forme d'urne, appliquée au mur, à la base de laquelle est creusée, en saillie, un élégant bénitier.

À gauche, en entrant, est fixée une plaque marbre blanc, même forme avec inscription en lettres d'or : "Cette chapelle a été bâtie en 1851 par Mme Marie Françoise Cécilia de Figuiery, née de Gardarens de Boisse". ^(s)

La plaque est surmontée des armoiries de M. de Figuiery et de M. de Boisse, réunies en un seul écusson. En voici la forme :

⁹⁵ Mieux vaut dire "chartreuse".

Légende :



Les 2 verticales de gauche, qui renferment un figuier, représentent l'écusson de M. de Figuiery. 1 - Dans le tiers supérieur formé par la ligne horizontale est un croissant **¶** entre deux étoiles **+**, argent, fond bleu. 2 - Dans le restant qui occupe les 2 tiers de l'espace est (*p.65.*) figuré un figuier qui symbolise le nom (de Figuiery) armoiries parlantes. Les deux écussons sont divisés par une ligne pointillée perpendiculaire. Celui à droite de la ligne est l'écusson des de Boisse. 3 - Les points du chevet désignent chef d'or. 4 - Les trois points désignent 3 fleurs de lys. 5 - Les 3 barres représentent 3 clefs. 6 - lion de couleur naturelle fixé perpendiculairement à tout l'écusson, est fond d'or. 7 - Deux lignes en diagonale dont on n'a pas su me donner l'explication. 8 - La couronne de l'écusson est figurée par une ligne pointée en demi-cercle qui est soutenue par deux lions, dressés, à droite et à gauche, perpendiculairement, de la base au couronnement.

Le pignon du levant sert de sacristie et communique à la chapelle par une porte déguisée derrière l'autel. Sous la sacristie est le caveau mortuaire de la famille, communiquant au dehors par une porte murée, par où sont glissés les cadavres dans le souterrain. À l'intérieur, sur la porte de la sacristie, est enfoncée une niche, où repose une statue de la Ste Vierge.

C'est ici la place d'une réflexion à l'endroit des projets de Mme la comtesse.

Ils étaient beaux, pieux, pleins d'espérances. Ils n'ont pas abouti. À qui la faute ? aux deux parties. Elles eurent le malheur de ne pas savoir s'entendre. M. le maire demanda 100 par place (près de 2 (*p.66.*) ares et demi) C'était le prix courant pour terre de cette nature et dans cette position. La comtesse ne le crut pas. De méchantes langues lui avaient dit qu'on voulait rançonner sa bourse. Elle n'avait pas toute confiance en M. Bégué, maire, avec lequel elle n'était pas au mieux. Elle répond que c'est un prix exorbitant. Elle offre 80 F. On refuse, elle insiste, on s'en tient à la demande ; on se quitte pour ne plus se revoir.

C'était une différence de 20 F par place. Misère, c'était donc, pour 8 ou 10 places, une différence de 80 ou 100 F. Misère !... Du côté de la comtesse c'était point d'honneur : la somme en litige ne l'eut pas arrêtée. De la part du maire, ce fut maladresse : il fallait tout céder plutôt que de s'aliéner une noble affection. La commune y eut gagné dans l'avenir.

La conséquence s'en fit sentir immédiatement. Point d'établissement religieux pour la jeunesse. Brouille avec la paroisse dont elle a toujours demeuré séparée : plus de dons à l'église, plus d'aumônes aux pauvres - cette conduite n'est pas louable - brouille avec M. le curé qu'elle a soupçonné moins favorable à ses intérêts, à elle, et plus favorable à ceux de la commune. Cependant après quelques années de froideur, les rapports sont redevenus intimes et ont persévéré tels jusqu'à sa mort. Il me serait doux de pouvoir noter ici un semblable retour vis-à-vis de la paroisse. Mais avec la paroisse, la rupture a été, à la vie, à la mort.

Bénédiction.

Tout était disposé avec délicatesse qui s'inspire de la foi, avec l'élégance que favorise la fortune. Mme la comtesse demanda pour sa (*p.67.*) chapelle, la bénédiction canonique. M. le curé, par son titre, devait s'attendre à recevoir mission ad hoc de l'autorité diocésaine. Mais il n'en eut pas même avis, ni qu'elle fut confiée à M. le curé de Lisle. Calcul ou non, la conduite de l'autorité blessa le curé, sans le surprendre, il ne s'en cachera jamais. L'évêque, il est vrai, usa de son droit, mais le droit ne dispense pas l'évêque lui-même de garder les convenances. La non-acceptation des personnes est une vertu épiscopale ; fut-elle la vertu dominante du st évêque qui gouvernait le diocèse, 1851 ? - Mgr de La Croix - Je pose la question. Voilà tout.

Il était réservé à M. le curé de Lisle, délégué, de réparer l'oubli - on ne peut dire moins - du vénérable prélat. Il avisa M. le curé de la commission qu'il avait reçue, avec prière de se joindre à lui pour la cérémonie. Impossible de refuser. Le refus eut été un blâme ostensible du procédé épiscopal. La conscience du curé ne devait pas l'infliger. Le refus eut été une impolitesse à l'adresse du commissionnaire qui ne la méritait pas. Alors il répond à M. le Doyen, qu'en sa considération personnelle, il assisterait à la cérémonie. Il le fit.

Elle était fixée au 5 décembre. On arrive et, après quelques instants donnés à la civilité et aux derniers préparatifs, on se rend à la chapelle où il est procédé à la bénédiction suivant les règles canoniques. La cérémonie terminée, le curé-doyen dressa le procès-verbal.

"L'an mil huit cent cinquante-un et le 5^e jour du mois de décembre, en exécution de la commission (*p.68.*) qui m'a été donnée par M. de Belloc, V.G. du diocèse d'Auch, en date du 25 novembre dernier, à l'effet de constater l'état de la chapelle construite par les soins de Mme de Figuiery, née de Boisse, au lieu de Robineau, paroisse de Marestaing, et d'en faire la bénédiction, s'il y a lieu, ainsi que du tabernacle, linges et ornements qui doivent être employés au service du culte dans la dite chapelle. Je soussigné, curé de la paroisse de Lisle, me suis transporté au dit lieu et, après inspection exacte, ai reconnu que cet édifice était dans un état bien convenable, ainsi que le linge et le reste du mobilier. En conséquence j'ai procédé immédiatement à la bénédiction de la dite chapelle, du linge et des ornements suivant le rite prescrit dans le rituel du diocèse. La chapelle est dédiée à la Ste Vierge, sous le vocable de l'Immaculée Conception. J'y ai célébré la Ste messe, suivant les prescriptions du rituel. J'ai été assisté dans cette cérémonie par M. l'abbé Fourment, curé de Marestaing qui a signé avec moi le présent procès-verbal, en double, au lieu de Robineau, les mêmes jour et an que ci-dessus. Gustave de Figuiery, fils de Vve de Figuiery, née de Gardarens de Boisse ; Fourment, prêtre, recteur ; Taste, curé, signés (*p.69.*) à la minute, dont un double a été envoyé à l'archevêché et un double est demeuré dans les archives de la famille. Quelques jours après, Mme la comtesse obtenait pour la desserte de la chapelle et à titre de précepteur de M. Gustave de Figuiery, son fils, un prêtre du diocèse de Tarbes. M. l'abbé Lhoste - c'est son nom - qui se trouvait sans emploi dans son diocèse, pour surabondance de sujets, fut préposé à ce double emploi par Mgr Laurence, évêq. de Tarbes et agréé par Mgr de La Croix, archev. d'Auch.

À son entrée en fonction, M. l'abbé Lhoste présente ses lettres testimoniales à M. le curé de Marestaing, comme cela devait se faire. La conduite du curé était tracée d'avance par celle de l'autorité diocésaine. Elle avait laissé le curé à l'écart pour la bénédiction de la chapelle, le curé devait demeurer à l'écart à l'arrivée du chapelain. L'autorité n'avait donné au curé, aucune instruction. Il demeura désintéressé dans l'affaire. Donc il refusa de prendre connaissance des lettres testimoniales dont il était porteur et se dit, et se crut déchargé de toute responsabilité. Il fit cependant agréer ses excuses et ses raisons à M. l'abbé Lhoste qui n'avait aucun tort vis-à-vis du curé.

La chapelle était bénite le 5 décembre, heureuse date pour Louberville qui se croit renaître. Presque à la même place où, depuis des siècles avait cessé le sacrifice divin, le sacrifice est offert de nouveau. Un doux espoir est descendu sur les âmes de ceux qui reposent au cimetière voisin. Elles ne seront plus délaissées. Si les aïeuls de la famille de Robineau ont participé à la sépulture commune, ils béniront (p.70.) cette arrière nièce qui leur procura, par les prières faites en sa chapelle, lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

Rapprocher les cendres des aïeuls de la cendre de la génération présente de ses parents, fut la pensée de la fondatrice de l'oratoire. Elle était réalisée quelques mois après la bénédiction. M. Frédéric de Boisse, père de Mme la comtesse, ouvre la liste du nécrologe domestique. Le 1^{er}, il est déposé au caveau, suivant acte des registres de catholicité de la paroisse de Marestaing - ici transcrit.

"Frédéric de Gardarens de Boisse, âgé de 76 ans, comme il conste par la déclaration de l'officier de l'état civil, décédé à Toulouse le 17 mai 1852, transporté dans la paroisse de Marestaing par les soins de sa famille, a été inhumé le 19 du même mois, par moi, recteur soussigné, dans le caveau de l'oratoire de Mme de Figuiery, fille du défunt, situé sur la paroisse de Marestaing, au domaine de Robineau. Marestaing le 19 mai 1852, Fourment prêtre, recteur, signé."

Avant M. de Boisse, étaient décédés à Toulouse, M. de Figuiery, époux de la fondatrice - 15 avril 1850 - et bientôt après, Mme de Boisse, sa mère - 24 mai 1850 - Ces restes si chers sont exhumés du cimetière de Toulouse, pour prendre place auprès de celui qui fut l'époux de l'une, le beau-père de l'autre.

"L'an mil huit cent cinquante-deux et le 22^o jour du mois de mai, les restes mortels de M. Jean-François Adrien de Figuiery, et de dame de Gardarens de Boisse, née Jeanne - Victoire - Virginie Laffont, décédés à Toulouse, le premier - 15 avril 1850 ; la seconde - 24 mai 1850 - ayant été exhumés du cimetière de (p.71.) Toulouse ont été transportés sur la paroisse de Marestaing. Après déclaration faite au maire de la commune et autorisation légalement reçue, je, recteur soussigné les ai inhumés dans le caveau de la chapelle privée de Mme de Figuiery, située sur la paroisse, au domaine de Robineau. Marestaing le 22 mai 1852, Fourment, prêtre, recteur, signé au registre."

Mme la comtesse restait seule de la famille, avec Mme Laffont, sa grand-mère. Dame sans instruction, sans éducation, affichant non pas l'impiété raisonnée - elle n'en était pas capable - mais la critique de tout ce qui était religion, éloignée des sacrements, n'ayant pas peut-être la foi, libre dans ses paroles, triviale dans ses rapports, si négligée dans sa tenue, qu'elle avait les allures d'une revendeuse de chanson, plutôt que d'une châtelaine, errant par voies et chemins de nuit comme de jour, ayant vécu toujours en querelle avec ceux qui la touchaient de plus près, époux, fille, gendre, petite-fille. Elle avait encore sa part dans le domaine. Il eut été difficile de vivre avec elle et Mme de Figuiery qui avait la foi vive et la pratique de la religion, avait bien aussi quelques rudesses, mauvaise humeur, esprit de domination, l'eut pu moins que tout autre. Elle songea donc à la désintéresser de la propriété. Accord fut convenu entre elles que moyennant pension - 1.200 - la grand-mère vivrait à Toulouse, séparée de la petite-fille. Ainsi fut fait, mais ce ne fut pas long. Après 4 ans, la bonne vieille mourait et je le dis avec satisfaction, d'une mort chrétienne. Que Dieu lui soit venu en miséricorde. (p.72.) Déjà la porte du caveau ouverte deux fois, avait deux fois été murée. Elle s'ouvre sous les coups du marteau, une troisième fois, pour donner entrée aux restes de Mme Vve Laffont, grand-mère de la fondatrice, décédée à Toulouse le 31 mars - 1856 - elle fut la dernière des Robineau de Louberville. Suit l'acte mortuaire.

"Marie de Robineau, veuve Laffont, âgée de 78 ans, comme il conste par la déclaration de l'officier de l'état civil de Toulouse, décédée en cette ville le 31^o du mois de mars 1856, transportée sur la paroisse par les soins de sa famille, après autorisation légale et après déclaration faite à la mairie de Marestaing, a été inhumée par moi, recteur soussigné de la paroisse, dans le caveau de la chapelle privée de Mme Vve de Figuiery, petite-fille de la défunte, située sur la commune de Marestaing, au domaine de Robineau. Marestaing le 3 avril 1856, Fourment, prêtre, recteur, signé."

Ces 3 actes mortuaires sont extraits des registres de catholicité de la paroisse. Pour la 3^{ème} fois la porte est murée. Dieu veuille quelle le soit pour longues années. Qu'en récompenses de sa piété filiale, Dieu épargne à Mme la comtesse et pour longtemps, de nouvelles douleurs. Les coups portés jusqu'ici furent assez fréquents, assez rudes.

(p.73.) L'oratoire a un chemin de croix, mais n'ayant pas été érigé canoniquement, il n'a autre caractère que celui d'ornement. Mme est morte avec le projet de le faire ériger canoniquement. Aux panneaux latéraux sont fixés 6 tableaux religieux dont l'un représente Ste Germaine, si vénérée dans la contrée, et un autre Ste Cécile, patronne de Mme la comtesse. À la place du levant est l'autel, en marbre blanc, détaché du mur.

La sacristie ne le cède en rien à la chapelle. Partout reluit la propreté, la richesse dans les vases sacrés comme dans les ornements. Si on ne bénissait en toutes choses les voies de Dieu, plus d'un curé se prendrait à envier ces biens. Combien nous serions heureux si nos populations avaient le même zèle pour leurs églises.

En 1857, sur la demande de la fondatrice, Mgr accorde une nouvelle faveur à la chapelle. En voici le titre :

"Archevêché d'Auch. 29 mai 1857. Madame, Mgr me charge de porter à votre connaissance, la décision que sa G. vient de prendre relativement à la demande que vous lui avez adressée concernant votre chapelle.

Mgr autorise, selon vos désirs, la célébration de la messe dans cette chapelle. Il regrette d'être dans la nécessité d'y mettre quelques restrictions qui viennent, non de sa volonté, mais de la loi générale de l'église, sur cette matière, restrictions que les indults du S. pontife respectent eux-mêmes dans ces sortes de concessions.

On ne peut dire la messe, dans les chapelles (p.74.) domestiques aux jours suivants : le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le 29 juin fête de St Pierre, 15 août Assomption, 1^{er} novembre Toussaint, 25 décembre Noël, le jour du patron de la paroisse, les 3 derniers jours de la Semaine Sainte, le 6 janvier Épiphanie,

25 mars Annonciation.

Quant à l'obligation ecclésiastique d'assister à la messe de paroisse, Mgr consent à en dispenser votre maison, pourvu qu'une personne y aille, représentant les autres, chaque dimanche et fête d'obligation.

Mgr, dérogeant en votre faveur, à un décret du dernier concile, vous autorise encore à avoir dans votre chapelle, pour un an seulement, la Ste réserve, à condition que vous ayez un prêtre aumônier qui réside là.

Cette concession, aussi précieuse que rare, prouve, Madame, le regret que Mgr a de ne pouvoir vous accorder la bénédiction du St Sacrement que vous auriez désirée.

Sa G. compte sur vos sentiments profonds de piété, comme sur la vigilance de votre aumônier pour tout ce qui peut intéresser le respect dû au St Sacrement, pendant le temps qu'il sera conservé (p.75) dans votre oratoire.

Enfin, Madame, autant ces privilèges réjouissent votre piété, autant vous voudrez bien veiller qu'ils ne prennent jamais une couleur d'opposition quelconque ou de rivalité, en face de la paroisse.

Je suis heureux de trouver, à cette occasion, de vous exprimer les sentiments de respects avec lesquels je suis, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur, Darré, V.G. signé."

Cette faveur a été renouvelée - 26 mai 1864 - par titre dont copie est ci-jointe.

"Nous François, Augustin Delamarre, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège, ar. d'Auch, primat de la Novempopulanie et des deux Navarres, etc.

Sur la demande qui nous a été adressée, avons prorogé et prorogeons jusqu'au 1^{er} 1865, aux conditions d'usage, l'autorisation déjà accordée antérieurement, de conserver la Ste Eucharistie dans l'oratoire domestique du château de Robineau, situé dans la paroisse de Marestaing et appartenant à Mme la comtesse de Figuiery de Gardarens de Boisse. Fait à Auch le 26 mai 1864 p. Mgr l'archevêque, le V.G. F. Canéto signé. Mendousse Ch. Secr."

(p.76.) Depuis la bénédiction de l'oratoire, les concessions ont été renouvelées en temps utile et le seront à l'avenir. On peut s'en référer à Mme la comtesse et à son aumônier.

Ornementation de la chapelle

La chapelle si élégante ne fut pas trouvée l'être assez. Les murs et la coupole crépis au plâtre avaient une couleur uniforme. On songea à la peinture. Le même goût qui avait présidé au plan présida à l'ornementation. Elle fut confiée, en 1863, à Cassas, plâtrier-peintre à Samatan. Sous sa main tombent les plâtres primitifs pour céder la place à des peintures murales. À la base est peint un lambris à panneaux ; au-dessus, jusqu'à la hauteur de la corniche, ce sont des lignes dont les points de section, simulent la pierre taillée, à forme quadrangulaire. La couleur jusqu'à la coupole est un fond gris-clair.

Les panneaux de la coupole sont ornés de peinture, chacun est partagé en deux. Celui de la base, tracé horizontalement ; l'autre perpendiculaire conique se dresse vers le lanterneau. Les deux sont encadrés d'une bande de même fond que l'octogone. Entre les deux panneaux, un torse perpendiculaire à feuille de lys d'argent, va se confondre avec la ligne correspondante du lanterneau. Des verrières, si elles ne devaient pas nuire à la clarté indispensable, combleraient un vide, selon moi, regrettable.

Monument de la Ste Vierge.

La chapelle, si pure d'architecture, si svelte de forme, si riche est de décoration, n'est pas le seul ornement du parc. À quelques mètres, nord-est du château, tout près de l'allée qui conduit à la chapelle, est un monument élevé à la Ste Vierge, en mémoire de la promulgation du (p.77.) dogme de l'Immaculée Conception. Le 8 décembre 1854 sera une date impérissable dans les annales religieuses. L'acte accompli en ce jour assure à Pie IX le titre d'immortel.

La voix du pontife qui gouverne l'Église avait retenti dans le monde catholique. L'univers s'est ému à cette voix partout respectée. L'invitation papale a ébranlé l'épiscopat catholique. Descendus de leurs sièges, les prélats de tous les rangs, différents de langage, de costumes, de rites, mais unis dans la même foi, venus de tous les pays, font couronne à Pie IX. Le moment est solennel, l'univers est dans l'attente, l'épiscopat palpitant de bonheur est à genoux devant le pontife. Le dogme de l'Immaculée Conception est lancé des hauteurs du Vatican, à la ville et au monde. Les évêques se lèvent, pleins de foi, rayonnants d'espérance, transportés de reconnaissance, ils acclament la Vierge Immaculée, en adhérant au dogme si solennellement promulgué. Notre âge n'a rien à envier aux beaux âges de l'Église. Il a ses gloires, aussi radieuses, aussi pures. Gloire à Pie IX !

Heureux qui put assister à ces solennités. Mme la comtesse, M. l'abbé Lhoste étaient là. Là sans doute, là sous l'inspiration de l'enthousiasme qui enivra toutes les âmes, fut conçue l'idée d'un monument à la Vierge. Il fut exécuté à Robineau, quelques temps après, tel qu'on l'y voit encore.

Non loin du château, un tumulus fait de main d'homme, domine le sol du parc. Au centre du tumulus contenu par une ceinture bâtie, se dresse un piédestal carré. Le fût, fait de briques, figure, au moyen d'enfoncement symétrique, la pierre taillée en carrés oblongs et encadré d'un enfoncement fouillé (p.78.) au ciseau. Base et corniche lui font accompagnement. À la face sud-ouest, on lit cette inscription :

"Hommage à Marie conçue sans péché. Décret de Pie IX du 8 X^{bre} 1854."

Sur le piédestal repose, sur un demi globe, foulant le serpent sous les pieds, une statue de la Vierge Immaculée, en terre cuite, de grandeur naturelle. Placée à égale distance du château et de l'oratoire, d'une main elle attire les habitants de la demeure, de l'autre elle leur montre la chapelle. C'est la mère qui conduit au fils. Jusqu'à leurs derniers pans les murailles en terre qui affirmèrent longtemps l'existence d'une église à Louberville, ont disparu, dissoutes par les pluies, détruites par la main des enfants qui jouaient sur leurs ruines, dispersées par les vents. Sont rares les vieillards qui les virent à l'état de ruines. Dans quelques années, cette existence ne vivra plus que dans la tradition. Dans un siècle les derniers échos en seraient perdus, si un son n'en échappe point des archives de Marestaing.

Aucun signe, ni haie vive, ni fossé, ni clôture, n'indique la place du cimetière. On sait seulement que, suivant l'usage

des temps, le cimetière était attenant à l'église et à la place de celle-ci se manifeste un tas de terre, débris écroulés des murs. De plus, une croix, érigée au centre du vacant, des ossements qui étalent parfois leur blanche nudité à la surface, épars çà et là, désignent, à n'en pas (p.79.) douter la place affectée à la sépulture et au sacrifice.

Aujourd'hui, avec ces indications, les souvenirs de la paroisse se résument dans la procession, au 14 juin en la fête du patron de l'ex-paroisse - St Exupère - Elle est la seule en usage des trois processions qui se faisaient depuis plus de 300 ans sur la paroisse de Louberville, savoir le mardi de Pâques, le mardi de Pentecôte et le 14 juin. Dans ces temps reculés et longtemps encore, ces jours furent des jours fériés. On trouve l'existence et la pratique de ces processions, consignées dans les anciens titres. Mais il y a silence complet sur la date et les motifs de la suppression des deux premières. La dernière, conservée jusqu'à nos jours, existe en mémoire, sans doute, du patron du lieu, lequel devint patron secondaire de Marestaing, après la réunion des deux églises.

Cependant nul titre ne dit qu'il soit patron secondaire. Mais je l'infère de l'usage où l'on fut longtemps de faire les offices le 14 juin, comme le dimanche, avec les frères unis. Cette fête a subi le sort de bien d'autres qui ont été supprimées. On assiste à la messe, à la procession : qui travaille ; qui, mais rare, ne travaille pas. Depuis nombre d'années on ne chante plus les vêpres.

Voilà donc tout ce qui reste de l'existence religieuse de Louberville : la procession du 14 juin. Plus heureuse, elle n'a pas eu le sort des deux autres. Elle fait encore, mais ce n'est plus avec le cérémonial qui l'accompagna jusqu'à l'annexion (p.80.) civile, ⁽⁹⁶⁾ car son éclat, va s'amoindrisant chaque jour. En voici pourtant l'ordre :

Le 14 juin, ce n'est plus le réveil de la nature. C'est l'épanouissement complet. Du bois à la prairie, tout est verdure, tout est fleur. À 5 heures, le Saint Sacrifice ⁽⁹⁷⁾ est offert, la bannière s'ébranle, la cloche lance ses volées, la file des assistants se déploie, alternant, avec la voix argentine des enfants, le chant de la pénitence. Le ciel est pur, l'air est calme. C'est à peine si une légère brise plisse la bannière, agite ses rubans azurés. Le soleil, encore un peu pâle, mais préludant aux splendeurs de son midi, prête ses tons dorés aux franges des haies qui bordent la route, aux gros arbres dont l'ombre s'allonge dans les champs, aux fleurs qui scintillent dans la prairie, à la barbe de l'épi, à la goutte de rosée qui perle sur le brin d'herbe. Au loin, le laboureur dit ses rudes accords. Auprès l'insecte bourdonne, l'oiseau chante ; au plus épais du fourré le rossignol, ami du mystère, répand sur l'harmonie de la nature, l'harmonie de sa voix flûtée. On arrive au bas de la rampe. Là s'élève une croix qui, en ce jour, a revêtu ses habits de fête. C'est un pavillon de verdure, entremêlé de fleurs qui lui sert d'encadrement.

Aujourd'hui, c'est le poteau indicateur qui (p.81.) guide les voyageurs ; autrefois, c'était la croix. Le mendiant, l'étranger, le voyageur, le pèlerin la saluaient avec espérance. Elle conduisait le mendiant à la porte du bourgeois, l'étranger à l'hôtel, le pèlerin en voyage pour ses pêchés, au château où il trouvait une hospitalité patriarcale. Car la croix, au bas d'une rampe, au détour du chemin, indiquait village, château, église. Ne maudissons pas la science moderne, mais bénissons la foi des anciens jours.

Cérémonie actuelle.

On s'arrête aux pieds de la croix, on y dit les prières de l'église, on jette l'eau bénite aux quatre vents, en disant l'exorcisme contre l'orage et la supplication pour les fruits de la terre et on monte la rampe en chantant l'hymne du patron. À l'entrée de la paroisse, ruisseau de Laouran, la bannière de Louberville descendait sans doute, portant le baiser de paix à celle de Marestaing et, de là, les chœurs unis chantaient en gravissant la rampe l'hymne du patron. Ce chant est encore en usage. ⁽⁹⁸⁾ Jadis, c'était sans doute, l'hymne prise du commun des confesseurs. Plus tard, fut adopté en France, une liturgie locale. Lombez, évêché peu important, adopta celle de Toulouse. C'est l'hymne de cette liturgie que je vais transcrire ici, en mémoire d'une liturgie qui ne dura pas un siècle. V. vespéral de Toulouse - 14 juin. (p.82.)^(t) (p.83) Le chant de l'hymne conduit la procession à l'endroit de l'église et du cimetière. On y fait aussi une station. Au chant triomphal de l'hymne, succède le chant lugubre de la prière pour les morts. L'eau bénite est répandue sur leurs cendres. On leur laisse, jusqu'à l'année prochaine, un adieu dans le requiescant in pace. Cette cérémonie était attendue, au lieu de l'épreuve, par les âmes qui appartiennent à Louberville. Elle aura été, pour quelques unes d'elles, l'heure de la délivrance. Avec cet espoir, la procession rentre en bénissant (p.84.) la charité chrétienne qui embrasse dans une même étreinte, qui unit dans une même communion de prière et de secours, les frères du ciel, les frères du purgatoire, les frères de la terre.

Voici le cérémonial suivi dans la procession du 14 juin à Louberville, avant l'annexion civile, en 1823. Le maire de Marestaing ceint de l'écharpe, assistait à la procession. Le maire de Louberville, ceint aussi de l'écharpe, attendait à la limite des deux communes (ruisseau de Laouran). La procession arrivée là, les deux maires faisaient courtoisement échange de leurs écharpes et la procession se poursuivait jusqu'au cimetière de l'ex-paroisse. Quant au retour, on avait descendu la côte du midi, la procession s'arrêtait au dit ruisseau et les deux maires reprenaient leur écharpe respective. Après ce cérémonial accompagné d'un cordial salut, la procession rentrait à l'église de Marestaing et le maire de Louberville rentrait dans sa commune.

Mort de M. Gustave de Figuiery.

Issue des Robineau par sa grand-mère Marie Magdeleine de Robineau, épouse Laffont, Mme Vve de Figuiery, fondatrice de la chapelle avait vu descendre au caveau mortuaire son père, son mari, sa mère, sa grand-mère. Elle pensait que par rang d'âge, elle devait y prendre place avant tout autre. Elle se trompa. La pierre qui en scellaient l'entrée s'ouvrit pour recevoir, le 15 juin 1872 (p.85.) M. Gustave de Figuiery, son fils que sa mère inconsolable accompagnait.

⁹⁶ Voir plus haut, page 25 - Il était dit etc.

⁹⁷ À moins qu'il ne doive être offert à la chapelle.

⁹⁸ Pour le cérémonial suivi jusqu'à l'annexion civile, par les autorités des deux communes voir page 84. Voici le cérémonial...

Mort de Mme Vve de Figuiery.

Elle était alors d'un âge peu avancé, mais minée par le mal et par une imagination pleine d'idées pénibles, elle ne tarda pas à confondre ses cendres avec celles de sa parenté. À l'âge de 59 ans, elle meurt à Toulouse le 2 avril 1876. - voir aux grandes notes, p. 473, la cérémonie de la sépulture et la notice sur cette dame. -

Mort de M. l'abbé Lhoste. ^(u)

Elle avait institué pour son héritier M. l'abbé Lhoste Pierre, aumônier de la chapelle. Il n'eut que les embarras d'une succession. Attaqué devant les tribunaux par la parenté de la défunte qui se prétendait lésée. Après conciliation, moyennant argent, avec les parents demandeurs, il mourut à Robineau le 25 novembre 1877. - voir pour cette affaire et la notice de l'abbé, grandes notes p. 482. -

Le nom des Robineau - Laffont - de Boisse - de Figuiery sont éteints pour Louberville et Robineau. La propriété est passée, par testament de M. l'abbé Lhoste Pierre, à M. André Lhoste, son neveu, dont la famille habite dans la commune de Luquet, canton d'Ossun, Hautes Pyrénées. Avec l'extinction des Robineau se terminent les notes sur Louberville dont ils furent les seigneurs et, jusqu'à nos jours, la famille principale. (p.86.)

Liste des morts ensevelis au caveau.

1852	19 mai	M. Frédéric de Gardarens de Boisse, âgé de 76 ans	p. 70
1852	22 mai	M. Adrien de Figuiery exhumés	p. 70
		Mme Virginie de Boisse	p. 70
1856	3 avril	Mme Vve Laffont, dernière du nom de Robineau	p. 72
1872	15 juin	M. Gustave de Figuiery, âgé de 34 ans (voir grandes notes)	p. 343
1876	2 avril	Mme Vve de Figuiery, Cécilia, née de Boisse - 59 ans (voir grandes notes)	p. 477
1877	25 nov.	M. l'abbé Lhoste Pierre âgé de 54 ans (voir grandes notes)	p. 482

Fin des notes spéciales à Louberville.

Le manuscrit original de M. l'abbé Fourment est divisé en 3 cahiers, comportant chacun une table des matières. L'ensemble est relié et constitue le premier volume des manuscrits de ce prêtre.

Table des matières ^(v) du manuscrit des Notice spéciale pour Louverville.

3^{ème} partie du 1^{er} volume.

Louverville - Historique.	1
Étymologie du nom.....	6
Limites de la paroisse.	8
Annexion à Marestaing.....	9
Annexion civile.	10
Patron.	11
Seigneurie.	11
Les Robineau.	14
Leur importance.....	15
Fondations pies.....	19
Procès pour soutenir leur noblesse.....	22
Affaire de l'église.....	24
Famille de Robineau jusqu'à nos jours.....	38
Se réduit à 2 filles.....	41
M. Laffont épouse l'une.....	42
M. de Boisse entre dans la famille.....	43
Notice sur M. de Boisse.....	43
Chapelle domestique.....	50
Bénédictio.....	66
Sépultures au caveau.....	70
Privilèges accordés à la chapelle.....	73
Monument à la Ste Vierge.....	76
Procession du 14 juin.....	79
Mort de M. Gustave de Figuiery.....	85
Mort de Mme Vve de Figuiery.....	85
Mort de M. l'abbé Lhoste.....	85
Fin des notes sur Louberville.....	85
Liste des morts ensevelis au caveau.....	85

Fin de la table.

Notes ajoutées lors de la saisie :

^P Cette annotation a été ajoutée lors de la transcription du manuscrit en septembre 2002.

^Q Cette croix est aujourd'hui placée sur le mur est, dans la chapelle du confessionnal de l'église Sainte-Quitterie du village de Marestaing.

^r Cette cloche est aujourd'hui installée au clocher de l'église Sainte-Quitterie du village de Marestaing. Elle participe à la sonnerie de l'Angélus.

^S Cette plaque de marbre a été retrouvée à la décharge du cimetière de Cadeillan, près Lombez. Elle avait été enlevée par le prêtre desservant Marestaing, en même temps que l'autel et le bénitier (toujours disparus).

^t L'abbé Fourment reproduit ici le texte latin des pages 53 et 54 de son manuscrit. Il continue ensuite par la traduction de cette hymne.

^u Le texte concernant l'abbé Lhoste, est repris au tome 4 (dénommé par l'abbé Fourment "grandes notes").

^v Cette table des matières est une copie de la table manuscrite et reprend donc les numéros des pages de ce manuscrit. Ces dernières sont précisées à chaque changement de page en italique et entre parenthèses.

Table des matières.

1^{er} volume.

1^{er} volume. 1^{ère} partie.	5	Marestaing - Limites de la paroisse.....	16
Papiers publics.....	5	Louverville - Limites.....	16
Martyrologe.....	5	Marestaing - Limites actuelles.....	16
Table. Mande.....	5	Annexion de Louverville à Marestaing.....	16
Cadastre de Louverville.....	5	Annexion civile.....	17
Noms principaux : Fonterailles.....	5	Seigneurie de Louverville.....	17
Leyches volailler.....	5	Les Robineau.....	17
Ponsin, curé.....	6	Leur importance.....	17
Petit.....	6	Rentes établies par les Robineau.....	18
Cesse.....	6	Leur procès pour prouver leur noblesse.....	18
Communal de Naugé.....	6	Antiquités - Marestaing et Louverville.....	19
Castet.....	6	Château.....	20
Plan terrier. Propriétaires anciens, actuels.....	6	Moulin.....	21
Maison Darolles.....	7	Plan du moulin.....	22
Moulin batan.....	7	Possesseurs du moulin.....	23
Situation de l'église au cimetière.....	7	Le moulin, ses alentours.....	24
Chapelle de N. D.....	7	Les Templiers.....	25
Biens nobles des Fonterailles.....	7	Arbres.....	25
Biens nobles de Gaillarvielle.....	7	Louverville - procession.....	25
Biens nobles de Rabané à Estampes.....	8	Louverville. Église.....	27
Biens nobles du Grand Prieur de Malte.....	8	Marestaing - Gaillarvielle.....	29
Chemin royal. (sic).....	8	Marestaing - Maisons.....	30
Canal de Save.....	8	Marestaing.....	31
Biens sacrés, chemin royal, rivière 105 conc. 5 pla.....	8	Marestaing - Confréries.....	31
Notes prises sur un second cadastre.....	9	Marestaing - Tableaux.....	31
D'Esclignac successeur de Fonterailles.....	9	Marestaing - Fondations pies.....	33
Grand Prieur - Lamothe - Laqueille d'Aurusse.....	9	Marestaing - Mœurs.....	33
Ferme à St Martin, bien noble à M. St Martin.....	9	Procession à la Bordeneuve, d'abord à Endoufielle.....	37
Estampes à M. d'Esclignac.....	9	Réception.....	39
Martres - Marestaing Daubian, familles riches.....	9	Église.....	40
Esparseil, maison haute, nord de l'église.....	9	1^{er} volume. 3^{ème} partie.	43
La Nouguère à Marestaing. Transfert à la Bordeneuve.....	9	Notice sur Louverville, annexée à Marestaing en 1823.....	43
Moulin à titre de batan.....	9	Louverville - Historique.....	43
Lassave d'en Poumezan, succ. de Fourment au Mérigat.....	10	Étymologie du nom.....	44
Castet.....	10	Limites de la paroisse.....	44
Contenance de l'église neuve, cimetière, terre de N.D.....	10	Annexion à Marestaing.....	44
Presbytère et dépendances.....	10	Annexion civile.....	45
Communaux.....	10	Patron.....	45
n°1 - Livre des charges de 1670 à 1680.....	10	Seigneurie.....	45
n°2 - Livre des charges de 1680 à 1700. (20 ans).....	11	Les Robineau.....	46
n°3 - Livre des charges de 1700 à 1720. (20 ans).....	11	Leur importance.....	46
Famille Cestaré, au village, en Couget.....	11	Fondations pies.....	47
n°4 - Livre des charges de 1720 à 1767. (47 ans).....	11	Procès soutenu par les Robineau : prouver leur noblesse.....	47
Marquis de Rochechouart.....	11	Affaire de l'église.....	48
Obit de N.D.....	11	Famille des Robineau jusqu'à nos jours.....	49
Achat de maison, patus, jardin, pour le presbytère.....	11	Famille actuelle.....	50
1^{er} volume. 2^{ème} partie.	13	Notice sur M. de Boisse.....	50
Coup d'œil sur Marestaing et Louverville.....	13	Chapelle domestique de Mme la comtesse de Figuiery.....	51
Marestaing.....	13	Bénédiction.....	55
Louverville - patron.....	13	Ornementation de la chapelle.....	57
Marestaing - étymologie.....	13	Monument de la Ste Vierge.....	57
Coup d'œil sur Louverville.....	14	Mort de M. Gustave de Figuiery.....	58
Étymologie de Louverville.....	15	Mort de Mme Vve de Figuiery.....	59
		Mort de M. l'abbé Lhoste.....	59
		Liste des morts ensevelis au caveau.....	59